RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE FIXATION DES CONDITIONS D'IMPLANTATION D'UNE PARTIE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-QUÉBEC DANS LA VILLE DE TERREBONNE

DOSSIER : R-4038-2018

RÉGISSEUR : Me MARC TURGEON, président

AUDIENCE DU 14 MAI 2019

VOLUME 3

CLAUDE MORIN Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me HÉLÈNE BARRIAULT avocate de la Régie

DEMANDERESSE :

Me MARION BARRAULT et Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY avocats d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

<u>DÉFENDERESSE</u>:

Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR avocat de la Ville de Terrebonne.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
PRÉLIMINAIRES	5
PREUVE DE LA VILLE DE TERREBONNE	
STÉPHANE LARIVÉE	
INTERROGÉ PAR Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR	12
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MARION BARRAULT	96
INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE BARRIAULT	138
INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT	147
RAPHAËL BEAUSÉJOUR	
INTERROGÉ PAR Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR	159
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MARION BARRAULT	168
INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE BARRIAILT	174

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-1 (VT) :

Confirmer qu'il y a effectivement eu transfert de courriels entre monsieur Beauséjour et monsieur Bourassa relativement à la demande de madame St-Pierre pour le projet Judith-Jasmin; s'il n'y a pas eu transfert de courriel, indiquer quand monsieur Bourassa aurait été saisi de la demande de consentement d'Hydro-Québec (demandé par la Régie) 177

1 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce quatorzième (14e) jour du mois de mai : 2 PRÉLIMINAIRES LA GREFFIÈRE : 6 Protocole d'ouverture. Audience du quatorze (14) mai deux mille dix-neuf (2019), dossier R-4038-8 2018. Demande de fixation des conditions 9 d'implantation d'une partie du réseau de 10 distribution d'électricité d'Hydro-Québec dans la 11 ville de Terrebonne. Poursuite de l'audience. 12 LE PRÉSIDENT : 13 Bon début d'audience pour la deuxième journée. 14 Alors, on est prêt à débuter avec la preuve de la 15 Ville de Terrebonne. 16 PREUVE DE LA VILLE DE TERREBONNE 17 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR : 18 Oui. Voilà! Alors, comme j'ai averti mes collègues 19 ce matin que notre expert, monsieur Carrier, ne 20 témoignera pas aujourd'hui. Il ne témoignera, en 21 fait, du tout, ce qui va écourter un peu la preuve. 22 On lui a parlé et, considérant que son expertise 23 discutait, je dirais, de la réduction de la vie 24 utile de la chaussée, et que c'est un principe qui 2.5

- a été reconnu par Hydro-Québec, notamment par référence à l'entente UMQ, on se disait qu'il n'y aurait pas de plus-value énorme à le faire témoigner. D'autant plus que le volet coûts causals, qui était en annexe à son expertise, ne serait pas discuté ici à l'audience. Donc, on a pris la décision hier, avec monsieur Carrier, de ne pas le faire témoigner.
- Et ce qui fait que monsieur Larivée va témoigner ce matin. Et monsieur Beauséjour va venir après monsieur Larivée, pardon, témoigner. Il devait, par ailleurs, aller chez le médecin avec ses deux enfants, je pense. C'est ça? Bon. On peut difficilement le blâmer pour ça là, mais...
- LE PRÉSIDENT :
- Rien de grave j'espère.
- Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :
- 18 Comment vous dites?
- 19 LE PRÉSIDENT :
- Rien de grave j'espère.
- Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :
- J'espère. Il avait l'air enthousiaste hier, alors
- je ne pense pas que ce soit rien de grave.
- LE PRÉSIDENT :
- Bon. Et d'abord que ça ne se transmet pas non plus.

- 7 -

- on est... on est...
- Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :
- 3 Oui.
- 4 LE PRÉSIDENT :
- J'essaie de voir avec le bien commun.
- Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :
- 7 Tout à fait. Alors, il devait témoigner demain,
- alors c'est un peu... c'est un peu de notre
- circonstance, vous savez qu'il est... Alors, bref,
- il va arriver en fin d'avant-midi. Donc, après la
- pause, on va sûrement lui voir le minois, j'ai
- 1'impression, donc il pourra terminer la preuve de
- 13 Terrebonne à ce moment-là.
- 14 LE PRÉSIDENT :
- Parfait. Merci. Oui, Maître.
- Me MARION BARRAULT:
- Oui, simplement pour fins de précision, j'aimerais
- juste valider. Doit-on comprendre que le rapport de
- monsieur Carrier est retiré de la preuve déposée
- par la ville de Terrebonne?
- Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :
- En fait, c'est une bonne question. Je ne suis pas
- familier comme mes collègues le sont avec la Régie
- de l'énergie et sa procédure. Devant la Cour
- supérieure, je sais fort bien que le rapport

- 8 -

- tomberait avec l'absence de témoignage. Je ne sais
- pas si ici, c'est le même processus.
- 3 LE PRÉSIDENT :
- 4 Tout à fait.
- Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :
- Mais, je n'ai pas objection à ce qu'il soit retiré.
- 7 LE PRÉSIDENT :
- 8 Tout à fait. En fait, je veux dire, le Distributeur
- a le droit de questionner la personne qui a soumis
- le rapport.
- Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :
- Alors, retirons-le.
- LE PRÉSIDENT :
- Soit à titre de témoin ordinaire ou témoin expert,
- le Distributeur est dans son droit de pouvoir le
- questionner.
- Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :
- Parfait. Bien, je tenais pour acquis que le rapport
- serait retiré du fait de l'absence de témoignage.
- Alors, je n'ai pas d'objection à cet effet-là.
- LE PRÉSIDENT :
- Donc, c'est consigné.
- Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :
- C'est consigné.

2.5

LE PRÉSIDENT : 1 Ça vous va, Maître? 2 Me MARION BARRAULT: Parfait. Très bien. Merci. LE PRÉSIDENT : Merci. Donc, Maître LeChasseur, est-ce que je dois 6 comprendre que la Ville ne cherche d'indemnisation pour la perte de vie utile, ne cherche plus? 8 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR : 9 C'est-à-dire que la Ville ne faisait pas de demande 10 à cet égard-là quant à la... Le principe des coûts 11 causals là est relié, en fait, c'est ça, à des 12 interventions sur le domaine public. Alors, la 13 Ville n'est pas ici pour vous faire une demande 14 d'être compensée à raison de X dollars pour la 15 perte de vie utile liée à l'excavation dans la 16 chaussée dans la mesure où vous l'ordonneriez, je 17 ne sais pas si j'utilise le bon temps de verbe là. 18 Par ailleurs, la jurisprudence que je vous 19 soumettrai demain et du CRTC notamment, est à 20 l'effet qu'il y a une compensation qui est... qui 21 est payable. On ne fera pas de preuve du quantum 22 relié à cette compensation-là. On n'était pas ici 2.3 pour faire le débat sur les coûts causals, je vous

dirais bien candidement. Plutôt sur l'opportunité

de la méthode considérant le « timeline ». Alors,

je pense... Je ne sais pas si je prends quelqu'un

par surprise ici là, mais l'idée n'était pas de

venir, en réponse à la requête de mes collègues,

faire une demande de compensation de coûts causals

pour la perte de vie utile de la rue.

Alors, je pense... Écoutez, c'est pas des sommes faramineuses de toute manière, donc il n'y aura pas de débat sur cet aspect-là des choses.

LE PRÉSIDENT :

Alors, ce qu'on va faire, c'est qu'on va commencer par votre preuve. J'aurai peut-être à ce moment-ci, en après... à la fin de votre preuve, j'aurai peut-être, je verrai, peut-être que je vous donnerai à tous les deux, donc aux deux avocats principaux au dossier, des instructions pour la plaidoirie. Je vais...

Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

Parfait.

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

20

21

22

2.3

24

2.5

LE PRÉSIDENT :

... je vais revoir avec ma conseillère. Il y a beaucoup de choses quand même, il y a... C'est pas un dossier où il y a des piles de documents, mais il y a beaucoup de choses de bien dites dans les piles... dans les documents. Alors, je veux juste

- revérifier certaines choses qui me trottent dans la
- tête, voir si je vais peut-être vous demander à ce
- moment-là demain de me préciser certaines choses
- dans vos plaidoiries. Ça vous va?
- 5 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR:
- D'emblée, je tiens à vous le dire d'emblée, par
- ailleurs, je parlerai des coûts causals, coûts
- causaux, le CRTC parle des coûts causals là,
- manifestement c'est à Ottawa. Alors, je parlerai
- des coûts causals dans ma plaidoirie, non pas dans
- 1' optique de réclamer une compensation, mais parce
- que le principe existe et qu'il préside à un autre
- principe qui est la neutralité des coûts
- municipaux.
- LE PRÉSIDENT :
- Parfait. Alors, on peut... votre témoin peut
- prendre place.
- 18 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :
- Merci.
- LE PRÉSIDENT :
- Ils ont dû être rechargés, mais c'est pas branché,
- alors on ne peut pas parler au Distributeur, c'est
- pas branché.
- Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :
- Ca semble fonctionner.

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce quatorzième 1 (14e) jour du mois de mai, A COMPARU : 2 3 STÉPHANE LARIVÉE, ingénieur, ayant une place d'affaires au 775, Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne 5 (Québec); 6 LEQUEL, après avoir fait une affirmation 8 solennelle, dépose et dit : 10 INTERROGÉ PAR Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR : 11 Merci, Madame. Monsieur le Juge, je pense que, 12 monsieur Larivée m'a transmis son curriculum vitae. 13 Je pense avoir omis de le déposer. En tout cas, je 14 ne l'ai pas retrouvé, je ne sais pas si mes 15 collègues l'ont. S'ils l'ont, c'est parce que je 16 l'ai fait. 17 Me MARION BARRAULT : 18 On l'a cherché également. 19 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR : 20 Vous l'avez cherché également. 21 Me MARION BARRAULT : 22

On l'a cherché également puis on ne l'avait pas

24

23

trouvé.

- 14 mai 2019
- Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR : 1
- Donc, d'accord. Je pense que c'est la norme de le 2
- déposer même s'il témoigne pour la Ville là. Alors,
- je vais m'assurer de le faire le plus rapidement
- possible.
- LE PRÉSIDENT : 6
- Parfait. Ça va, Maître Barrault?
- Me MARION BARRAULT :
- Oui, Monsieur le Régisseur. 9
- LE PRÉSIDENT : 10
- Vous pourrez poser... si vous avez des questions 11
- précises, vous pourrez les poser... 12
- Me MARION BARRAULT : 13
- Tout à fait. Merci. 14
- LE PRÉSIDENT : 15
- ... en contre-interrogatoire. Merci. 16
- Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR : 17
- Il ne témoignera pas sur la fissure nucléaire de 18
- toute manière là, il est ingénieur civil. Il ne 19
- témoignera pas sur les principes de fissures 20
- nucléaires là, alors... la fusion nucléaire, il est 21
- ingénieur civil. 22
- Q. [1] Une question introductive, Monsieur Larivée, je 2.3
- vais vous demander d'établir, en fait, le... vous 24
- savez, on fait la petite « run » de lait comme on 25

- dit là. Alors, votre formation académique.
- R. Alors, je suis ingénieur civil, diplômé de
- 1'Université Laval en quatre-vingt-quatorze (94).
- Puis par la suite, j'ai fait une maîtrise en
- administration des affaires, MBA, gestion des
- entreprises, puis j'ai terminé en deux mille
- 7 (2000).
- Q. [2] Et vous travaillez présentement à quel titre à
- la ville de Terrebonne?
- R. Présentement, je suis directeur général adjoint à
- la ville. J'ai commencé ma carrière, bon, suite à
- mes études, j'ai travaillé pour une MRC, donc une
- municipalité régionale de comté dans le coin de
- Lotbinière, en fait, dans le coin de Québec où j'ai
- été à mon compte aussi pendant ce temps-là. Donc, à
- la MRC, je m'occupais de site d'enfouissement, je
- faisais des égouts aqueducs pour les municipalités
- de la MRC. Donc, j'ai fait ça de quatre-vingt-
- quinze (95) jusqu'en deux mille cinq (2005), dix
- 20 (10) ans.
- De deux mille cinq (2005) à deux mille sept
- 22 (2007), j'ai travaillé pour une firme qui s'appelle
- G-Tek. G-Tek, c'est un entrepreneur qui fait des
- canalisations pour Hydro-Québec, Bell, Vidéotron,
- donc tous les massifs qu'on parle ici, c'est des

6

7

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

2.5

produits ou, en tout cas, c'est des conceptions que j'ai travaillées pour G-Tek et qui est devenue AGIR

un petit peu plus tard, mais...

Donc, je signais les plans et devis pour tous les massifs de Bell Canada au Québec, sauf Montréal et Rive-Sud, donc de Gatineau, Laval, Rive-Nord, Trois-Rivières, l'Estrie, Québec, Saguenay. J'étais le concepteur souterrain pour Bell.

Et à ça, on avait des clients privés, donc des développeurs, des promoteurs dans lesquels on mettait aussi des massifs Hydro-Québec, Bell, Vidéotron dans les nouveaux quartiers. Donc, j'ai aussi fait la conception de ces plans-là. Donc, de deux mille cinq (2005) à deux mille sept (2007), ça a été mon expérience dans le domaine.

Par la suite, en deux mille sept (2007), j'ai... je suis retourné à mes anciennes amours municipales, je suis allé à la ville de Terrebonne où il y avait un poste de directeur adjoint au génie et projets spéciaux. Donc, mon travail était de essentiellement, je m'occupais du développement parce que Terrebonne est une ville en développement. Donc, je m'occupais du développement avec les promoteurs. Je m'occupais des travaux

majeurs, égouts, aqueducs, vu que j'avais fait

beaucoup de conceptions à l'époque. Et je

m'occupais aussi d'une... de la section des

circulations et utilités publiques, utilités

publiques ou ce qu'on appelle les RTU, les réseaux

techniques urbains. C'est des mots que vous allez

peut-être revoir. C'est les... donc c'est les

représentants des compagnies Hydro-Québec, Bell,

9 Vidéotron, Gaz qui doivent s'installer dans

1'emprise publique. Donc, les villes doivent donner

11 l'autorisation.

6

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

25

Alors, c'était mon rôle de coordonner

l'ensemble de ces travaux-là comme directeur

adjoint au génie, ce que j'ai fait de deux mille

sept (2007) jusqu'à deux mille dix-huit (2018),

donc environ un petit peu plus que dix (10) ans.

Puis depuis l'année passée, après qu'on se soit

vus, j'ai été nommé directeur général adjoint de la

ville. Et mon rôle, c'est évidemment, je m'occupe

de tout ce qui est ingénierie, urbanisme,

développement de la ville. Donc, depuis presque un

an, c'est ce que je fais à la ville.

Q. [3] Parfait. Merci. Est-ce que vous êtes familier avec le développement, je dirais, de la station -je ne sais pas si on appelle ça comme ça- Judith-

Jasmin? J'ai peut-être pas le bon terme mais... Le poste. Excusez-moi! J'entendais une voix.

R. Je suis familier, oui, avec le poste. Dans le fond, je ne suis pas un technicien, je ne connais pas la technicalité d'un poste. On connaissait la présence des postes. C'est toujours des choses qu'on consent, ou en tout cas on travaille avec ces choses-là. Les travaux aussi... Donc, techniquement non, mais la connaissance du poste, oui.

Puis je voulais peut-être ajouter aussi.

Dans le rôle d'une ville, c'est qu'on gère des emprises publiques. Donc, on est propriétaire d'emprises publiques dans lesquelles on met des infrastructures. Ça peut être des infrastructures évidemment municipales, mais ça peut être aussi des infrastructures d'utilités publiques ou de RTU, c'est-à-dire Hydro-Québec, Bell et Vidéotron.

Donc, l'emprise qui est un terrain, si je recule v'là cinquante (50) ans, dans cette emprise-là, il y avait peut-être un aqueduc, des poteaux, des fils. Mais au fur et à mesure des années, les besoins augmentent. On ajoute un trottoir; on ajoute des égouts; on ajoute des pistes cyclables; on ajoute des massifs; Gaz veut s'installer; Bell veut s'installer. Donc, notre rôle à nous, c'est de

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

24

25

coordonner tout ça. C'est de s'assurer qu'il y ait

une logique puis une coordination dans

l'utilisation de cette emprise-là autant pour la

ville que pour les autres utilisateurs.

Puis avec les années, on se retrouve avec des besoins urbanistiques, on densifie, on modifie. Les choses évoluent. Mais l'emprise est toujours la même, toujours la même largeur. C'est assez difficile, c'est très rare qu'on va aller exproprier des centaines de personnes pour avoir besoin d'espaces supplémentaires. Donc, on doit gérer toujours dans le même espace. Ce qui devient de plus en plus complexe. Et on densifie. Et tout le monde bénéficie de la densification, là. Je veux dire, nous, les villes, on en bénéficie parce qu'il y a plus de population. Donc c'est les taxes. Les utilités publiques, Bell, il y a plus de clients, Hydro, il y a plus de clients. Donc, tout le monde bénéficie de cet espace-là et de ces modificationslà. Donc, c'est un aussi des rôles de la Ville de Terrebonne de gérer l'emprise publique.

Q. [4] Parfait. Merci. Est-ce que votre rôle en tant que directeur, en fait le rôle du Service du génie, là, de coordonner, dans le fond, l'implantation des RTU, est-ce que je dois comprendre que ces gens-là

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

n'ont pas de permission à vous demander pour 1 s'installer parce que la loi leur donne d'emblée, 2 mais que votre rôle à vous est un rôle qui arrive a posteriori, je dirais, c'est-à-dire que, uniquement dans le concept de coordination donc des prestations, donc faire en sorte qu'il y a une 6 harmonie, si on veut? R. En fait, ils doivent... ils ne peuvent pas 8 s'installer. Donc, ils ont des demandes à faire. Il 9 y a un formulaire qui a été mis en place voilà 10 plusieurs années. Donc, lorsqu'une compagnie 11 d'utilités publiques désire s'installer sur le 12 territoire, ils y ont droit. Mais la Ville doit 13 accepter des conditions, doit émettre des 14 conditions pour toutes sortes de raisons. Comme 15

territoire, ils y ont droit. Mais la Ville doit accepter des conditions, doit émettre des conditions pour toutes sortes de raisons. Comme j'ai expliqué, c'est qu'il y a une coordination avec l'ensemble des occupants. Donc, lorsqu'il y a une demande, la Ville analyse, émet ses commentaires, émet certaines conditions. Puis une fois que, ça, c'est fait, peut initier les travaux dans l'emprise. Donc, ce n'est pas systématique. Il y a quand même une demande de consentement municipal qu'on appelle sur un formulaire, je dirais, un formulaire qui est accepté par tous les

intervenants, municipaux et RTU.

- Q. [5] Ce formulaire-là émane de quel organisme, en
- fait?
- R. Le formulaire a été travaillé par le CERIU. On en a
- parlé hier. Le Centre d'expertise des
- infrastructures urbaines... expertise et recherche
- en infrastructures urbaines. Donc, c'est cet
- organisme-là qui, en collaboration, comme quelqu'un
- 1'a expliqué hier, je pense que c'est monsieur
- Martin, qui est un regroupement de personnes du
- domaine municipal et du domaine des réseaux
- techniques urbains qui travaillent ensemble pour
- convenir d'une façon commune. Donc, ce formulaire-
- là depuis plusieurs années, je pense que c'est fin
- des années quatre-vingt-dix (90), que ce
- formulaire-là standard, une page très simple,
- existe.
- Q. [6] Lorsqu'il y a mésentente sur les conditions que
- la Ville désire voir respectées par les RTU, donc
- quelles sont à ce moment-là les possibilités qui
- sont offertes à ces RTU-là ou à la municipalité
- pour faire trancher le litige?
- 22 R. En fait, selon le régime, donc si c'est Hydro-
- Québec ou Énergir maintenant, ou si c'est des
- télécoms, à ce moment-là, il y a deux axes. C'est-
- à-dire que si on met des conditions qui, pour eux,

- ne sont pas acceptables, bien, à ce moment-là, il y
- a les deux axes, c'est-à-dire soit la Régie de
- 1'énergie ou le CRTC pour la partie des télécoms.
- Donc, c'est les moyens qui sont mis en... bien, qui
- sont prévus, je pense, même dans la loi pour
- 6 pouvoir...
- Q. [7] Sur le plan annuel combien de demandes en
- moyenne, combien de demandes annuellement recevez-
- yous de la part des RTU?
- R. On doit en recevoir une soixantaine environ,
- quatre-vingts (80) peut-être. Ça dépend des années.
- 12 Il y a des années qui sont plus achalandées que
- d'autres. Mais c'est autour de ça. Entre cinquante
- et cent (50-100), donc soixante-quinze (75).
- Q. [8] C'est une braquette, entre zéro et mille
- (0-1000). Non.
- 17 R. Il y a des années... Je me rappelle, en deux mille
- douze (2012), Bell Canada a voulu mettre de la
- fibre optique sur le territoire. Là, ça a multiplié
- les demandes. Un an ou deux après, Vidéotron a fait
- pareil. Ça a multiplié les demandes.
- Q. [9] Ça nous donne un ordre de grandeur, je pense.
- R. En moyenne, ça peut ressembler à ça.
- LE PRÉSIDENT :
- Q. [10] Je m'excuse. Juste me rappeler le nombre de la

population?

1

- R. À Terrebonne? Bien, aujourd'hui, on est cent seize
- mille (116 000). Terrebonne est... Il y a dix
- grandes villes au Québec. Les dix grandes villes,
- 5 c'est ceux qui ont cent mille (100 000) de
- 6 population et plus. Parce que, selon la loi, on a
- des obligations différentes des autres. Donc,
- 8 Terrebonne est la plus petite des grandes.
- 9 Me MARC-ANDRÉ LECHASSEUR :
- Q. [11] La plus grande des petites. Ou la plus grande
- des petites?
- R. C'est selon.
- Q. [12] Maintenant, donc entre cinquante et cent
- (50-100) demandes selon l'époque. De ces demandes-
- là, selon votre bon souvenir, sur le plan annuel
- disons ou depuis que vous êtes en poste à la
- limite, parce que je pense que la réponse peut se
- formuler assez simplement, combien de demandes ont-
- elles fait l'objet d'une demande auprès de la Régie
- ou du CRTC? Combien de ces demandes-là ont mené à
- un litige?
- 22 R. En fait, il y a eu une demande pour Hydro-Québec où
- on est venu à la Régie voilà quelques années. Et
- puis pour le CRTC, en fait ce n'est pas tant une
- demande que l'ensemble des conditions qui ont été

- 23 -

déposées au CRTC. Donc, on a des choses à régler 1

avec les télécoms. On a des ententes mais on 2

a des ententes avec Gaz Métro; on a des ententes

avec Hydro-Québec. Mais on n'a pas d'entente avec

les Telcos. Donc, on va au CRTC pour essayer de

trouver... On a essayé de négocier pendant 6

plusieurs années. On a demandé au CRTC de trancher. 7

Donc, ce n'est pas tant un dossier propre qu'une 8

entente cadre qui est au CRTC.

- Q. [13] Donc, vous avez un dossier présentement au 10
- CRTC pour la fixation d'une entente... Comment on 11
- appelle ça? Le AAM (Access Agreement). J'oublie la 12
- terminologie francophone. 13
- R. L'accès municipal. 14
- Q. [14] Oui. Entente d'accès municipal 15
- essentiellement. Vous avez eu il y a quelques 16
- années un dossier à la Régie. Est-ce que je me 17
- trompe si je vous dis que c'est le dossier où vous 18
- interveniez pour appuyer la Ville de Rouyn-Noranda? 19
- R. Non. 20

9

- Q. [15] C'est un dossier propre à Terrebonne? 2.1
- R. C'est un dossier propre à Terrebonne. 2.2
- Q. [16] D'accord. Parfait. Donc, ce dossier... 2.3
- R. Vous le connaissez, j'imagine. 24
- Q. [17] Oui. D'accord. 25

LE PRÉSIDENT : 1

- Ce n'est pas un dossier que j'ai présidé, mais 2
- c'est un dossier que j'ai lu les décisions. Parce
- que j'étais dans Rouyn après. Puis maintenant je
- suis dans Terrebonne. Puis j'habite Longueuil.
- Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR : 6
- Parfait.
- R. Vous connaissez le monde municipal, c'est ce que je
- comprends. Parfait. 9
- Q. [18] Bon, on va aller directement au vif du sujet à 10
- ce moment-là. Donc, il y a le dossier Terrebonne il 11
- y a quelques années, il y a le dossier Terrebonne 12
- présentement et il y a eu... 13
- R. Le dossier Terrebonne présentement. 14
- Q. [19] ... et il y a eu le dossier CRTC AAM, ces 15
- trois dossiers-là, est-ce qu'à votre connaissance, 16
- vu que vous êtes en poste à Terrebonne, il y a eu 17
- d'autres dossiers litigieux qui impliquent une 18
- demande au CRTC ou à la Régie de l'énergie? 19
- R. Non. 20
- Q. [20] D'accord. Je vais maintenant prendre les 2.1
- pièces d'Hydro-Québec et on va... on va les 22
- regarder une à une. Je prends HQD-1, 4. Alors, vous 2.3
- avez devant vous le courriel de Isabelle Nuckle du 24
- trois (3) février deux mille seize (2016), votre 25

- nom est dans les destinataires, étiez-vous présent
- à cette réunion-là d'hier après-midi, donc, du deux
- (2) février? Qui s'est tenue, je présume, à la
- 4 Ville de Terrebonne.
- R. En fait, j'étais présent à la réunion, je ne sais
- pas si c'est le premier (1er) ou le deux (2)
- 7 mais...
- Q. [21] Bien, le courrier est du trois (3)...
- R. C'est écrit le premier (1er) mais, bref, j'étais
- présent à cette réunion-là, précédente.
- Q. [22] Parce qu'elle dit « hier après-midi ».
- R. Oui, c'est vrai.
- Q. [23] Bon, une grande déduction d'enquêteur mais
- c'est ça.
- R. Mais bref. J'étais présent, oui.
- Q. [24] Vous étiez présent.
- 17 R. Oui.
- Q. [25] D'accord. Alors, pouvez-vous nous dire... Il y
- a des... il y a des sections en jaune là dans le
- courriel, pouvez-vous nous faire... nous donner
- votre lecture de cette réunion-là enfin eu égard
- aux travaux plus particulièrement qui devaient être
- effectués par Hydro-Québec et ceux, le cas échéant,
- du boulevard des Entreprises que la Ville désirait
- effectuer?

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

2.5

R. Donc, c'est sûr que la rencontre de début février,

on savait que le poste Judith-Jasmin s'en venait,

ça, le terrain, on connaissait l'emplacement. Là,

on était dans les sorties de poste peut-être un peu

plus... bien, encore là c'est assez macro comme...

comme vue d'ensemble mais c'était une première

présentation des tracés, donc, des lots 1, 2, 3

qu'on a vus hier, monsieur Nolin a expliqué. Donc,

Hydro-Québec venait nous présenter les tracés

potentiels qui allaient être utilisés dans le cadre

de ces travaux-là à la sortie du poste.

Donc, on a reçu, on a regardé, on a vu.

Lors de cette rencontre-là, j'ai dit : « Bien,
c'est parfait. Nous aussi, on a des travaux. Alors,
ils sont... il y a certains de nos travaux qui vont
être en même temps, en tout cas, il va falloir bien
coordonner notre... notre approche », et puis
donc... donc, c'est ça. Donc, on nous fait part des
travaux. Nous, la seule chose que je dis, parce que
je ne veux pas élaborer nécessairement la liste de
nos travaux, je dis : « On va vous revenir. » Puis
c'est pour ça qu'en-dessous de ce qui est écrit en
jaune, on parle du vingt-deux kilomètres (22 km) du
réseau souterrain, « les travaux civils seront
réalisés dès le mois d'avril », bon, etc., et juste

en-dessous :

1

25

Donc, les contraintes de la ville 2 pourront être intégrées à l'appel de 3 propositions qui devra paraître en 4 octobre deux mille seize (2016). 5 Donc, nous, on s'était engagé à leur fournir 6 notre... notre séquence de travaux et l'endroit qui 7 étaient potentiellement en conflit avec ce qu'on 8 venait de recevoir. Donc, le but là-dedans c'était 9 de... de planifier en amont, de bien coordonner 10 tout ça, et puis comme je savais qu'il y avait des 11 travaux, j'ai dit : « Bien, s'il y a un conflit, 12 c'est clair qu'il va falloir que Hydro passe avant 13 que nous, on passe. » Parce qu'on savait, par 14 exemple, sur des Entreprises, parce que c'est 15 celui-là qui nous concerne un peu plus, mais 16 boulevard des Entreprises, je savais qu'il y avait 17 du pavage, donc, c'était déjà annoncé que : « Bien, 18 Hydro doit passer avant mais pour avoir une 19 meilleure coordination, on va se parler. » Donc... 20 donc, c'est ça. 21 Et puis j'avais expliqué aussi, bien, les 22 raisons, dans le fond pourquoi nous, on veut qu'on 23 passe avant c'est qu'on ne veut pas que le pavage 24

soit abîmé par la suite puis ce principe-là est

connu avec le Code civil, cinq ans. Bon, alors, il

y a une planification qui est prévue en amont et ce

qui est dit à cette rencontre-là c'est : « On

reçoit, maintenant, on va vous... on va vous donner

nos travaux pour qu'on puisse bien les

6 coordonner. »

2

18

- Q. [26] Parfait. Maintenant, les vingt-deux kilomètres 7 (22 km) de réseau souterrain, je comprends des 8 témoignages qu'on a eus hier que la majorité en 9 fait se situe sur des entreprises publiques ou 10 sous, sous des entreprises publiques pour être 11 plus... plus précis. Est-ce qu'il y a eu des 12 problèmes de coordination pour les vingt-deux 13 kilomètres (22 km) hormis le onze mètres (11 m) ou 14 vingt-deux mètres carrés (22 m2) qui est en cause 15 ici à peu de choses près? Est-ce qu'il y a eu des 16 problèmes de coordination pour l'ensemble des 17
- 19 R. En fait, il y a eu de la coordination, donc,
 20 pour... sur l'ensemble des vingt-deux (22), ils ne
 21 sont pas tous construits mais ceux qui sont... qui
 22 ont été construits, il y a eu... il y a eu des
 23 échanges, il y a eu des discussions, des compromis.
 24 Donc, sur les vingt-deux kilomètres (22 km), bien,
 25 pas sur vingt-deux (22) mais sur ce qui a été

vingt-deux kilomètres (22 km)?

réalisé, il y a eu entente. Alors, tout s'est

construit correctement à l'exception du boulevard

des Entreprises.

6

10

13

21

23

Q. [27] Parfait. Je passerais à la pièce HQD-1.5 qui

est le courriel de Raphaël Beauséjour du dix-huit

(18) février deux mille seize (2016). Alors,

pouvez-vous m'expliquer dans la foulée de la

réunion et du courriel de madame Nuckle du trois

(3) février maintenant si vous avez eu connaissance

d'une part de ce courriel-là et pourquoi...

monsieur Beauséjour pourra en témoigner mais

avez-vous parlé à monsieur Beauséjour en lien avec

ce courriel-là?

R. Oui. Donc, suite à ma rencontre de début février,

j'ai demandé à monsieur Beauséjour d'envoyer à, tel

qu'entendu, à monsieur Nolin l'ensemble des travaux

de la Ville de Terrebonne qui pouvaient... bien,

qui allaient être concomitants ou potentiellement

en conflits avec... avec ceux d'Hydro. Donc, on

20 établit pour deux mille seize (2016) et deux mille

dix-sept (2017) les quatre travaux qui sont cités

dans son courriel et puis dans lequel il y a le

numéro 1, on parle de pavage sur le boulevard des

Entreprises. Donc, déjà on sait que quelque part en

deux mille seize (2016) ou deux mille dix-sept

- R-4038-2018 14 mai 2019
- 1 (2017), il y a des travaux qui sont prévus sur ce
- boulevard-là.
- Q. [28] Pouvez-vous... Êtes-vous en mesure de
- distinguer maintenant, on est au dix-huit (18)
- février... Monsieur Beauséjour, je présume,
- travaille à votre service?
- R. Oui, il travaille à la direction du génie. Oui.
- Q. [29] Donc, quel est son titre à monsieur
- 9 Beauséjour?
- R. Il est coordonnateur aux infrastructures.
- 11 Q. [30] D'accord.
- R. Donc, il planifie toutes les infrastructures de la
- ville en conception.
- R. Parfait. Il ne... il ne fait que ça?
- R. En conception.
- Q. [31] En conception.
- 17 R. Il ne fait que la conception, lorsque les travaux
- de la ville passent en réalisation c'est donné à
- une équipe de réalisation avec d'autres ingénieurs.
- Q. [32] D'accord. Alors, monsieur Beauséjour est
- ingénieur?
- 22 R. Monsieur Beauséjour est ingénieur.
- 23 Q. [33] D'accord. Lorsqu'on parle des travaux deux
- mille seize (2016), deux mille dix-sept (2017), il
- y a quatre items qui sont énoncés au courriel de

monsieur Beauséjour, étiez-vous vous en mesure au

dix-huit (18) février deux mille seize (2016) de

distinguer la séquence d'exécution de ces quatre

items-là par rapport aux deux années qui sont en

5 titre?

3

9

19

23

R. Oui, en gros, on sait... on sait qu'est-ce qui s'en

vient, donc, on sait la séquence. C'est sûr que le

numéro 1 c'est la réfection de pavage 2016. Le 2,

couche d'usure, éclairage sur l'avenue Urbanova

entre le boulevard de la Pinière et Pierre-

Dansereau, celui-là, il y avait... c'était deux

mille seize (2016), deux mille dix-sept (2017)

parce qu'il était divisé en deux. Le 3,

construction d'un pont sur l'avenue Urbanova, la

traverse, il était potentiellement un petit peu

plus en dix-sept (17), puis travaux

d'infrastructure, égouts, aqueducs, l'avenue

Claude-Léveillée, lui, il était potentiellement en

dix-sept (17) parce que c'est un nouveau projet.

Donc, c'est une construction, c'est dans le champ,

donc, on construisait une nouvelle rue. Il y avait

des terrains qui ne nous appartenaient pas et ça,

c'est sûr, c'était deux mille dix-sept (2017), et

puis encore aujourd'hui, il n'est pas... il n'est

même pas fait. Donc, à cause des conflits qu'on...

bien, pas des conflits mais on est pas propriétaire

- du terrain, donc, on est en discussion encore pour
- accéder mais grosso modo, on connaissait...
- Q. [34] La séquence.
- R. Un petit peu la séquence, oui.
- Q. [35] D'accord. Maintenant, je vais vous demander de
- prendre la pièce VT-11, pièce de Terrebonne, la
- dernière du cahier. J'aimerais que vous me... pour
- le bénéfice du Tribunal que vous utilisiez cette
- pièce-là qui est quand même assez massive en termes
- documentaires et que vous nous expliquiez d'une
- part ce qu'elle contient, ce qu'elle vise cette
- pièce-là et elle implique quel... la conception,
- 14 l'exécution et quel est le « timing » en fait dont
- la pièce fait... fait état. Quels travaux sont
- visés d'une part par la pièce?
- R. Donc, on a ici les... évidemment, c'est les... les
- plans, plans, devis de... des travaux sur des
- Entreprises. Avant de faire des plans, on doit
- faire une conception, donc, en mars deux mille
- seize (2016), on part en appel d'offres pour
- mandater les professionnels qui vont faire la
- conception du boulevard des Entreprises, des
- travaux qui auront lieu sur le boulevard des
- Entreprises, un mandat qui est donné le huit (8)

juin. Donc, le huit (8) juin, les professionnels

sont mandatés et commencent à travailler sur le

projet, donc on est en conception.

On sait déjà que, à cette étape-là, on a

des discussions avec le CFP, le Centre de formation

professionnelle, parce qu'on va mettre... on

prévoit mettre un terre-plein vis-à-vis leur

entrée. Et là, eux, ils disent « non, non, non, on

ne peut pas faire un terre-plein, on doit faire des

travaux chez nous. » Puis je ne sais pas si

c'est... peut-être visuellement ce serait

intéressant de le voir, mais il y avait une image,

je pense, qui était bien intéressante pour pouvoir

bien expliquer là, mais... Dans HQD-2, onglet 2,

peut-être pour bien comprendre là, c'est comme une

photographie aérienne du site. Est-ce que j'ai...

Q. [36] Je ne suis pas certain que j'ai ça, moi. C'est

dans quelle pièce.

19 LA GREFFIÈRE :

C'est HQD-2.

21 R. 2.

9

10

16

Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

Ah! Excusez. Parfait. Excusez-moi.

R. Oui. Excusez. Bien, je le trouvais bien parce

qu'on... ça exprime bien tout le territoire visé.

- Q. [37] Oui. Donc, peut-être que vous pouvez... je ne
- sais pas, pour le bénéfice du tribunal...
- R. Je ne sais pas si monsieur le juge, il l'a devant
- les yeux là.
- Q. [38] Un classique ça. Mais, évidemment, les anneaux
- ont cédés là, ça fait que...
- 7 LE PRÉSIDENT :
- 8 Oui. Merci.
- 9 R. Oui!
- 10 Q. [39] Je l'ai à l'écran.
- R. Parfait. Donc, pour bien comprendre la séquence, si
- vous regardez en bas à droite, c'est marqué Centre
- de formation professionnelle des...
- Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :
- 15 Q. [40] O.K.
- R. Alors, juste au-dessus de ce bâtiment-là, c'est le
- boulevard des Entreprises. Puis l'intersection qui
- est là, c'est Claude Léveillée. O.K. Donc, on part
- de Claude Léveillée, on s'en va vers la gauche ou
- en montant en diagonal, et ça, c'est le boulevard
- des Entreprises. Puis on va le faire au complet.
- Donc, ça continue, ça continue. Rendu un petit peu
- plus loin, ça tourne vers la gauche, on passe sous
- les lignes électriques. Et c'est là le conflit
- qu'on parle là, la traverse, la fameuse traverse

2.0

qu'on parle aujourd'hui là, c'est sous les lignes électriques. Après ça, nos travaux continuent, bon, en s'enlignant vers l'Autoroute 640.

À l'Autoroute 640, le boulevard des Entreprises tourne, si on veut, vers le haut du plan et longe l'autoroute. Mais, on a aussi une rue, une intersection, une rue qui descend le plan. Donc, tout ça fait l'objet des travaux de pavage de notre contrat.

Quand que... lorsque je parle du CFP, on est en coordination, c'est qu'il y a un problème de congestion devant le CFP et on dit aux gens du CFP: « Nous allons mettre un îlot central devant chez vous, en bonne partie, pour améliorer la circulation. » Alors, eux, ils disent: « Oui, mais là si tu fais ça, tu bloques mes entrées. Alors, laisse-moi le temps de me réajuster sur mon terrain. » Parce qu'il y a une ouverture dans le terre-plein à un endroit très précis qu'on ne voit pas sur le plan, mais nous, on leur annonce qu'on va faire une ouverture le plus loin de l'intersection possible.

Alors, eux, ils ont dit : « Bien, parfait, laissez-nous au moins deux mille seize (2016) pour faire les travaux sur notre terrain, que l'entrée

- 36

du CFP soit vis-à-vis la future ouverture dans
l'Îlot puis après ça, vous reviendrez. » Monsieur

Nolin, hier, il en a parlé un petit peu des travaux
du CFP. Ça fait que c'est pour ça que le CFP a fait
ces travaux chez lui, pour pouvoir réorienter son
entrée charretière vers la future ouverture de
l'Îlot.

8 Q. [41] Parfait.

19

20

21

22

R. Donc, on est en coordination avec eux aussi lorsqu'on est en conception parce que le mandat du 10 consultant qui s'appelle Comeau experts-conseils, 11 c'était de faire des Entreprises au complet. Mais, 12 à cause de cette situation-là, on lui a dit, en 13 cours de conception : « Le petit bout devant le CFP 14 là, on ne le fera pas tout de suite. Ça va aller 15 deux mille dix-sept (2017), parce que deux mille 16 seize (2016), lui, il fait ses travaux chez eux. On 17 va lui laisser le temps de les faire. » 18

Donc, on est en discussion, on est en planification, on est en train de... c'est ça, de faire en sorte qu'on ait un projet qui se tient puis qui est bien coordonné.

Q. [42] Parfait. Donc, au niveau des dates pour...

Comeau, ça, c'est les ingénieurs qui font la

conception...

- R. Oui.
- 2 Q. **[43]** ... des travaux...
- 3 R. Oui.
- Q. [44] ... de l'impasse jusqu'à Claude Léveillée.
- 5 R. Oui.
- 6 Q. [45] C'est exact?
- 7 R. Oui.
- Q. [46] Donc, ça, c'est tout ce tronçon-là qui couvre
- autant l'emprise en litige que le devant du CFP.
- R. Oui. Plus deux petites rues que j'ai expliquées. Il
- y en a une, c'est la rue Antonio-Héroux puis
- Edouard-Michelin là.
- Q. [47] O.K. Donc, eux ont le mandat en mars. En fait,
- 1'appel d'offres est en mars et ils ont le contrat
- en juin.
- R. Oui, début juin.
- 17 Q. [48] Début juin. Parfait. Ça, c'est la conception.
- 18 R. Oui.
- Q. [49] Bon. Maintenant, on va aller à l'exécution un
- peu plus tard.
- 21 R. Oui.
- 22 Q. [50] Je vais vous demander de prendre la pièce HQD-
- 1, 6. Cette pièce-là, c'est le courriel de...
- pardon, le compte-rendu de madame St-Pierre du
- vingt-huit (28) juin deux mille seize (2016).

- Étiez-vous présent à la réunion, vous, avec madame
- St-Pierre le vingt-huit (28) juin deux mille seize
- 3 (2016)?
- R. Non, j'étais absent.
- Q. [51] Bon. Alors, Raphaël Beauséjour qu'on connaît
- était là. Marc Bouchard est là. Qui est-il Marc
- 7 Bouchard?
- R. Marc Bouchard, c'est le directeur du génie à cette
- 9 époque-là.
- Q. [52] À Terrebonne?
- 11 R. À Terrebonne.
- Q. [53] C'est votre patron?
- R. C'est mon patron.
- Q. [54] Bon. Parfait. Alors, il y a différentes notes
- dans le procès-verbal dont plusieurs qui concernent
- le lot numéro 2. À l'époque, on sait que le lot
- numéro 2, c'est la partie en bleue là, donc qui
- contient notamment la traverse sous le boulevard
- des Entreprises qui est en litige.
- Alors, j'aimerais que vous preniez les
- notes en jaune qui ont trait au lot numéro 2 et que
- vous nous expliquiez comment vous... ces notes-là à
- la lumière de ce que vous connaissez à l'époque.
- Donc, avant qu'il y ait une réunion, d'une part,
- est-ce que vous parlez de ce dossier-là avec

monsieur Bouchard et avec monsieur Beauséjour?

- R. Oui. Donc, comme je ne pouvais pas être présent à
 cette rencontre-là, j'avais d'autres obligations,
 j'avais insisté auprès de monsieur Beauséjour et de
 monsieur Bouchard pour m'assurer et réitérer qu'il
 allait y avoir un conflit dans les travaux. Il
 était très important d'aviser qu'Hydro-Québec
 devait passer avant la réalisation de nos travaux.
- Q. [55] Maintenant, la réalisation de vos travaux,
 lorsqu'on recule à la conception qui est en cours
 d'exécution, hein?
- 12 R. Oui.

1

- Q. **[56]** Bon. Alors, vos travaux sur le boulevard des Entreprises, qu'est-ce que c'est exactement?
- R. Alors, on est en conception. C'est sûr que la 15 nature des travaux consiste... Le boulevard des 16 Entreprises, on savait qu'il y avait une 17 problématique au niveau du pavage. On a expliqué un 18 petit peu hier rapidement, je vais peut-être 19 faire... je vais réexpliquer. Lorsqu'on fait une 20 chaussée, en général, et c'est le cas ici, on met 2.1 une couche de sable, une couche de pierres et deux 2.2 couches d'asphalte. Une couche qu'on appelle de 23 base qui a du gros granulat qui est plus solide et 24 une couche de finition qui est plus lisse puis il y 25

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

a un meilleur confort de roulement. Donc, sable, pierres, couche de base, couche de finition.

Dans l'analyse qu'on est en train de faire à cette époque-là, parce qu'on a demandé à un laboratoire d'aller sonder le terrain, on sait très bien que la couche, elle est terminée, mais dans le cadre de la conception, on sait aussi que la pierre, elle est à amender, elle est à modifier, il en manque un petit peu. Donc, on est dedans là.

À cette époque-là, le vingt-huit (28) juin, on est dans cette conception-là. Elle n'est pas nécessairement officielle à cette étape-là, mais on sait grosso modo ce vers quoi on s'en va dans la conception.

- Q. **[57]** Donc, vous ne touchez... est-ce que je comprends que vous ne touchez pas au sable. Vous touchez à la...
- 18 R. Fondation qu'on appelle supérieure de pierres. En fait, on touche à la fondation de pierres.
- Q. **[58]** Parfait. Et vous faites les deux couches de pavage?
- 22 R. Et on fait les deux couches de pavage. Donc, on
 23 enlève la couche de pavage existante, on modifie la
 24 structure de pierres et on met deux nouvelles
 25 couches de pavage.

- Q. [59] Parfait. Est-ce qu'il y a maintenant sur le
- boulevard des Entreprises des échéanciers distincts
- selon les tronçons qui sont en jeu, de l'impasse
- jusqu'à Claude-Léveillée?
- R. En fait, à cette étape-là, on sait que, avec le
- 6 CFP, il va y avoir une problématique. Donc, on sait
- que le tronçon initial du boulevard des Entreprises
- dans sa totalité ne pourra pas être réalisé dans sa
- totalité. Il y a la partie devant le CFP, le Centre
- de formation professionnelle, qui est retirée du
- mandat et qui, lui, sera exécuté en deux mille dix-
- sept (2017).
- Q. [60] D'accord. Lorsque madame St-Pierre écrit à la
- note en bas de page et en haut de la seconde page,
- enfin il y aura automne deux mille seize (2016)
- quelque chose et été deux mille dix-sept (2017)
- couche de finition, est-ce que ce texte-là est
- exact en ce qui vous concerne?
- R. Bien, quand on le lit avec ce que, nous, on connaît
- de nos travaux, c'est que les travaux vont se faire
- à l'automne deux mille seize (2016), oui. Puis
- 1'été deux mille dix-sept (2017), couche de
- finition pour la partie devant le CFP, pas sur
- 1'ensemble.
- 25 Q. **[61]** Maintenant...

R. Puis juste l'autre phrase d'après, puis je pense

que c'est là qu'il était demandé puis c'est là

qu'il est très important pour moi, c'est, la Ville

demande à ce qu'Hydro-Québec débute ses travaux

civils, les travaux civils étant juste les massifs,

les conduits, avec les traverses de rue. C'est

important pour nous que les traverses de rue se

fassent avant, avant toute intervention. Parce que,

à partir du moment où, à cause de la garantie

légale de cinq ans, à partir du moment où on

commence à faire des travaux dans une chaussée, on

met la pierre, on met la couche de base, à partir

de ce moment-là, si on vient creuser là-dedans, on

vient défaire la garantie. Il n'y a plus de

garantie si jamais il arrivait un problème.

L'entrepreneur va dire « oui, mais vous êtes venu

jouer dans mes travaux ». Donc, c'est pour ça que

c'est important de passer avant les travaux de la

ville.

9

17

18

- Q. [62] Donc, est-ce qu'il faut distinguer entre les
- travaux puis la couche de finition? Pour vous, est-
- ce que ça a une importance?
- R. Pardon?
- Q. [63] Est-ce qu'il faut distinguer entre les travaux
- que vous voulez faire et la couche de finition?

- Est-ce qu'il y a une distinction à apporter pour le tribunal à cet égard-là?
- R. Bien, en fait, il n'y a pas de distinction dans la mesure où, que ce soit une couche de finition ou que la couche de finition soit faite ou pas faite, les travaux de structure de chaussée, avec la couche de base, c'était l'automne deux mille seize (2016). Ça, c'est bien important qu'il ne fallait pas revenir creuser dans ces travaux-là.
- Q. **[64]** Maintenant, on est à l'étape de la réalisation des travaux suivant le vingt-huit (28) juin, cette rencontre-là. Pouvez-vous nous donner la séquence de réalisation des travaux sur Claude-Léveillée... pardon, sur boulevard des Entreprises?
- R. Donc l'échéancier. On a fait notre conception. 15 Durant l'été, les plans, devis, tout est fini. On 16 est prêt à partir en appel d'offres. Donc, l'appel 17 d'offres se fait au mois d'août pour les travaux. 18 On donne le mandat en septembre. Après ça, bon, une 19 fois que le mandat est donné, l'entrepreneur, 20 réunion de démarrage, il y a un petit délai de 21 carence, les travaux commencent en octobre, donc 22 début octobre. Et dans le devis, il faut comprendre 23 que le devis, il est écrit depuis l'été, parce 24 qu'on est en conception, puis dans le devis, c'est 25

clairement écrit que les travaux au complet doivent être faits dans un délai de trente-cinq (35) jours.

Donc on est en début octobre, trente-cinq (35) jours plus tard calendrier.

Donc, l'entrepreneur commence ses travaux, si ma mémoire est bonne, le quatre (4), mais début octobre. Et dans le devis, qui est écrit depuis un certain temps, l'entrepreneur doit réaliser l'ensemble des travaux en trente-cinq (35) jours calendrier. Donc, quelque part en début novembre, tout doit être terminé. C'est-à-dire, on enlève la couche de pavage existante, on modifie la structure de chaussée en pierre, on met la couche de base, on met la couche de finition. Tout ça en trente-cinq (35) jours. C'est la séquence qui était prévue au devis et ce qui était prévu en conception et qui, pour nous, a toujours été prévu.

Q. [65] Dans la pièce VT-11, vous avez, Monsieur le Juge, les plans de Comeau et vous avez en deuxième lieu derrière la page bleue, que vous n'avez peut-être pas sur votre ordinateur, cela étant dit, mais vous avez le cahier des... le devis de construction. Alors, Monsieur Larivée, si vous prenez la première page du devis de construction, la toute première page, avec le logo de la Ville de

R-4038-2018 14 mai 2019

Terrebonne, donc vous avez la date en bas qui est
le quatre (4) octobre deux mille seize (2016). Ça
vous l'avez mentionné un peu en filigrane, mais
c'est la date de début de l'exécution des travaux?

R. Oui, avant de commencer les travaux, on fait... il
y a toujours un plan pour soumission. Donc, il y a

un plan qui est émis pour soumission. Une fois qu'on va en soumission, il pourrait y avoir des

petits ajustements. Alors, avant de commencer les

travaux, on émet un plan pour construction. Donc,

c'est la version devis, en haut on le voit,

« émission pour construction ». C'est pour ça que

c'est souvent juste, juste avant de débuter les

travaux, l'entrepreneur prend le devis pour

construction. S'il y a des modifications, on lui

fait mention. Mais généralement, entre le plan pour

soumission et le plan pour construction, il y a peu

ou pas de modifications.

Q. [66] Si vous prenez l'article 2 maintenant, qui est... Ce n'est pas paginé, mais on est pas mal au début, là.

22 R. Oui.

7

8

9

13

17

Q. [67] Je comprends que c'est là qu'on retrouve...

R. Le délai.

Q. [68] Le délai de trente-cinq (35) jours.

1 R. Oui.

25

Q. [69] D'accord. Donc, lorsque le contracteur exécute ces travaux-là sur le boulevard des Entreprises, en fait c'est tout sauf confidentiel, je présume, les travaux qui sont à l'extérieur comme ça. Alors, en 5 quoi ça consiste essentiellement lorsqu'on part un 6 chantier de cette nature-là? Il y a de la machinerie? On ferme la rue? Comment ca procède? R. Bien, en fait, normalement, on laisse toujours... dans le devis c'est écrit, là mais on laisse 10 toujours autant que possible, dans ce cas-là c'est 11 ça, on laisse toujours au moins deux voies de 12 circulation. Donc, de façon longitudinale, sur la 13 lonqueur, on ferme une moitié, on laisse passer la 14 circulation sur l'autre moitié. Et la moitié 15 fermée, on travaille. Donc on enlève. Puis quand on 16 a terminé, on passe de l'autre côté. On transfère 17 le trafic sur la partie rénovée et on fait les 18 travaux sur la partie, la deuxième portion. 19 Q. [70] Donc, les travaux consistent essentiellement 20 avec... il y a des camions, j'imagine, qui font... 2.1 R. Oui. Bien, c'est des équipements spécialisés. Pour 2.2 enlever, il y a une machine qu'on appelle une 2.3 planeuse qui vient enlever le pavage existant. Même 24 souvent on enlève une petite couche de pierre en

- dessous, parce que c'est souvent elle qui est la
- plus maganée. Donc, c'est une machine qui vient
- broyer le pavage existant puis un petit peu de
- fondation. Après ça, c'est retiré, c'est mis dans
- des camions, c'est sorti, c'est disposé. Et par la
- suite, ils sont venus rajouter de la pierre de
- fondation. On peut regarder peut-être les plans. Ça
- a été présenté hier, mais ça vaut peut-être la
- peine d'y retourner. Lorsqu'on voit les plans...
- Q. [71] Oui. Je pense qu'on les a... C'était le plan
- 11 C-17 et C-18.
- R. C-17 et 18, oui, hier, exactement.
- Q. [72] Dans les plans de...
- R. Ce que monsieur Martin avait exposé. Oui, C-17. Je
- peux peut-être... je peux peut-être prendre ce
- plan-là, celui d'hier.
- Q. [73] Si vous prenez le petit encadré, enfin en bas
- de page...
- R. Je ne sais pas si vous avez le plan C-17 devant les
- yeux. Donc, en bas à droite, ça, c'est la coupe
- type qui est vis-à-vis la zone concernée. Mais,
- bon, ils sont pas mal tous pareils. Si on regarde
- le petit encadré en bas, donc l'agrandi de la
- sandwich que j'expliquais tantôt là, bon,
- évidemment le blanc au-dessus, ça, c'est de l'air.

2

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

On va avec la zone grise qui est le pavage projeté, couche de roulement, couche de finition. Bon. Elle peut avoir différentes appellations.

En dessous, la couche grise un peu plus foncée, c'est notre couche de base qui est existante, mais qui est à enlever et à remplacer par une nouvelle couche de base. Et en dessous de ça « Mise en forme du profil et de la couronne avec de la pierre », donc on voit qu'il y a une partie pâle et une partie foncée. La partie foncée de la pierre, c'est la structure existante de pierres qui est à conserver, mais on a ajouté, parce que c'est un parc industriel, la pierre, le dessus de la pierre souvent est effrité, ça n'a pas un bon drainage, donc on ajoute, on a ajouté deux ou trois pouces de pierres pour renforcer la fondation, parce que la fondation c'est ce qui est le plus important. Donc, pour renforcer la fondation, on a ajouté de la pierre.

Une fois que la pierre a été ajoutée, compactée comme il faut, bien à ce moment-là on a rajouté la couche de base puis par dessus la couche de finition. Donc, c'est vraiment la sandwich qui a été appliquée partout sur le boulevard des Entreprises.

- Q. [74] O.K. Donc, ça, ça dure trente-cinq (35) jours.
- R. Donc, ça, ça dure trente-cinq (35) jours.
- Q. [75] Et savez-vous si pendant ce temps-là, mais si
- vous ne le savez pas, c'est très correct là, mais
- savez-vous si Hydro-Québec exécute des travaux
- d'excavation à proximité de l'endroit où les
- travaux se font en même temps que les travaux se
- font sur le boulevard des Entreprises?
- R. Bien, à part le poste Judith-Jasmin, mais, eux, il
- n'y avait pas de travaux prévus, bien il n'y avait
- pas de travaux prévus à ce moment-là, à l'automne
- là. Mais, il y avait le chantier Judith-Jasmin.
- Est-ce qu'ils commençaient à sortir des massifs du
- poste? Ça, je ne le sais pas.
- Q. [76] D'accord. Les travaux, je vais revenir, si
- vous me permettez, à HQD-1, 6, le procès-verbal du
- vingt-huit (28) juin de madame St-Pierre.
- R. Parce que le but aussi, c'est vraiment... on ne
- veut pas revivre ce qui s'est passé déjà à Montréal
- où, ça a fait les journaux, la ville fait des
- travaux puis un an après, il y a Gaz qui repasse,
- qui recasse les trottoirs puis... C'est une
- question aussi, je pense, d'image là, c'est pas
- juste une question de coordination puis de... c'est
- ça à la base, mais il y a aussi une question

- d'image. Tu viens de faire des travaux puis après 1
- ça on revient redéfaire. C'est jamais bon si ça 2
- passe dans les journaux. Il n'y a personne de 3
- gagnant là-dedans.
- Q. [77] Si je reviens au procès-verbal de madame St-
- Pierre. 6
- R. Oui. 7
- Q. [78] Il y a à la page 2, en fait, une sorte de
- « disclaimer », comme on dit en chinois là, à la 9
- fin : 10
- Ce procès-verbal reflète de manière 11
- adéquate et précise les discussions 12
- qui ont eu lieu durant la réunion et 13
- les décisions qui y ont été prises. Si 14
- vous relevez des erreurs ou des 15
- incohérences, veuilles en aviser 16
- l'auteur immédiatement. 17
- Avez-vous lu, vous, le procès-verbal lorsqu'il est 18
- sorti le vingt-huit (28) juin? 19
- R. Bien, je ne sais pas si je l'ai lu le vingt-huit 20
- (28) là, mais je l'ai lu, oui. 2.1
- Q. [79] De manière contemporaine à son émission? 2.2
- R. Oui. 23
- Q. [80] Et avez-vous communiqué avec madame St-Pierre 24
- pour lui faire part d'incohérence ou d'imprécision? 25

R. Non.

R. Oui.

17

1

- Q. [81] Est-ce que vous en notez des incohérences ou des imprécisions dans ses commentaires?
- R. C'est très général, mais on peut comprendre que, de notre point de vue, les travaux automne deux mille seize (2016), c'étaient ça. Été deux mille dix-sept (2017), couche de finition, dans la mesure où c'est devant le CFP, oui, ça a été dit. Puis que la ville demande à ce que les travaux civils se fassent avant. Ça fait que t'as trois axes qui me semblent cohérents.
- Q. [82] Parfait. Je vais vous demander de prendre HQD8 (sic) qui est le compte-rendu de la réunion du
 sept (7) novembre deux mille seize (2016). Donc, il
 y a une réunion, je comprends, le sept (7)
 novembre. Êtes-vous présent à cette réunion-là?
- Q. [83] Alors, cette réunion-là vise à parler des 18 travaux sur le boulevard des Entreprises notamment, 19 c'est la section en jaune au centre. On parle plus 20 largement, je pense, des travaux qui sont à la date 2.1 du vingt-huit (28) juin, si je me réfère à cette 22 note-là, là. Pouvez-vous me dire comment s'est 23 déroulée cette réunion-là, s'il y a des événements 24 qui vous reviennent en mémoire ou de l'émotion 25

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

2.5

comme disait hier monsieur... monsieur Lavoie? 1 R. Oui. Donc, le sept (7) novembre, je suis présent. 2 On fait le tour de l'ensemble des dossiers, c'est 3 des rencontres statutaires. Lorsqu'on arrive aux travaux... en tout cas, l'énumération des travaux des Entreprises, instinctivement je demande... 6 parce que je suis conscient qu'on est dedans là, on 7 est en train de le faire, donc je demande : « Avez-8 vous passé vos massifs? » et on me dit « Non. Nos 9 massifs ne sont pas passés, c'est pas là, c'est pas 10 tout de suite. » Mais, je dis : « Oui, c'est tout 11 de suite. » Et là il a été pris d'émotion, je pense 12

que c'était le double pour moi.

J'ai immédiatement appelé mon chargé de projet, Mathieu Paquette qui est ingénieur à la ville pour lui demander : « Est-ce que les paveuses sont là? Arrête. Parce que là on a un problème. » Et Mathieu de me dire : « Il est trop tard là, on vient de paver là, c'est... on est passé là. »

Donc là, on était dans tous nos états, je pense, tout le monde. Donc là, le mal était fait, il était trop tard. Donc, c'est sûr que c'était... il y avait une déception de ma part là. Autant... autant on voulait avoir une bonne volonté de planifier et de coordonner puis visiblement ça ne

s'est pas fait.

1

2.3

24

25

Donc là, quand je lis le procès... quand je 2 lis les notes, on dit que « bien, ça a été 3 devancé », c'est effectivement ce qu'Hydro a dit lors de la rencontre. « Aye! Vous avez devancé. » Mais, moi, j'ai dit : « Non, on n'a pas devancé là, 6 c'était prévu comme ça depuis le début là. Ça a 7 toujours été ça. » Donc là, O.K., bien le mal, le 8 mal était fait là le sept (7) novembre deux mille 9 seize (2016). Je vais m'en rappeler. 10

- 11 Q. [84] Ça va mieux?
- R. Aujourd'hui, je revis mes émotions.
- Q. [85] Je vais vous demander de prendre la pièce VT-13 8, les pièces de la ville de Terrebonne. Alors, on 14 a le début, je dirais, du ping-pong de courriels 15 qui débute. On va le passer rapidement parce que 16 les mots sont ainsi puis on peut les lire tous. On 17 sait que madame St-Pierre a transmis des plans et 18 que monsieur Patrick Bourassa les a commentés le 19 quinze (15) novembre. On a des courriels puis on a 2.0 passé hier sur ces courriels-là, notamment le plan 2.1 17 où il disait qu'il fallait passer en forage. 2.2

Maintenant, je vous réfère au courriel de monsieur Martin Lavoie le dix-huit (18) novembre à Daniel Sauriol et Stéphane Larivée. Le deuxième, on

- le connaît, le premier, c'était Daniel Sauriol, qui
- est-il?
- R. Deux mille seize (2016). Daniel Sauriol, à ce
- moment-là, il est probablement directeur général
- 5 adjoint.
- Q. [86] Et... voilà! Alors, est-ce qu'il y a une
- raison selon vous pour laquelle monsieur Martin
- 8 Lavoie écrit directement à Daniel Sauriol plutôt
- 9 qu'à vous?
- R. Bien, il faudrait lui demander là. Peut-être qu'il
- a voulu parler directement aux hautes instances.
- Q. [87] Est-ce que monsieur Sauriol était impliqué
- dans le dossier avant ça?
- R. Non, il n'est pas impliqué. Il suit les dossiers
- parce que, les rencontres statutaires où on parle
- de tous les projets, il est là. Le boulevard des
- Entreprises, c'est un parmi d'autres.
- 18 Q. [88] O.K.
- R. Donc, il est impliqué, mais de loin.
- Q. [89] O.K. Mais, il assiste aux réunions de
- chantier?
- R. Ah! Non, non.
- Q. [90] D'accord.
- R. De chantier, non. Mais, les rencontres comme, par
- exemple, le sept (7) novembre, c'est des rencontres

- de coordination...
- 2 Q. [91] O.K.
- R. ... générales sur tous les travaux, à ce moment-là,
- 4 oui.
- Q. [92] Il est présent.
- R. Bien, je ne sais pas s'il était présent le sept (7)
- là, mais il était présent quand il pouvait dans le
- cadre de ces réunions-là parce que ça touchait
- 1'ensemble de la ville.
- Q. [93] Parfait. Ce courriel-là a trois paragraphes.
- Le premier parle des raisons économiques et de la
- complexité de réalisation. Le deuxième parle de la
- séquence des événements, disons troisième ligne,
- les travaux auraient été devancés en deux mille
- seize (2016). Et le troisième paragraphe vous
- rappelle l'existence de l'entente HQ-UMQ qui, on
- 1'a vu hier, parle des travaux d'excavation dans la
- chaussée.
- Est-ce que, outre les courriels de réponse
- qu'on va voir dans une seconde là, est-ce que
- monsieur Lavoie à ce moment-là vous fait part des
- difficultés économiques ou de réalisations qui sont
- inhérentes à ce projet-là?
- R. C'est sûr qu'on s'est... Bon. Est-ce qu'à ce
- moment-là, je ne le sais pas, mais monsieur Lavoie

5

1 et moi, on se parlait par téléphone, donc on s'est parlé à quelques reprises. Alors, si c'est pas le

dix-huit (18) novembre, c'est soit avant ou après, 3

mais à un moment donné, outre ce qui est écrit là,

oui, j'étais au courant, il m'expliquait ses

arguments : donc les raisons économiques et 6

complexité de réalisation, qu'Hydro-Québec voulait 7

pas aller avec du forage. 8

- Q. [94] Donc, est-ce qu'il y a du détail là-dedans, est-ce qu'il y a des explications plus précises ou 10 ça demeure assez générique à ce moment-là? 11
- R. À ce moment-là, ça demeure générique. 12
- Q. [95] Parfait. Lorsque vous répondez, vous, alors à 13 la page, au vingt-deux (22) novembre deux mille 14 seize (2016), c'est votre réponse à Martin Lavoie 15 et vous copiez Daniel Sauriol, le DG adjoint, et 16 Marc Bouchard qui est votre patron immédiat, alors 17 vous, dans deux paragraphes, en fait, trois 18 paragraphes, expliquez la séquence des événements. 19 Le troisième paragraphe est dans une police 20 différente mais je comprends que c'est une erreur 2.1 de graphie ça fait que... 2.2
- R. Oui. 23
- Q. [96] Donc, les deux premiers paragraphes, pouvez-24 vous nous dire ce que vous lui expliquez à ce 25

moment-là.

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- R. Dans le deuxième ou dans le premier, excuse.
- Q. [97] Dans le premier paragraphe, s'il vous plaît.
- R. Bon. C'est sûr que dans un premier temps, bien, il
 est désolé de la confusion. On comprend pas trop ce
 qui s'est passé. On a toujours prévu des travaux en
 deux mille seize (2016), sauf la partie devant le
 CFP. Il y avait une possibilité de terminer en deux
 mille dix-sept (2017) de par la nature de leurs
 travaux, j'ai expliqué tantôt.

On avait envoyé les années de réalisation sur le boulevard des Entreprises qui étaient conformes à la réalité, joint un courriel daté de deux mille seize (2016), bon, on revient sur ce qui avait été envoyé en février. Concernant l'entente HQ-UMQ, bon, on explique sommairement les conditions de réfection de surface lorsqu'il y a excavation, ce qui veut pas dire qu'il y a toujours excavation lors de travaux de chaussée.

Dans les cinq premières années de vie de pavage, la Ville demande de traverser la chaussée en forage afin de conserver la garantie légale de l'entrepreneur qui a effectué les travaux et assurer une pérennité minimale d'ouvrage, au moins pendant cinq ans qu'il y ait rien parce qu'on sait

2

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

que la durée de vie va diminuer donc, au moins se garder un cinq ans.

Pour ces raisons, on peut malheureusement

pas acquiescer à la demande de traverser le

boulevard en tranchée. Donc, ça a toujours été ça.

Donc, je reviens sur mes arguments que je dis

depuis le début à cette époque-là.

Q. [98] Maintenant, monsieur Lavoie vous répond le vingt-neuf (29) novembre deux mille seize (2016) et ce courriel-là reprend essentiellement le contenu de celui du dix-huit (18) novembre quant à l'impossibilité, en fait, technique de réaliser les travaux. Je suis à la une, deux, trois, quatre, cinquième et sixième lignes :

Il n'est pas possible pour HQ de réaliser des travaux en forage poussés puisqu'à certains endroits cette option ne serait pas réalisable au point de vue technique.

Est-ce que vous avez une conversation avec lui à ce moment-là pour approfondir ce qu'il vous réitère avec insistance que sur le plan technique ça se fait pas?

R. Bien, il m'expose les difficultés techniques, oui, on s'en est parlé. J'ai déjà fait des forages dans

9

10

11

12

13

14

15

16

17

ma vie lorsque je faisais de la conception sous la 640. On en fait plein de forages sous la 640,

ailleurs, j'en ai fait ailleurs. Il y a toujours

des risques. En tranchée, il y a des risques et il

y a des gens qui creusent avec une pelle puis ils

frappent une conduite de gaz puis on évacue des

secteurs. Ça arrive, il y a toujours un risque.

Donc oui, il y a des risques.

Le forage, oui, il y a un risque mais c'est une technique reconnue, utilisée. Puis quand on diminue les risques, comme dans n'importe quelle autre technique, bien, c'est possible. Si c'était si catastrophique de faire du forage, on n'en ferait pas de forage. Donc, ça se fait. Ça fait qu'il m'expose ces risques et il trouve que le jeu en vaut pas la chandelle mais moi je réitère que c'est possible de le faire.

- Q. [99] Sur le plan économique maintenant, est-ce
 qu'il y a par ailleurs une différence entre
 l'excavation, et je pense que la question contient
 probablement la réponse mais est-ce qu'il y a une
 différence sur le plan économique entre excavation
 puis le forage?
- R. Oui. Oui, oui, le forage est plus dispendieux.
- 25 Q. [100] Est-ce que c'est beaucoup plus dispendieux

- que l'excavation?
- 2 R. Oui, oui.
- Q. [101] D'accord. Dans les, si disons d'une échelle
- de 1 à 10, je vous demande pas de choisir la
- réponse mais...
- 6 R. 7,23.
- Q. [102] 7,23, voilà. Alors, vous connaissez les
- travaux d'excavation-forage, en fait, en
- proportion, l'excavation représente quel
- pourcentage, essentiellement dans la municipalité,
- disons, et les enfouissements, bien, je vous
- demande...
- R. Ah, l'enfouissement...
- Q. [103] On va parler de Terrebonne parce que là...
- R. O.K. Combien de pourcentage...
- 16 Q. **[104]** Oui.
- R. ... des massifs installés sont en tranchée.
- 18 Q. [105] Exact.
- 19 R. Et... O.K.
- Q. [106] En forage. C'est-tu du deux pour un ou c'est
- du dix (10) pour un?
- R. Ah, c'est, d'après moi, c'est moins d'un pour cent
- 23 (1 %).
- Q. [107] O.K. Ça demeure une procédure...
- R. C'est ce que je pense. En fait, sur l'ensemble des

souvent.

massifs souterrains qui sont installés sur le

territoire, quatre-vingt-dix-neuf point cinq pour

cent (99,5 %) sont en tranchée, point cinq pour

cent (0,5 %) sont en forage. Mais, tu sais... En

fait, ce que je veux dire c'est que c'est très peu

Puis si on compare juste le projet ici, vingt-deux mille (22 000) mètres, c'est tout en tranchée sauf trois traverses, peut-être deux cent quelques mètres. Ça fait que deux cent quelques mètres sur vingt-deux mille (22 000) mètres, c'est pas beaucoup de pour cents, clairement pas. Ça fait que ça peut refléter un peu ce qu'on retrouve sur le territoire. Donc c'est très, très peu.

- Q. [108] Parfait. Je vais vous référer à la pièce VT-9 qui est, je pense, en fait, la suite à une réunion que vous avez eue. On est le vingt-quatre (24) janvier deux mille dix-sept (2017), donc un petit peu après Noël, puis monsieur Martin Lavoie écrit à Stéphane Larivée et à Patrick Bourassa. Vous, on vous replace. Monsieur Bourassa qui est-il?
- R. Comme je disais tantôt, je m'occupais de plusieurs sections à la direction du génie et un des volets c'est circulation et utilités publiques. Alors, ce volet-là, Patrick Bourassa c'est le cadre, c'est

- celui qui s'occupe de toute la division, si on
- veut, circulation, utilités publiques. Donc, à
- chaque fois qu'il y a des demandes des RTU, des
- utilités publiques sur le territoire, c'est Patrick
- Bourassa qui gère les demandes. Donc, c'est une
- partie de son travail.
- 7 Q. [109] Parfait.
- R. Lui est assisté d'une technicienne aussi pour
- 9 l'assister dans son travail.
- Q. [110] Parfait. Alors là, ce courriel-là fait état,
- en fait :
- Bonjour, Suite à notre rencontre,
- voici la valorisation des exigences
- supplémentaires de la Ville.
- Alors cette rencontre-là, selon votre mémoire, a eu
- lieu quand?
- R. Ah, la rencontre, je le sais pas.
- Q. [111] Mais là, est-ce qu'on parle, est-ce qu'elle
- est postérieure au vingt-neuf (29) novembre deux
- mille seize (2016)?
- 21 R. Bien là, visiblement, c'est avant le vingt-quatre
- 22 (24) si le courriel date du vingt-quatre (24)
- janvier.
- Q. [112] Oui. Non, mais c'est ça, le courriel
- précédent datait du vingt-neuf (29) novembre deux

- mille seize (2016).
- 2 R. O.K.
- Q. [113] Alors, êtes-vous en mesure de situer dans le
- temps cette rencontre-là?
- R. D'après moi, ça devait être après les Fêtes, donc
- au retour des Fêtes, début janvier.
- Q. [114] Alors, ce courriel-là fait état, à l'avant-
- dernier point, des coûts associés à un forage
- dirigé ou poussé pour l'excavation sur les routes,
- plus ou moins douze (12) mètres versus un massif
- ordinaire. Donc, quatre-vingt-six mille quatre
- cents (86 400) de plus pour la traversée. Lorsque
- monsieur Lavoie écrit ça, je comprends que ça fait
- référence, et est-ce que c'est votre compréhension
- à vous, au passage sous le boulevard des
- 16 Entreprises?
- 17 R. Oui.
- 18 Q. [115] Oui, c'est ça? O.K.
- 19 R. Oui.
- Q. [116] Donc, dans vos discussions, est-ce qu'il
- était état à ce moment-là, est-ce qu'il était
- question que ce montant-là, il vous le mentionne,
- soit absorbé par la Ville? Est-ce que c'est ça
- 1'état de...
- R. Oui. En fait, il disait si vous voulez du forage,

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

bien assumez-en les coûts.

Q. [117] Ah, d'accord. O.K. Donc, c'est pour ça qu'il
vous écrit ça. Parfait. Maintenant, je vous
demanderais de prendre VT-10. En fait, il y a un
croisement de pièces ici, Hydro-Québec et la Ville
ont produit des pièces complémentaires, je vous
dirais. VT-10 puis HQD-1.10 en fait, sont
complémentaires.

Vous avez, dans la pièce de Terrebonne, 10, des échanges de courriels alors la joute continue. Alors, je vous référerai à celui du quinze (15) mai deux mille dix-sept (2017) qui est celui que vous transmettez à Martin Lavoie. Oui, c'est celui-là, effectivement, en bas de page. Voilà. Parfait.

Alors, vous dites, là, on passe du mois de janvier au mois de mai, vous dites à monsieur Lavoie qu'il y a une résolution qui est jointe à ce courriel-là. En fait, elle est jointe de manière virtuelle probablement mais on l'a en format papier. Si vous prenez la pièce HQD-1.10, est-ce qu'on parle de la résolution, la deuxième du paquet, qui est la CE-217569DEC.

- 23 R. Oui.
- Q. [118] C'est la longue résolution, c'est ça?
- 25 R. Oui.

Q. [119] Parfait. Maintenant, pouvez-vous nous expliquer comment cette résolution-là, comment ce

dossier-là est monté au Comité exécutif.

R. Bon, en fait, devant l'impasse, afin d'officialiser la... une municipalité, ça parle par résolution, 5 donc pour officialiser le point de vue de la Ville, on décide de faire une résolution. Alors, je monte un dossier au comité exécutif de la ville qui fait état de la situation, de la problématique du point de vue d'Hydro-Québec, de notre point de vue, 10 puis... c'est ça, on officialise la position en 11 disant : « Bien, vous devez traverser, considérant 12 le... considérant que le massif n'a pas été placé 13 avant... » Parce que le but initial, c'était que 14 Hydro-Québec fasse son massif en tranchée avant nos 15 travaux pour diminuer les coûts. C'est ça le but. 16 Le but premier, c'est ça. « Faites votre tranchée à 17 moindre coût avant nos travaux puis par la suite on 18 passera. » Et considérant que cette situation-là a 19 changé, maintenant on dit, bien, malheureusement, 20 dans les circonstances, pour toutes les raisons que 21 j'ai expliquées puis que je réénumère ici, on 22 demande à Hydro de passer par forage. 23

Q. [120] Est-ce que c'est vous qui avez soumis au comité exécutif ce projet?

24

25

- 6
- 1 R. Oui.
- Q. [121] C'est vous qui l'avez écrit?
- 3 R. Oui.
- Q. [122] D'accord. Est-ce que tous les dossiers
- montent tôt ou tard au comité exécutif ou c'est un
- échantillon unique?
- R. C'est unique. Oui. Les acceptations, les
- acceptations qu'on fait avec les RTU, c'est accepté
- par monsieur Bourassa avec un consentement, les
- conditions puis... Non, c'est pas... c'est pas
- acheminé, c'est pas entériné par le comité
- exécutif.
- 13 Q. **[123]** O.K.
- R. C'est lorsqu'il y a une problématique particulière.
- Q. [124] O.K. Alors là, monsieur Lavoie vous... en
- fait, répond à Marc Bouchard le premier (ler) juin
- deux mille dix-sept (2017). C'est la pièce HQD-1,
- 11. Il y a aussi un croisement, c'est-à-dire que le
- courriel, celui qui est juste au-dessus dans la
- pile de VT-10, vous avez le courriel de Martin
- Lavoie qui répond à Marc Bouchard et à Stéphane
- Larivée :
- Bonjour monsieur Bouchard
- Voici la réponse d'Hydro-Québec suite
- à la réception de la résolution

municipale [...]

Bon. Il y a une pièce attachée, cette pièce-là

n'est pas dans notre cahier, mais elle est dans le

cahier de Vidéo... pardon, pas de Vidéotron, c'est

- des habitudes qui... de HQD, pardon, d'Hydro-
- Québec, HQD-1, 11. Donc, la lettre qui est là,
- c'est, je comprends, la lettre qui était jointe au
- 8 courriel de monsieur Lavoie, c'est exact?
- 9 R. Hum, hum.
- Q. [125] Maintenant, monsieur Lavoie... je vais vous
- laisser prendre connaissance des deuxième,
- troisième et quatrième paragraphes, et nous dire
- quels sont les éléments, en fait, qui sont énoncés
- dans la réponse à la résolution, plus
- particulièrement au deuxième paragraphe.
- R. Bon. Hydro-Québec dit que :
- [...] évite autant que possible la
- réalisation de travaux d'excavation
- sur une chaussée nouvellement
- asphaltée.
- 21 c'est...
- 22 Q. [126] Oui.
- R. Évidemment, c'est ce qu'ils préconisent.
- Q. [127] Hum, hum.
- R. Il dit que, bon, je pense qu'il rappelle que :

2

3

5

6

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

[...] la Ville de Terrebonne a effectué des travaux de pavage à l'automne 2016, même si elle avait été informée au préalable qu'Hydro-Québec s'apprêtait à réaliser...

les travaux

on 2017 des travaux de sorties de...

Donc, oui, on savait que c'était en deux mille dixsept (2017) leurs travaux de sortie de poste. Eux,
ils savaient que c'était à l'automne deux mille
seize (2016) aussi nos travaux. C'est ce qu'il dit
là. Puis le vingt-huit (28) juin, on lui dit
« passe avant là ». Ça fait qu'on est conscient
qu'eux autres c'est en dix-sept (17), ils sont
conscients que c'est à l'automne deux mille seize
(2016) pour nous, puis on dit « passez avant ».

- Q. [128] Le deuxième paragraphe maintenant a une connotation plus politique, je dirais. Il fait référence au guide du CERIU et entente HQD et UMQ.
- 21 R. Bon. Par rapport, c'est sûr qu'on va en parler plus
 22 tard, là, mais par rapport à l'entente entre Hydro23 Québec et puis l'UMQ, le Guide des bonnes
 24 pratiques, leur point de vue, c'est de dire que
 25 c'est des travaux en tranchée qui sont réalisés.

1 Comme j'ai négocié cette entente-là personnellement avec les gens de l'UMQ, c'est pas ça. C'est 2 « lorsqu'il y a des travaux en tranchée, voici comment le faire ». Ça ne veut pas dire « parce que quatre-vingt-dix-neuf point quelque chose pour cent 5 (99 %) c'est des travaux en tranchée », donc 6 c'était normal que l'entente prévoie ça. 7 Donc, leur point de vue, c'est « tu vois 8 bien que c'est écrit. Le Guide des bonnes pratiques 9 dit que c'est des tranchées. » Moi, je lui dis 10 « non, c'est pas ça l'entente de l'UMQ. C'est quand 11 il y a des travaux en tranchée, c'est comme ça que 12 tu dois le faire, mais c'est pas systématiquement 13 toujours des travaux en tranchée. » Donc, encore là 14 une mésentente sur l'interprétation du Guide. 15

Q. [129] Et au paragraphe 3, monsieur Lavoie écrit cette fois-ci, en fait, à la différence peut-être des autres :

Nous avons déjà confirmé la 19 possibilité technique [...] 20

R. Oui. 21

16

17

18

22

23

24

25

[...] de procéder par forage[...] comme on l'a vu précédemment avec les coûts et tout ça, puis techniquement ils jugent que c'est... ça comporte des risques, donc, et qu'il y a des coûts

- additionnels significatifs.
- Q. [130] Parfait. Alors, cette réponse-là maintenant
- donne lieu à un courriel de Marc Bouchard du
- lendemain, deux (2) juin deux mille dix-sept (2017)
- où vous êtes toujours en copie avec Denis Bouffard.
- Denis Bouffard, qui est-t-il?
- R. Denis Bouffard, c'est le directeur du greffe et des
- affaires juridiques.
- 9 Q. [131] D'accord. Alors, ce courriel-là se tient de
- manière autonome, il n'y a pas de référence, il n'y
- a pas de pièce jointe. Je comprends qu'il n'y en a
- 12 pas :
- Suite à votre lettre du 1 juin 2017
- 14 [...]
- Alors, pouvez-vous nous... avez-vous discuté avec
- monsieur Bouchard à ce moment-là, vous...
- 17 R. Oui.
- Q. [132] ... de la lettre de monsieur Lavoie...
- 19 R. Oui.
- Q. [133] ... et de la réponse à y donner?
- R. Oui. Oui. On en a parlé ensemble.
- Q. [134] Alors, cette conversation-là de la lettre de
- monsieur Bouchard, a quel...
- R. Bien, dans le fond, c'est... il y a vraiment, je
- pense, position ferme de chacun des côtés. Notre

R-4038-2018 14 mai 2019

8

9

10

13

14

15

16

17

position Ville, elle est connue, elle est même... a

été entérinée par une résolution du comité

exécutif. Et monsieur Bouchard réitère que la

position de la Ville, elle ne peut pas être autre

que celle entérinée par une résolution, donc c'est

final. Donc, on ne peut pas, même s'ils sont en

désaccord là, mais...

Donc, je demande de respecter la résolution et aussi d'appliquer votre propre loi, c'est-à-dire l'article 30 qui mentionne que :

[...] à défaut d'entente de travaux dans l'emprise [...]

publique, bien c'est à la Régie de l'énergie de fixer les conditions. On réitère que les positions sont fermes puis s'il y a quelque chose qui doit être entendu par une autre instance, bien c'est la Régie.

Q. [135] Et on comprend que monsieur Lavoie a répondu
à ce courriel, donc le douze (12) juin deux mille
dix-sept (2017) et je vous réfère au deuxième
paragraphe, en fait, en haut de la page présumément
là où il fait mention de la Régie de l'énergie à
son tour. Oui. En haut de la page suivante.

- R. Oui, c'est ça.
- 25 Q. [136] Oui. Voilà!

- 72

R. C'est ça. Donc, monsieur Lavoie répond en disant,
bien, qu'il n'y aura aucune demande à la Régie qui
sera déposée dans les circonstances. On ne va pas
vers cette option-là.

Q. [137] Parfait. Je vous demanderais maintenant de reculer un peu dans le temps puis d'aller à la pièce 9 de Terrebonne, VT-9. Bon. VT-9, le premier courriel que vous avez à la première page, c'est le courriel de Martin Lavoie du vingt-quatre (24) novembre... vingt-quatre (24) janvier, pardon, deux mille dix-sept (2017).

Si on revient dans le temps un petit peu, en bas de page, vous avez votre courriel du vingtdeux (22) décembre. Et si on descend encore un petit peu plus, vous avez en bas de page le courriel de Marie-Josée St-Pierre du vingt et un (21) décembre deux mille seize (2016).

18 R. Hum, hum.

12

13

14

15

16

17

Q. [138] Vous avez ça? Pouvez-vous nous dire, dans ce
courriel-là, madame St-Pierre fait référence en
rouge, dernière ligne de cette page-là, elle dit:
Deuxièmement, si les négociations
achoppent et que les conditions fixées
par la ville ne sont pas recevable

pour HQ...

1 et là on est au vingt et un (21) décembre deux mille seize (2016), on est quelque... à peu près 2 six mois avant le courriel de monsieur Lavoie 3 ... c'est HQ qui doit soumettre le dossier à la Régie de l'énergie. 5 Elle dit, elle vous écrit ça, c'est la première 6 fois qu'on fait la mention de la Régie de l'énergie 7 en deux mille seize (2016). Elle dit au début : 8 Suite à la rencontre avec la ville de 9 Terrebonne le lundi 19 décembre à 10 13 h 30, voici un résumé des 11 commentaires pour les projets touchant 12 le lot#1 [...] 13 2 et 3, puis elle écrit ça en rouge. Étiez-vous 14 présent, vous, à la rencontre du lundi dix-neuf 15 (19) décembre, selon votre bon souvenir? Parce que 16 vous êtes... le courriel vous est destiné. 17 R. Je ne suis pas... je ne suis pas assez sûr ici. En 18 fait, en rouge, c'est notre réponse à son 19 commentaire, elle est qui est en noir. 2.0 Q. [139] Je comprends. D'accord. 21 R. Donc, Marie-Josée St-Pierre dit: 22 Suite à la rencontre avec la Ville le 23 dix-neuf (19) voici un résumé des 24

commentaires pour les projets touchant

le lot 1, 2, 3 [...] Prendre note 1 qu'Hydro-Québec est à évaluer le coût 2 des exigences supplémentaires fait par 3 la ville. Par la suite, Hydro-Québec soumettra pour approbation et engagement de paiement pour les 6 exigences supplémentaires. Par ailleurs la ville prévoit soumettre le 8 dossier à la Régie de l'énergie, afin 9 d'obliger Hydro-Québec à répondre aux 10 exigences. 11 Alors, tout ce que je réponds, parce que ce qu'on 12 répond, si on va juste un petit peu plus haut, je 13 dis : 14 Voir mes commentaires en rouge. 15 Q. [140] Oui, le courriel en haut de la page. 16 Exactement. 17 R. Donc je réponds en rouge. Je dis : 18 Deux points concernant la dernière 19 phrase. Premièrement, nous devons 20 avoir la liste des items et des coûts 21 de la part d'Hydro-Québec avant de 22 parler de la Régie. 23 Ça fait que, avant de parler de Régie, on peut-tu 24

savoir c'est quoi les chiffres. Puis suite à

25

1 l'analyse... Premièrement, bon. Nous devons avoir les items... 2 C'est ca. 3 Suite à l'analyse de la liste, il y aura une position ville, c'est-à-dire 5 l'établissement des conditions lors de 6 la demande de consentement municipal. 7 C'est à nous après ça à émettre des conditions. 8 Dans le consentement municipal, on a des conditions à émettre. Donc on mettra nos conditions. Puis, 10 Deuxièmement, si les négociations 11 achoppent et que les conditions fixées 12 par la ville ne sont pas recevables 13 par Hydro-Québec... 14 ce n'est pas la Ville, ce qu'elle a dit, c'est la 15 Ville qui va obliger Hydro-Québec, mais ce n'est 16 pas ça, 17 ... c'est Hydro-Québec qui doit 18 soumettre le dossier à la Régie. 19 Et non l'inverse. Je fais juste dire à madame 2.0 St-Pierre, ce n'est pas la Ville qui va amener le 21

Q. [141] C'est la première mention à ce moment-là en décembre deux mille seize (2016) qu'il y a possibilité d'aller à la Régie de l'énergie, je

22

2.3

24

25

dossier devant la Régie. On ne peut pas faire ça.

comprends?

1

- R. Bien, en fait, il y a des discussions qui ont eu
- lieu, mais avant de parler de Régie, je voulais
- voir les coûts. On va établir nos conditions. On
- établit nos conditions. Oui, c'est la première fois
- qu'on pouvait parler de Régie, oui.
- 7 Q. [142] Parfait.
- 8 R. Possiblement.
- 9 Q. [143] Parfait. Maintenant, je vais vous demander de
- prendre la pièce HQD-15, qui est le rapport de
- NOEX. La Ville a transmis la résolution. Monsieur
- Lavoie a répondu au courriel de Marc Bouchard et
- par lettre et courriel de monsieur Lavoie qui dit :
- Nous n'irons pas à la Régie le douze (12) juin deux
- mille dix-sept (2017). Suite à ce courriel-là, il y
- a le rapport de NOEX qui est préparé le onze (11)
- août deux mille dix-sept (2017). Ça, c'est dans les
- pièces d'Hydro-Québec, la quinzième. C'est bon?
- R. Oui, oui, j'ai le rapport de NOEX devant moi.
- Q. [144] Vous l'avez?
- 21 R. Oui.
- Q. [145] Parfait. Alors, vous, vous avez lu ce
- rapport-là?
- 24 R. Oui.
- Q. [146] Qu'est-ce que vous en concluez, vous? Qui est

un expert, en fait.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

2.5

R. En fait, oui, j'en ai déjà fait. Je suis capable de 2 bien comprendre. Le rapport dans son ensemble, pour 3 nous, était correct. Dans la théorie, dans la théorie, très à l'aise avec ce qui est écrit là. D'autant plus que, bien, il confirme un peu ce que 6 je dis aussi, en tout cas ma perception des choses. 7 C'est que c'est possible de le faire, là, ce n'est 8 pas impossible. Puis il énonce certains risques. Pour moi, les risques, bien, le premier risque, on 10 l'a expliqué hier, monsieur Larivière, c'est que le 11 fait de mettre un gros tuyau, on risque de passer 12 proche d'un aqueduc. On va passer puis l'aqueduc 13 est proche. 14

Mais il dit dans son rapport, je suis capable de diminuer les risques. Au lieu de mettre un gros tuyau, je vais en mettre deux petits. Ce qui fait que l'espace entre les deux petits puis l'aqueduc est augmenté. Donc, je m'éloigne potentiellement de la conduite d'aqueduc. Ça fait que le risque diminue. Une autre chose, on parle beaucoup de présence d'eau dans ce secteur-là. Nous, dans les tests qu'on a faits... Effectivement, il y a de l'eau dans le secteur.

Jamais je vais nier ça.

6

7

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

Q. [147] Peut-être que vous pourriez prendre la pièce
VT-11 en fait, les rapports de laboratoire d'ABS
pour que le tribunal puisse avoir une image de ça.

R. En fait, nous, on connaît le secteur, il y a de l'eau. Ça, on le sait. Ceci dit, le forage qui est fait, donc le fonçage qui est fait, c'est à une profondeur, hier on parlait de un point deux mètre (1,2 m) de recouvrement, un point cing (1,5 m)peut-être de profondeur, autour de. Il faudrait précisément le lire mais c'est autour de un mètre et demi (1,5 m). Alors, nous, quand on a fait les forages sur des Entreprises, donc on est allé sonder le terrain avant de faire nos travaux à l'été deux mille seize (2016). Quand on a fait notre conception, on est allé sonder le terrain pour voir quelle était la qualité de la pierre en dessous. Ce pourquoi on l'a changé d'ailleurs. Donc on a des forages. Puis les forages, on les a... c'est ca, effectivement, c'est à 11, à la fin, si vous regardez à la fin, on a ce qu'on appelle... ABS...

Q. [148] L'annexe 2, Monsieur le Juge. Pour nous, il
va falloir nous expliquer, à moins que monsieur le
juge soit plus familier avec ça que moi, mais comme
vous l'avez fait avec moi, prendre par la main puis

- nous expliquer un peu comment ça fonctionne ces
- forages-là. Alors, peut-être prendre une page
- témoin.
- R. Si ma mémoire est bonne, je pense que c'est celle-
- là. J'essaie de vous guider le plus possible. En
- annexe... Donc c'est l'annexe 2 du rapport. On voit
- des espèces de chartes. Alors, en haut à droite,
- 16TF-01. Je ne sais pas si vous voyez ça. O.K. On
- va aller à, de mémoire, celui qui est le plus
- proche de notre secteur. Bon. Ce n'est pas bien
- grave, parce que les résultats sont tous les mêmes.
- 12 C'est huit, 16TF-08. Quand on regarde la partie
- inférieure du tableau où « stratigraphie », je ne
- sais pas si vous voyez « stratigraphie », quand on
- descend, ça, c'est le niveau de l'enrobé
- bitumineux. Donc le symbole est noir. Donc, ça,
- c'est du pavage sur une certaine épaisseur. Après
- ça en vert... Je ne sais pas si vous l'avez en
- couleurs?
- LE PRÉSIDENT :
- 21 Q. **[149]** Oui.
- R. O.K. Donc, en vert, on a la pierre concassée. Vous
- voyez ça? Après ça on a le remblai de sable. Donc,
- on retrouve un peu notre sandwich que j'expliquais
- tantôt. Et par la suite on a un dépôt naturel, qui

6

8

12

13

16

22

23

est sable silteux, et caetera. Et la fin du forage

à un virgule cinquante-deux mètre (1,52 m). En bas.

Donc, ils ont creusé un trou, creusé une carotte

sur un point cinquante-deux mètre (1,52 m). Si on

tasse de colonne puis on s'en va à la colonne de

droite, l'avant-dernière colonne, c'est marqué

« niveau d'eau ».

Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

Q. [150] Il y a un petit triangle bleu inversé.

R. Le niveau d'eau, il y a un petit triangle bleu

inversé. Mais vous voyez où c'est écrit « niveau

d'eau » sur le sens de la hauteur. Donc, c'est

l'avant-dernière colonne où on a vu tous les

étages, là. Donc, le niveau d'eau, quand le

technicien sur les lieux voit la présence d'eau, il

la note, il l'indique dans la carotte qu'il a faite

de un virgule cinquante-deux mètre (1,52 m). Alors,

jusqu'à une profondeur de un virgule cinquante-deux

mètre (1,52 m), il n'y a aucun niveau d'eau de

recensé. Ça ne veut pas dire qu'il n'y en a pas à

un cinquante-trois (1,53 m). Mais à cette époque-

là, lors du forage, parce qu'au printemps, ça se

peut que ça monte, à cette époque-là, il n'y a pas

d'eau à un virgule cinquante-deux mètre (1,52 m).

Donc, pour moi, le rapport de NOEX faisait en sorte

- que je viens encore diminuer les risques.
- Q. [151] Monsieur Larivée, juste une précision.
- 3 R. Oui.

- Q. [152] Le rapport de NOEX, c'est du mois d'août deux
- mille dix-sept (2017). Ces forages-là...
- R. Mois d'août...
- 7 Q. [153] Pardon?
- R. Bien, je ne sais pas, le rapport... Ah oui! O.K.
- 9 Oui.
- Q. [154] Oui. Enfin je vais vous dire. Onze (11) août
- deux mille dix-sept (2017).
- 12 R. Oui.
- 0. [155] Ces forages-là ont été faits quand? Est-ce
- qu'il y a une date qui apparaît sur les fiches?
- 15 R. Oui, c'est...
- Q. [156] Je la cherche, là.
- R. La date du forage, c'est deux mille seize zéro sept
- zéro cing (2016-07-05).
- 19 Q. **[157]** On est en juillet?
- 20 R. Oui.
- Q. [158] O.K. D'accord. Donc des périodes estivales
- les deux. O.K.
- R. Oui. Puis ce qui est plus propice à ce que l'eau
- soit plus basse, clairement. Au printemps puis à
- l'automne, ça monte. Peut-être que si on l'avait

- 82 -

- fait au printemps, on aurait vu une hauteur d'eau, 1
- mais il y a des périodes dans l'année qu'à un point 2
- cinq (1.5) comme deux mètres (2 m), il n'y a pas 3
- d'eau. Puis quand j'ai vu les plans tels que
- construits, parce que j'ai aussi regardé les plans 5
- tels que construits de la ville, il y a une note 6
- qui... qui disait en mille neuf cent 7
- quatre-vingt-dix-neuf (1999) le niveau d'eau 8
- justement. Donc, on est à peu près à ça, un point 9
- cinq (1.5).10
- Q. **[159]** O.K. 11
- R. Donc... 12
- Q. [160] Donc, vous, vous faites vos travaux à 13
- l'automne deux mille seize (2016), donc 14
- Hydro-Québec aurait passé avant ça. 15
- R. En tranchée. 16
- Q. [161] En tranchée, C'est ça. Dites-moi, est-ce 17
- que... Donc, je comprends du témoignage de monsieur 18
- Larivière hier qu'il ne vous a pas contacté pour, 19
- d'une part, la connaissance de la hauteur de la 20
- nappe phréatique ou la présence de l'eau ou la 2.1
- localisation exacte de l'aqueduc? 22
- R. Il ne m'a pas contacté. 23
- Q. [162] Avez-vous... Là, vous aviez les données, 24
- évidemment, pour la nappe phréatique, mais est-ce 25

- que vous aviez les données pour l'aqueduc à ce
- moment-là comme à la ville?
- R. Oui, on a... on a les plans tels que construits,
- donc, suite à l'exécution des travaux, l'ingénieur
- fait toujours un plan de ce qui a été réalisé dans
- les faits parce que durant le chantier, il peut y
- avoir des modifications pour toutes sortes de
- raisons, alors, c'est important d'émettre, à la fin
- des travaux, d'émettre un plan tel que construit
- pour dire : « Bien, voici comment ça a été fait. »
- 11 Q. **[163]** O.K.
- R. Sur lequel on voit les profondeurs.
- Q. [164] Maintenant, je vous...
- R. Juste... juste pour terminer, le rapport de NOEX,
- pour moi, il était correct. Dans sa théorie, il
- était correct puis dans ses... J'aurais fait pareil
- si je l'avais fait à sa place, j'aurais pris
- tout... j'aurais pesé mes mots parce que je ne suis
- peut-être pas en connaissance, je ne suis pas allé
- sur le terrain, donc, dans la théorie c'est bon.
- Dans la pratique, bien, il se garde des marges de
- sécurité puis c'est correct de le faire, mais, moi,
- vu que je connais plus le terrain, ces marges de
- sécurité-là, ces incertitudes-là, je suis capable
- de dire : « Bien, O.K., ils sont amoindris, ils ne

- 84 -

sont pas... On est capable... » La gestion du
risque, c'est juste la gestion de risque, est-ce
qu'il y a un risque qu'il arrive quelque chose?

Oui, mais la situation me fait dire que c'est
possible de le faire.

- Q. [165] Maintenant, deux dernières pièces pour les dernières questions. L'entente UMQ, qui est la pièce HQD-1, 19.
- 9 R. Oui.
- Q. [166] C'est bon? Alors, pouvez-vous nous expliquer 10 en fait si vous... bien, vous connaissez l'entente, 11 vous nous avez dit avoir participé... vous avez dit 12 plus tôt dans votre témoignage d'avoir participé à 13 la négociation de l'entente, donc, donnez un peu le 14 contexte qui a mené à cette négociation-là puis 15 après ça, on parlera de votre implication plus 16 directe. 17
- R. Donc, deux mille onze (2011), deux mille douze 18 (2012), il y a un groupe de villes qui... 19 Terrebonne et Gatineau en fait, assistées d'autres 20 ville aussi qui commencent à se mobiliser pour dire 2.1 qu'on a vraiment un problème avec les entreprises 2.2 de RTU qui utilisent l'emprise publique. Un, dans 23 la coordination, des fois, ça peut être difficile, 24 mais aussi dans le cadre de déplacements. On a 25

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

parlé vitement hier avec madame Robitaille, Kim Robitaille.

Lorsque la ville fait une demande de déplacement, que ce soit Hydro-Québec, Gaz, toutes les... Bell, Vidéotron, le problème qui arrive puis madame Robitaille l'a dit hier, je pense qu'en déplacements, il y avait quatre-vingt-cinq millions de dollars (85 M\$) par année, si ma mémoire est bonne, en déplacements. Maintenant, c'est cinquante-cinquante (50 - 50), mais à l'époque, avant, c'est que lorsque la ville faisait des travaux de déplacement, il y a un réseau qui est là depuis cinquante (50) ans, soixante (60) ans, et là, la ville dit : « Déplace-toi de trois mètres (3 m) », par exemple. Alors, Hydro-Québec, Bell, Vidéotron, ce qu'ils font c'est qu'ils posent des poteaux neufs, ils posent des fils neufs, des câbles neufs, des transfos neufs, des sectionneurs neufs, des amplificateurs neufs, tout est flambant neuf, après ça, on défait l'ancien réseau, cent pour cent (100 %) au frais de la ville. A l'époque, c'était comme ça, la ville mettait à jour les infrastructures des RTU gratuitement aux frais de la ville, donc, l'actif d'Hydro-Québec est optimisé, est actualisé, donc, on a des équipements

flambant neufs à un coût nul parce que c'est toute 1 la ville qui absorbe, qui absorbait. 2

Alors, ce principe-là de partage des coûts 3 vient de là, dans le mode de déplacement, quand on déplace. Alors, le CRTC a eu des décisions dans le sens d'un partage de coûts, donc, il y a eu des 6 décisions depuis deux mille sept (2007), si ma 7 mémoire est bonne, même peut-être deux mille trois 8 (2003)...9

- Q. [167] Deux mille (2001). 10
- R. Deux mille (2001) avec Baie-Comeau. 11
- Q. **[168]** Netcor. 12

25

- R. Excusez. Donc, bref... 13
- Q. [169] Je vous les soumettrai. 14
- R. Donc, bref, le CRTC ça fait longtemps qu'ils ont 15 accepté ce principe-là. Gaz Métro, on a... et j'ai 16 négocié avec l'UMQ une entente avec Gaz Métro, en 17 deux mille treize (2013) si ma mémoire et bonne, 18 dans laquelle on fait mention aussi de ça, il y a 19 un partage des coûts, et avec Hydro-Québec, 20 l'entente c'est ça, c'est aussi de partager les 2.1 coûts puis dans l'occupation du... dans 2.2 l'occupation de l'emprise publique d'essayer 2.3 d'éviter de s'autofacturer. Donc, il y a un partage 24

équitable. Donc, c'était le but de l'entente UMQ

- R-4038-2018 14 mai 2019
- sur laquelle j'ai participé. Une fois que l'entente
- a été rédigée avec les quatre thèmes, l'UMQ a
- procédé à, disons, un guide...
- 4 Q. [170] Mais avant...
- 5 R. Oui.
- Q. [171] ... avant d'y arriver, il y a quatre thèmes.
- The premier est la gestion des demandes.
- 8 R. Oui.
- Q. [172] Donc, tout le monde, je pense, ce que j'en
- comprends, c'est que les RTU vous demandent de
- 11 l'efficacité.
- 12 R. Oui.
- Q. [173] Bon. Alors, on convient de ça. Le deuxième
- thème, « Dommages aux infrastructures
- municipales ». Bon, on a vu hier qu'il y avait une
- admission, je peux dire comme un consensus
- peut-être à l'effet qu'il y avait une réduction de
- la vie utile de la chaussée. Parlez-nous du thème 2
- parce que le thème 2 est différent des
- déplacements.
- 21 R. Oui.
- 22 Q. [174] C'est-à-dire quand vous faites vos travaux
- puis vous déplacez les tuyaux...
- 24 R. Oui.
- Q. [175] ... qui ne vous appartiennent pas, alors...

- 1 R. Oui.
- 2 Q. [176] ... le thème 2 c'est quoi ça?
- R. Alors, c'est ça. Donc, les dommages faits aux
- infrastructures, comme j'ai expliqué tantôt, c'est
- gu'à partir du moment où on vient creuser ou
- excaver dans une chaussée, systématiquement, on en
- diminue la durée de vie. Donc, afin de réduire les
- impacts sur ces travaux-là, bien, Hydro-Québec
- s'est engagée à réaliser des travaux de remblai, de
- resurfaçage selon les meilleures pratiques en
- vigueur. Donc, quatre-vingt-dix-neuf point cinq
- pour cent (99.5 %) du temps, lorsqu'il y a des
- travaux, bien, on s'engage à remblayer puis au
- niveau du resurfaçage d'avoir un espèce
- d'épaulement. Donc, on vient établir grosso modo
- comment, lorsqu'il y a tranchée, comment Hydro va,
- mais ça c'est les grandes lignes, comment Hydro
- va... va agir puis assumer les coûts reliés à ces
- travaux d'excavation réalisés aux fins de
- l'exploitation de la maintenance de son réseau.
- Q. [177] Donc, ça c'est une nouveauté ça ou c'est
- quelque chose qui était connu?
- R. Bien, en fait, déjà que la reconnaissance c'était
- bon de la perte de vie utile, ça fait que tout ça
- et nouveau, c'est la première entente.

Q. [178] O.K. Et lors des discussions que vous avez

dans ce cadre du comité-là, là, on parle de

l'excavation qui est la vaste, vaste majorité des

4 cas...

5 R. Oui.

13

14

19

- Q. [179] ... est-ce que vous abordez d'autres sujets?
- R. C'est monsieur Réjean Bouchard qui... qui était

l'interlocuteur chez Hydro-Québec, c'est avec lui

qu'on... qu'on faisait toutes les négociations,

moi, j'avais amené le point du cinq ans. Je voulais

qu'on parle un peu du cinq ans dans l'entente.

Monsieur Bouchard m'a dit : « Non, c'est trop peu

fréquent. » Généralement, c'est rare que les gens,

les RTU viennent creuser à l'intérieur de cinq ans

parce qu'il y a une certaine qualification. Donc,

c'est des cas particuliers. Il dit : « Je ne veux

pas embarquer là-dedans parce que c'est une

première entente, il y a déjà beaucoup de choses

là-dedans, il y a beaucoup de processus à

l'interne, c'est pas évident pour tout le monde à

l'intérieur de la machine d'apprivoiser ces

nouvelles façons de faire là. » Ça fait qu'il

dit: « Dans un premier temps, moi, il n'est pas

question qu'on touche à la notion du cinq ans. »

Donc, ça avait été refusé...

- Q. **[180]** O.K.
- 2 R. ... de l'intégrer considérant que c'étaient des cas
- particuliers puis que si jamais ça arrivait, bien,
- qa sera à discuter cas par cas.
- Q. [181] Parfait. Ça c'est l'entente qui est conclue
- le douze (12) mais deux mille seize (2016).
- 7 R. Oui.
- 8 Q. [182] Douze (12) mai deux mille seize (2016). Les
- autres thèmes, en fait, c'est des contournements à
- cinquante pour cent (50 %), coûts partagés puis
- déplacement de réseau, cinq poteaux et moins
- gratuit.
- 13 R. Oui.
- Q. [183] Je résume ça mais c'est un peu ça. Mais douze
- 15 (12) mai, alors c'est ma dernière question, très
- peu de temps après ça, le CERIU publie un guide.
- R. Bien oui, en fait, oui exactement, mais toujours
- dans le cadre de l'entente, on s'est dit on va
- faire un quide qui va venir un peu préciser la
- pensée derrière cette entente-là. Je l'ai vue, je
- pense que c'est HQD-2, si ma mémoire est bonne.
- Q. [184] C'est HQD-1.13.
- 23 R. HQD-1.13.
- Q. [185] Le guide d'application?
- 25 R. Oui.

- Q. **[186]** Oui.
- R. Bien pas du CERIU.
- Q. [187] Non, non, de l'UMQ.
- R. Oui. Donc, dans ce guide d'application là, lui j'ai
- plus participé en retrait donc j'étais plus un
- consultant ou, en tout cas, il venait, on en
- parlait mais sur la table de négo, c'était Gilles
- « Wouassy » qui était intéressé à s'impliquer
- davantage. Moi j'avais un petit peu moins de temps
- donc j'ai laissé la place à Gilles. Donc, ils ont
- élaboré ce guide, justement, d'application de
- 12 l'entente.
- Donc, j'ai participé à ça mais de façon
- indirecte, pas directe dans les négos pour
- 1'établissement du guide. Puis je me rappelle même,
- dans mes commentaires, j'avais demandé à mes
- collègues de revenir sur le cinq ans mais ils m'ont
- dit bien : Regardez, c'est une première entente,
- c'est déjà un bon pas. On verra plus tard.
- Un peu comme Gaz Métro aussi. Gaz Métro,
- bon, c'est une première entente. On l'a renouvelée
- puis le cinq ans il est dedans aussi, là. Dans
- l'entente avec Gaz Métro, le cinq ans est dedans,
- on en parle. On dit, à l'intérieur d'une période de
- cinq ans, on peut pas intervenir puis il faut qu'il

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

y ait, en fait, on peut intervenir mais on doit avoir une entente particulière avec la Ville pour

intervenir pour les raisons expliquées.

Puis si c'est impossible, si ça faisait en bas de cinq ans qu'on a pavé et c'est impossible, aucune technique qui est possible, d'ailleurs, même dans le boulevard des Entreprises, il y a un endroit où ils ont installé une chambre, un puits d'accès où ils ont dit, bien malheureusement, je suis obligé d'excaver un peu dans ton nouveau pavage. C'était impossible de faire autrement, on a cherché toutes les solutions, c'était impossible. Alors, on a dit bien oui, vas-y. Tu peux y aller, c'est impossible de faire autrement. Mais quand il y a des techniques qui sont possibles, par exemple, utilisons-les.

Alors, c'est un peu... Même avec Gaz Métro, en dedans de cinq ans, on n'intervient pas dans les chaussées puis sinon ça va prendre une entente particulière.

- 21 Q. [188] O.K.
- R. Selon les conditions.
- Q. [189] Donc là maintenant, bien ça nous permet de faire le saut vers le quide du CERIU...
- 25 R. Oui.

- 93

Q. [190] Qui est arrivé quoi, en novembre deux mille seize (2016). Je pense quelques mois après l'entente avec l'UMQ.

4 R. Oui.

15

16

17

18

19

20

2.1

2.2

2.3

24

25

Q. [191] Et donc participent à ça des gens de Gaz 5 Métro, justement, Ville de Montréal, Ville de Québec, Hydro-Québec, Gaz Métro. Donc on a Gaz 7 Métro, Montréal, Québec, Hydro et la Commission des 8 services électriques de Montréal qui est une 9 créature très particulière, donc unique au Québec, 10 et produisent se quide-là. Évidemment, le titre 11 contient le punch, Guide des bonnes pratiques pour 12 la réalisation des tranchées. On sait de quoi on 13 parle, donc c'est un guide des tranchées. 14

R. Exactement, donc c'est un guide des bonnes pratiques pour les tranchées. Donc, comme je le dis, quatre-vingt-dix-neuf point quelques pour cent du temps c'est des tranchées. C'est normal qu'il y ait un guide. Dans ce guide-là, on parle de toutes les façons, les meilleures pratiques, les façons de faire, c'est parfait. Mais à 3.4, ils font quand même une petite exception en disant, monsieur Martin hier l'a bien expliqué:

Cependant, des restrictions pourraient s'appliquer si la chaussée a fait

1 l'objet d'une réfection majeure depuis
2 moins de cinq ans. Si des travaux
3 doivent être réalisés, ces
4 interventions devront faire l'objet
5 d'un accord entre les partenaires. Une
6 réfection majeure se définit comme une
7 reconstruction de la fondation et du
8 revêtement bitumineux. Un

Un resurfaçage c'est juste mettre une couche de pavage.

resurfaçage...

12 ... ne peut être considéré comme une réfection majeure.

Dans notre cas, ce n'est pas du resurfaçage assurément. Dans la définition de réfection majeure on vient toucher à la fondation de pierre, ce qui est le cas, on a touché à la fondation de pierre.

Monsieur Martin hier a quand même dit, bien, on est prêts à convenir que c'est pas du resurfaçage mais que c'est on l'a... Ils ont été prêts à le considérer que c'était une réfection majeure dans leur analyse. Alors, on est d'accord avec ça, c'est une réfection majeure. Quand on fait mention du point à la page 21, 6...

Q. [192] 6.2.8.

9

10

11

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

R. 6.2.8 où on revient sur le cinq ans, on dit bien

que si une coupe est réalisée dans une chaussée

récente cinq ans et moins, on met une bande

bitumineuse. Alors, dans mon exemple de tantôt,

boulevard des Entreprises, il y a un endroit c'est

impossible de faire autrement que de creuser. J'ose

croire qu'ils ont mis une bande bitumineuse parce

que c'est exactement un cas où, en bas de cinq ans,

il n'y a pas d'autre choix, mettons une bande

bitumineuse. Alors, j'imagine qu'ils l'ont fait en

deux mille dix-sept (2017) quand ils ont fait leurs

travaux.

6

9

15

18

19

Mais ceci dit, s'il y a d'autres

possibilités, il doit y avoir un accord, il doit

faire l'objet d'un accord entre les partenaires et

c'est l'accord qu'on a essayé d'avoir parce que, je

répète, le but premier était qu'Hydro-Québec fasse

une tranchée avant nos travaux. Tout ça, c'était

l'objectif visé.

Q. [193] Merci. Alors je n'ai plus de questions.

Monsieur le Juge?

22 (10 h 48)

LE PRÉSIDENT :

Maître Barrault, je vais vous proposer de prendre

une pause avant votre contre-interrogatoire, ça

Me MARION BARRAULT:

vous convient?

- Oui, parfaitement. Merci.
- 4 LE PRÉSIDENT :
- Il est moins quart, on va filer jusqu'à onze heures
- (11 h 00) en pause, on revient avec le contre-
- interrogatoire. Merci.
- 8 SUSPENSION
- 9 LE PRÉSIDENT :
- Merci. Alors, on est prêt à procéder avec vous?
- Me MARION BARRAULT:
- Oui, tout à fait.
- LE PRÉSIDENT :
- Parfait. Merci.
- 15 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MARION BARRAULT:
- Q. [194] Alors, tout d'abord, merci, Monsieur Larivée,
- pour votre témoignage. J'aurai un certain nombre de
- questions. Notamment, j'aimerais revenir. Hier,
- vous étiez présent dans la salle lors du témoignage
- de l'ensemble des panels d'Hydro-Québec. Vous avez
- notamment assisté au témoignage de monsieur Martin
- Perrier, est-ce que vous vous en souvenez? Dans le
- panel numéro 1, directeur chez Hydro-Québec
- Distribution. Je sais qu'il y avait beaucoup de
- monde.

- M. STÉPHANE LARIVÉE :
- 2 R. Oui, oui.

- Q. [195] Pour situer. O.K. Dans le cadre de son
- témoignage, monsieur Perrier est venu nous
- expliquer un petit peu quelles sont les démarches
- qui ont été faites par Hydro-Québec pour essayer de
- trouver des solutions à la situation donc du
- boulevard des Entreprises. Notamment, il a fait
- référence à une lettre qu'il a adressée au maire le
- vingt-huit (28) février deux mille dix-huit (2018),
- le document HQD-1, Document 16. Peut-être que je
- peux vous y référer pour rafraîchir un petit peu la
- mémoire.
- Donc, la lettre du vingt-huit (28) février
- adressée à monsieur Marc-André Plante. Est-ce que
- vous avez pris connaissance de cette lettre?
- R. Bien, je l'ai sûrement lue. Oui.
- 18 Q. [196] Oui?
- R. Bien oui. Oui. Est-ce que je m'en rappelle par
- coeur? Non là, mais je l'ai lue sûrement à
- l'époque. Oui.
- Q. [197] À l'époque, vous en aviez pris connaissance.
- 23 R. Oui.
- Q. [198] D'accord. Je comprends que, par ailleurs, à
- cette lettre était joint donc le rapport de NOEX.

- Vous nous avez mentionné tantôt que vous en aviez
- fait la lecture et l'analyse. Est-ce que par
- ailleurs une firme externe a été contactée pour
- analyser les conclusions de NOEX?
- 5 R. À la Ville de Terrebonne?
- Q. [199] Par la Ville de Terrebonne.
- 7 R. Non.
- 8 Q. [200] Non. D'accord.
- R. Non puisqu'on était en accord.
- Q. [201] D'accord. Puis également concernant les
- propositions qui étaient formulées par monsieur
- Perrier dans sa lettre, à savoir une surlargeur
- avec ajout de bande bitumineuse, également un suivi
- de la performance sur une durée de trois ans. Est-
- ce que quelqu'un à la Ville de Terrebonne a fait
- 1' analyse de cette proposition?
- 17 R. Oui.
- 18 Q. [202] Qui?
- 19 R. Moi.
- Q. [203] Est-ce que vous avez... avez-vous fait une
- note à cet effet?
- 22 R. Verbale.
- 23 Q. [204] Une note verbale. Puis vous en avez référé à
- 24 qui?
- 25 R. Au maire et à la direction générale, à l'époque.

- Q. [205] Et quelle était la nature de votre avis?
- R. Alors, concernant le premier point :

retrouve avec deux joints.

réalisation d'une surlargeur en

ajoutant une bande bitumineuse

afin d'augmenter la performance

du joint situé entre le pavage de

la tranchée et le pavage de la

rue;

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

le fait d'ajouter une bande... Lorsqu'on creuse
dans une rue, par exemple, le boulevard des
Entreprises, on fait deux traits de scie, on scie,
on creuse. Lorsqu'on réhabilite le tout, on se

Le fait d'ajouter une bande bitumineuse afin d'augmenter la performance du joint, on creuse, sauf que le joint, il est juste plus large. La bande bitumineuse, elle est plus large que si on fait la bande bitumineuse vis-à-vis l'excavation. Là on fait l'excavation, mais la bande bitumineuse est plus large. Alors, je me retrouve encore avec deux joints.

Le problème de la durée de vie, c'est les joints. Donc, si... à partir du moment où je fais un joint, je crée une faiblesse et c'est ce qui fait que la durée de vie est moins bonne. Donc, que

2

6

9

10

16

17

19

20

21

22

23

24

25

j'aie deux joints rapprochés ou une surlargeur avec deux joints plus loin, j'ai quand même deux joints.

Ça fait que, pour moi, cette solution-là, est-ce que ça augmente la performance? Le CERIU est d'avis, dans son quide, que ça va améliorer la performance, mais ça ne veut pas dire que ça élimine la durée de vie du... la durée de vie est quand même diminuée pareil. De combien? On ne le sait pas, il n'y a personne qui le sait. Parce qu'on n'a pas testé...

- Q. [206] Hum, hum. 11
- R. ... encore cette façon de faire là. Donc, pour moi, 12 cette option-là, d'avoir deux joints rapprochés ou 13 deux joints plus larges, c'est deux joints, la 14 faiblesse, elle est là quand même. 15

Au niveau du suivi de trois ans :

[...] afin de s'assurer du

comportement adéquat de la tranchée. 18

> pour moi, c'est rien d'exceptionnel. J'ose croire que quand Hydro fait des travaux de tranchée, ils les font suffisamment correctement pour ne pas avoir à suivre trois ans là. Ça fait qu'ils suivent trois ans, c'est correct, mais j'espère que la

Donc, d'avoir une qualité minimale, je

qualité initiale est la même.

pense que c'est la moindre des choses. Ça fait que

d'avoir un suivi sur trois ans, à partir du moment

où... Puis monsieur Martin l'a bien dit hier

« généralement, après un an, on le voit là. » Donc,

même si on fait un suivi sur trois, la première

année on va le voir. Puis j'espère que la qualité

des travaux n'est pas supérieure parce qu'on

propose trois ans. Alors, c'était mon analyse et

c'est pour ça que, pour moi, c'était... ce n'était

pas acceptable dans la proposition de monsieur

11 Perrier.

7

10

- Q. [207] Donc, si je comprends bien, c'est vous qui
- avez formulé la recommandation auprès du conseil

exécutif de la ville pour l'émission de la

résolution du mois de mai deux mille seize (2016),

ce que vous avez mentionné tantôt dans votre

témoignage, la recommandation que vous nous avez

dite.

- R. Bien, en fait, deux mille seize (2016), c'était
- avant ça.
- Q. [208] Oui, oui. Tout à fait. Tout à fait. Je vous

demande juste de confirmer. C'était bien l'objet de

votre témoignage tantôt que, à l'effet que la

recommandation qui était à l'appui de la résolution

donc de deux mille seize (2016), c'est vous qui

- l'avez formulée.
- 2 R. Oui.

- Q. [209] Par ailleurs, je comprends que, en deux mille
- dix-huit (2018), c'est vous qui analysez à
- 1'interne le rapport de NOEX, c'est bien ça?
- 6 R. Oui.
- Q. [210] Je comprends également que c'est vous, à
- l'interne encore une fois, qui avez analysé les
- mesures d'atténuation proposées par Hydro-Québec,
- c'est bien ça?
- 11 R. Oui. Oui.
- Q. [211] Donc, ces mesures d'atténuation là, si je
- comprends bien, n'ont pas été évaluées non plus à
- 14 l'externe?
- R. Exactement, on a une équipe de professionnels, donc
- j'ai l'expérience.
- Q. [212] Parfait. Je vais vous référer maintenant à la
- lettre de monsieur Sauriol qui a été émise donc en
- réponse à celle de monsieur Perrier du vingt-huit
- 20 (28) février, que l'on a regardée également hier en
- document 18 des pièces d'Hydro-Québec, HQD-1,
- Document 18. Est-ce que vous avez été consulté,
- Monsieur Larivée, pour la rédaction de cette
- lettre?
- 25 R. Oui.

- 103 -
- Q. [213] Donc, je présume que vous êtes en accord avec
- le contenu de la lettre?
- R. Si vous permettez, je vais la lire, juste pour être
- certain, Monsieur le Juge.
- Q. [214] Oui, oui. Prenez votre temps.
- R. Alors, oui, je l'ai lue.
- Q. [215] Vous en avez bien pris connaissance. Alors,
- avant de rentrer dans le vif du sujet de la lettre,
- simplement pour revenir sur ce que vous venez de
- mentionner, vous nous disiez que vous aviez une
- équipe de professionnels, qui est-ce que vous avez
- consulté spécifiquement auprès de la ville pour
- émettre votre analyse des mesures d'atténuation?
- Est-ce que vous pouvez nous mentionner le nom des
- personnes qui ont été consultées?
- R. Bien, en fait, moi, dans un premier temps. Puis
- moi, j'ai consulté... en fait, j'ai appelé
- 1'entreprise pour laquelle je travaillais avant, G-
- Tek qui est une entreprise spécialisée dont je
- connaissais encore quelqu'un qui travaille là.
- Donc, j'ai pris de l'information plus spécifique
- sur les forages.
- Q. [216] O.K. Donc, pour revenir à la lettre de
- monsieur Sauriol, vous nous mentionnez donc que
- vous aviez participé à la rédaction de cette

- 104 -
- lettre-là. Je vous demandais donc est-ce que vous 1
- êtes en accord, je présumais que vous étiez en 2
- accord avec la lettre si vous avez participé à sa
- rédaction?
- R. En fait, je n'ai pas participé à la rédaction, mais
- j'ai fait mon rapport verbal à monsieur Sauriol 6
- qui, lui, a procédé à la rédaction.
- Q. [217] D'accord. Puis est-ce que vous êtes en accord
- avec le contenu de sa lettre?
- R. Oui. 10
- Q. [218] D'accord. Vous confirmez que vous êtes 11
- présent ici dans le cadre de ce dossier-là parce 12
- que vous représentez puis vous êtes ici pour 13
- défendre la position qui a été adoptée par la Ville 14
- de Terrebonne dans ce dossier-là? 15
- R. Bien oui. Oui, tout à fait. 16
- Q. [219] Oui. Je vais vous demander, Monsieur Larivée, 17
- de lire le paragraphe numéro 3 de cette lettre, 18
- s'il vous plaît. 19
- R. Oui. 20
- Q. [220] Pouvez-vous nous le lire, excusez-moi, peut-2.1
- être pour le bénéfice de tous. 22
- R. Ah! Excusez. Ah! Bien, je vais le lire. Bien oui. 23
- Oui. Donc... 24
- Q. [221] Je vous demande un petit exercice de lecture. 25

R-4038-2018 14 mai 2019

1 Merci.

R. Bien oui. Donc :

La Ville de Terrebonne est responsable 3

de ses travaux...

de ses travaux

... et ne peut être tenue responsable 6

de vous accorder le droit de revenir

excaver dans la chaussée neuve. La 8

Ville a une obligation de rigueur et 9

de transparence vis-à-vis de ses 10

citoyens et de son image publique. En 11

vous accordant l'autorisation de 12

creuser dans le pavage neuf, la Ville 13

prend l'entière responsabilité de la

situation; ce qui va à l'encontre de 15

cette obligation. 16

Q. [222] Donc, quand on parle de cette obligation là, 17

la fin du paragraphe que vous venez tout juste de 18

lire... 19

14

R. Hum, hum. 20

Q. [223] ... on comprend que ça réfère à la phrase qui 21

précède, c'est-à-dire la phrase qui parle donc 2.2

d'obligation de rigueur, d'obligation de 23

transparence et d'obligation relativement à l'image 24

publique. 25

R. Hum, hum.

1

Q. [224] Je vous propose que l'on passe séparément à travers ces trois éléments. Tout d'abord, je vous demanderais de bien vouloir nous expliquer en quoi le fait de donner l'autorisation à Hydro-Québec de creuser dans un pavage neuf va à l'encontre de l'obligation de riqueur de la Ville?

R. Parce que nous dans... comme je disais, le but, c'était de coordonner et de planifier. On doit avoir une riqueur dans tout ce qui se passe dans la 10 gestion des emprises publiques. Comme j'ai expliqué 11 tantôt, la gestion des emprises publiques, c'est... 12 il y a plusieurs intervenants, pour maximiser la 13 coordination, la planification de tous les 14 intervenants, dont la Ville, doivent intervenir à 15 l'intérieur, ça prend de la rigueur. Alors, en 16 planifiant d'avance, ce qu'on a fait et ce qui n'a 17 pas été respecté, bien, on vient... justement, la 18 rigueur qu'on s'était imposée, en acceptant ça, 19 c'est comme s'il n'y avait pas eu de riqueur dans 20 la gestion de l'emprise qu'on doit faire. C'est 21 notre responsabilité. 22

Q. [225] Par rapport à cette question de la
planification, j'aurais un certain nombre de
questions par ailleurs pour vous tantôt. Si je vous

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

réfère maintenant au deuxième élément. Pouvez-vous m'expliquer en quoi le fait de donner

l'autorisation encore une fois à Hydro-Québec de

procéder à une excavation dans un pavage neuf va à

1'encontre de l'obligation de la Ville de

transparence vis-à-vis de ses citoyens?

R. Parce que... Lisez un peu! L'image publique. C'est l'image publique. Donc, le fait de dire aux citoyens, on fait un pavage neuf qui est bon pour vingt (20) ans, vingt-cinq (25) ans, on engage des sommes, de l'argent pour ça. Le fait de permettre à Hydro-Québec de venir creuser, de venir affecter la durée de vie de cette chaussée-là, bien, ça, c'est la notion de transparence puis de respect vis-à-vis le payeur qui, force est d'admettre, que s'il y a une tranchée qui va là, la durée de vie va diminuer, puis on va avoir du pavage à refaire au lieu d'être dans vingt (20), vingt-cinq (25) ans, va peut-être être dans quinze (15) ans ou vingt (20) ans. Donc on vient réduire. C'est ça la transparence vis-à-vis le public puis les obligations qu'on a vis-à-vis nos citoyens payeurs de taxes.

Q. [226] Encore une fois on va revenir également sur
cet aspect-là tantôt parce que je pense que ça fait

- 108 -

- 1 également l'objet d'un point dans la résolution du conseil municipal qui a été adopté. 2
- R. Exactement.
- Q. [227] Le troisième point, encore une fois je vous demanderais de nous expliquer en quoi la position, 5 donc le fait plutôt -excusez-moi- d'interdire à 6 Hydro-Québec de creuser dans le pavage neuf va à 7 l'encontre de l'image publique -excusez-moi- le 8 fait de permettre à Hydro-Québec de creuser dans un pavage neuf, en quoi ça va à l'encontre de l'image 10 publique? 11
- R. L'image publique, bien, c'est ça, c'est qu'on fait 12 des travaux. Puis j'ai donné l'exemple un peu 13 tantôt, là, si ma mémoire est bonne, c'est soit 14 Saint-Denis ou... mais c'est arrivé à plusieurs 15 reprises, mais je me rappelle d'un lieu qui avait 16 fait les médias. C'est soit Saint-Denis ou 17 Sainte-Catherine où la Ville... Merci de la 18 précision. Donc, la Ville fait des travaux majeurs, 19 on fait de la réfection. Puis à cause d'une 20 mauvaise coordination, c'était Gaz Métro qui est 21 revenue briser et réintervenir dans la chaussée, 22 dans l'emprise. Puis au niveau de l'image publique, 23 c'est désastreux. Je pense que ça a fait les 24 manchettes. D'ailleurs, si vous vous en rappelez, 25

j'imagine qu'on s'en rappelle, plusieurs d'entre

nous s'en rappellent. Donc c'est ça l'impact sur

3 l'image publique.

- Q. [228] Vous étiez présent l'année passée, il me
- semble pour l'audition de la question donc de
- 1'ordonnance de sauvegarde qui a été présentée par
- 1 le Distributeur?
- 8 R. Oui.

- 9 Q. [229] Je ne sais pas si vous vous souvenez, le
- Distributeur a fait une proposition lors de
- 1' audience et a proposé d'installer une pancarte à
- proximité des travaux à être réalisés, une grosse
- pancarte, si ma mémoire est bonne, on avait
- mentionné une grosse pancarte indiquant que les
- travaux étaient réalisés par Hydro-Québec. Est-ce
- que vous ne pensez pas que cette mesure-là était de
- nature, justement, à répondre à la préoccupation
- que vous aviez quant à l'image publique?
- 19 R. Non.
- Q. [230] Vous ne pensez pas que c'était une solution?
- 21 R. Non, pas du tout. Pas du tout parce que les
- travaux... Je répète, là. On fait un pavage neuf.
- Les citoyens paient. Même si c'est Hydro qui passe
- après, on leur donne l'autorisation, on a la
- responsabilité d'avoir dit oui, c'est nous autres

qui sommes responsables si on dit oui. Donc, quand

même bien qu'il y a une pancarte qui dit que c'est

des travaux d'Hydro, là, la responsabilité en bout

de ligne, c'est la Ville qui l'a. Et la durée de

vie, c'est les citoyens qui vont devoir absorber la

différence. Donc non.

- Q. [231] Toujours dans la lettre de monsieur Sauriol,
- cette lettre-là ne fait pas de contreproposition à
- l'offre qui a été formulée par monsieur Perrier
- dont on vient de parler à l'instant, la bande
- bitumineuse ainsi que le suivi sur plus de trois
- ans... sur trois ans? Pardon. Si je ne me trompe
- pas, il n'y a pas de contreproposition dans cette
- lettre de monsieur Sauriol?
- R. Il n'y a pas de contreproposition.
- Q. [232] Maintenant, je vais vous référer... Merci.
- J'ai un bon assistant. Je vais vous référer à une
- résolution municipale. La résolution municipale
- donc qui a été déposée en pièce HQD-1, Document 10.
- 20 R. Oui.
- Q. [233] Donc, tantôt, comme vous mentionniez, vous
- nous avez dit que cette résolution a été adoptée à
- la suite de vos recommandations, n'est-ce pas?
- 24 R. Oui.
- Q. [234] Je vais vous référer aux motifs qui sont

mentionnés, donc à l'avant-dernier paragraphe de la résolution au soutien de la prise de décision, donc qui fait l'objet de la résolution. On retrouve trois motifs, encore une fois trois motifs dont on a parlé l'année passée lors de l'audience sur l'ordonnance de sauvegarde. Est-ce que vous pouvez nous lire le premier motif s'il vous plaît?

- R. Il faudrait juste me guider. Le troisième?
- 9 Q. [235] Excusez-moi! À la page verso, à la deuxième page, l'avant-dernier paragraphe.
- 11 R. Qui commence par « ATTENDU QUE la Ville de 12 Terrebonne ne peut », c'est-tu ca?
- Q. [236] Tout à fait. Exactement. Avec les trois motifs.
- R. Bon. D'accord. O.K.

24

2.5

- [...] la Ville de Terrebonne ne peut 16 accepter un rapiéçage du nouveau 17 pavage pour les raisons suivantes : 18 - la durée de vie utile de la nouvelle 19 chaussée est grandement affectée; 20 - l'annulation instantanée de la 2.1 garantie de l'entrepreneur qui a 2.2 effectué les travaux; 2.3
 - Q. [237] N'êtes-vous pas d'accord pour dire qu'avec

- l'impact médiatique défavorable.

l'ajout des propositions qui ont été faites par le 1 Distributeur pour justement améliorer la qualité de 2 la tranchée, donc l'ajout de la bande bitumineuse, le suivi sur trois ans, est-ce que vous n'êtes pas d'accord pour dire que ce serait de nature à atténuer justement cette mention qui est faite dans 6 la résolution, à tout le moins pour retirer peut-être le mot « grandement » de ce motif-là? 8 R. Non. Non, parce que, premièrement, le guide, c'est des travaux qui... Il va falloir qu'on les vive ces 10 travaux-là, ces propositions dans le guide, on doit 11 les vivre. Donc, je suis d'avis, puis je continue à 12 l'être, que le fait de faire des traits de scie 13 dans la chaussée, une tranchée dans la chaussée va 14 diminuer grandement sa durée de vie. Ça fait que 15 même si le quide vient donner des techniques, des 16 propositions qui n'ont pas été testées encore, mais 17 supposons que ça fonctionne, ça va... 18 Effectivement, la durée de vie va probablement être 19 atténuée un peu, mais vraiment pas suffisamment, 20 là. Ça demeure des faiblesses qu'on crée dans le 21 pavage. Qu'on fasse ça de toutes les façons 22 inimaginables, c'est des faiblesses qu'on vient 23

créer dans le pavage qui font en sorte que,

systématiquement, la durée de vie est en affectée.

24

- 113 -

- Et ce n'est pas à la Ville de Terrebonne à assumer ces coûts-là.
- Q. [238] Et si je comprends bien, vous n'avez pas

 évalué ces coûts justement de dépréciation de la

 chaussée?
- 6 R. Non.
- Q. [239] C'est bien ça. Mais vous demandez en revanche

 à Hydro-Québec de procéder par forage et d'assumer

 des coûts d'environ cent cinquante mille dollars

 (150 000 \$) de ce qu'on a vu dans la preuve

 d'Hydro-Québec pour procéder à des forages?
- R. Oui. Il y a des techniques qui existent. Alors il faut les utiliser. D'ailleurs, ils les ont utilisées pour toutes sortes de raisons dans le cadre du présent projet.
- Q. [240] On a expliqué les raisons, effectivement,
 dans le cadre du panel numéro 1.
- 18 R. Exactement.
- Q. [241] Je vous réfère maintenant au motif numéro 2.

 Pouvez-nous nous le dire s'il vous plaît? Donc, la
 deuxième puce des motifs au soutien de la
 résolution.
- 23 R. L'annulation instantanée de la
 24 garantie de l'entrepreneur qui a
 25 effectué les travaux de pavage.

- Q. [242] Donc, tantôt, vous nous avez dit, pour vous,
- encore une fois, la proposition qui avait été faite
- par monsieur Perrier d'ajouter un suivi sur trois
- ans n'avait pas vraiment de valeur. Pourtant, est-
- ce que vous n'êtes pas d'avis que cette proposition
- était de nature justement à répondre à cette
- préoccupation de la Municipalité dans la mesure
- 8 où...
- R. Pas du tout. Bien non. Pas du tout. On parle d'une
- garantie du Code civil, une garantie de
- 1'entrepreneur. L'entrepreneur exécute des travaux.
- Le fait que quelqu'un d'autre vienne arracher et
- recommencer ces travaux-là, l'entrepreneur se
- dégage complètement de sa garantie. Donc,
- 1'annulation de la garantie de l'entrepreneur, ce
- n'est pas parce qu'on fait des suivis pendant trois
- ans que l'entrepreneur va prendre garantie de ce
- qu'Hydro a fait, parce qu'il pense qu'il va suivre
- pendant trois ans les joints qui ont été faits. Pas
- du tout.
- Q. [243] Mais on s'entend que, dans ce cas-là, ce
- serait Hydro-Québec qui prendrait la
- responsabilité?
- R. Je l'ai déjà vécu. Alors, Hydro-Québec pourrait
- prendre la responsabilité. Cependant, ce qui

arrive, c'est que lorsqu'il y a une déformation qui

est à côté, qui est tout près, là, je vais dire à

1'entrepreneur : « C'est pas dans la tranchée

d'Hydro. » Là, lui, il va dire : « Oui, c'est

dans... c'est adjacent. Quand ils ont fait leurs

travaux, ils ont peut-être bougé du sol, ils ont

peut-être fait ici, ils ont peut-être fait ça. On

ne le sait pas. » Il va se dégager, il dit : « Il y

a une tranchée chaque côté. »

Là, je vais aller Hydro, je vais dire :

« Hydro, tu le fais. » Elle dit : « Non, non, non,

c'est pas dans ma tranchée, c'est à côté, c'est pas

moi. » Et là, c'est la guerre. Alors, la réponse

est non.

8

12

13

16

17

18

Q. [244] Si je ne me trompe pas, vous nous avez

mentionné tantôt que les travaux avaient débuté

en... les travaux de pavage ont duré trente-cinq

(35) jours, c'est ce que vous avez mentionné dans

votre témoignage.

20 R. Bien, pas les travaux de pavage mais les travaux

dans l'ensemble.

Q. [245] Dans l'ensemble ont duré trente-cinq (35)

jours.

24 R. Trente-cinq (35).

Q. [246] Ils ont commencé en octobre deux mille seize

- 1 (2016).
- 2 R. Oui.
- Q. [247] Donc, encore une fois, les avocats, c'est pas
- notre force les mathématiques, mais si je ne me
- trompe pas, on arrive donc à échéance d'une
- garantie légale en octobre deux mille vingt et un
- 7 (2021).
- 8 R. Oui.
- 9 Q. [248] C'est bien ça?
- R. Oui, c'est bien ça.
- Q. [249] C'est bien ça. Si Hydro-Québec procède à ces
- travaux par tranchée à compter de demain, on est en
- mai, c'est bien ça, mi-mai deux mille dix-huit
- 14 (2018). Si Hydro-Québec propose une garantie
- supplémentaire de trois ans, ça nous amène bien en
- mai deux mille vingt-deux (2022)?
- 17 R. C'est bien ça.
- Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :
- Je suggérerais deux mille dix-neuf (2019).
- Me MARION BARRAULT:
- Deux mille dix-neuf (2019). Je suis un peu en
- retard.
- Q. [250] Donc, ça impliquerait une garantie proposée
- par le Distributeur jusqu'en mai deux mille vingt-
- deux (2022), c'est bien ça?

- 14 mai 2019
- R. Vingt et un (21), j'imagine.
- Q. [251] Vingt... On est en deux mille dix-neuf
- (2019).3
- R. Oui, mais vingt et un (21) pour le cinq... Je
- m'excuse, je ne suis pas sûr de bien comprendre la 5
- question. 6
- Q. [252] La garantie d'Hydro-Québec advenant que les 7
- travaux commencent demain, les travaux
- d'Hydro-Québec, Hydro-Québec proposait une
- garantie... 10
- R. En tranchée. 11
- Q. [253] ... de trois ans. En tranchée, effectivement. 12
- R. Oui. 13
- Q. [254] Donc, si on commençait les travaux demain... 14
- R. Oui. 15
- Q. [255] ... cette garantie proposée par le
- Distributeur prendrait bien fin en mai deux mille 17
- vingt-deux (2022), plus trois ans, c'est bien ça? 18
- R. Puis quand vous parlez de garantie, est-ce que vous 19
- parlez de la proposition de monsieur Perrier? 20
- Q. [256] Oui, tout à fait. 21
- R. Mais la proposition de monsieur Perrier, est-ce 22
- qu'on peut y revenir? 23
- Q. [257] Oui, tout à fait. 24
- R. Je veux juste la relire parce que ma compréhension

- n'était peut-être pas ça là. C'est HQD quoi?
- 2 Q. [258] 16.
- R. 16. En fait, monsieur Perrier, dans son deuxième
- point c'est pas une garantie qu'il offre, lui, il
- offre un suivi de performance sur trois ans mais
- c'est pas une garantie. Il dit... tout ce qu'il dit
- c'est : « Moi, là, je vais aller voir à chaque
- année pour voir s'il y a un problème ou pas. »
- Q. [259] Et pour vous, c'est pas de la nature d'une
- garantie?
- R. Pour les mêmes raisons que j'ai expliquées tantôt
- là. C'est que s'il y a un problème c'est la faute à
- qui si c'est juste adjacent? Oui.
- Q. [260] Et est-ce que vous avez questionné monsieur
- Perrier par rapport justement à la nature de son
- offre? Est-ce qu'il a été posé des questions à
- monsieur Perrier pour qu'il vienne préciser
- qu'est-ce qu'il entendait par un suivi de la
- 19 performance?
- R. Bien, c'était... c'est exactement ce qui est écrit
- dans... dans le Guide. En fait, c'est un suivi de
- performance. C'est la même chose qui est dans le
- Guide du CERIU, un suivi de performance sauf qu'il
- est sur trois ans.
- Q. [261] Donc, vous n'avez pas davantage cherché...

R. Non.

- Q. [262] ... à savoir quelle était la nature de la
- proposition?
- R. Non, pour toutes les raisons que j'ai expliquées,
- pour moi, c'était pas acceptable.
- 6 Q. [263] D'accord.
- R. Et si Hydro voulait faire sa tranchée en deux mille
- vingt et un (2021), après cinq ans, j'ai aucun
- 9 problème.
- Q. [264] Encore une fois, je vous réfère... Donc, on
- va retourner à la résolution, excusez-moi, la pièce
- donc numéro 10 parce qu'il nous reste un point à
- discuter dans cette résolution.
- R. Oui, l'impact médiatique.
- Q. [265] Oui, exactement. Donc, il est mentionné
- « L'impact médiatique défavorable ». Advenant que
- la Ville de Terrebonne ait pris une entente avec
- Hydro-Québec, une entente avec des modalités
- particulières, qui autoriserait Hydro-Québec à
- procéder en tranchées, est-ce que selon vous, il
- demeurerait un effet médiatique défavorable?
- 22 R. Oui.
- Q. [266] Si demain, la Régie rend une décision à
- l'effet que procéder via une tranchée ouverte est
- la solution, est la condition d'implantation du

- réseau de distribution d'Hydro-Québec, êtes-vous
- d'avis qu'il demeure une condition médiatique
- 3 défavorable?
- R. Oui, mais ça ne sera pas la responsabilité de la
- 5 Ville de l'avoir acceptée.
- 6 LE PRÉSIDENT :
- 7 Ça va être de ma faute.
- 8 Me MARION BARRAULT:
- 9 Q. [267] Est-ce que dans le cadre de la recommandation
- que vous avez formulée pour l'émission de la
- résolution donc du conseil exécutif, est-ce que des
- coûts et une évaluation des risques associés à la
- méthode de forage ont été soumis au conseil
- exécutif?
- R. Vous voulez dire le rapport de NOEX?
- Q. [268] Je ne vous suggère rien, je veux savoir:
- est-ce qu'il y a des coûts... Je pense que le
- rapport de NOEX de toute façon est intervenu après,
- si je ne me trompe pas, mais est-ce que vous-même,
- vous avez soumis avant de faire votre
- recommandation une évaluation des coûts, une
- évaluation des risques qui étaient associés à
- l'utilisation d'une technique de forage sous le
- boulevard des Entreprises?
- 25 R. Sur la technique, bien, je connais les techniques

- 121 -

1 de forage, donc, je sais que c'est possible de le faire, donc, l'analyse, je l'ai faite moi-même. Au 2 niveau des coûts, si ma mémoire est bonne, il y avait eu... de mémoire, il y avait eu des estimés initiaux. Je ne me rappelle pas à quelle date, on parlait avec monsieur Lavoie du quatre-vingt-six 6 mille (86 000) parce que je me rappelle de ce 7 montant-là. Je voudrais juste voir... Je ne sais 8 pas c'est quelle pièce où monsieur Lavoie, il dit 9 que c'est quatre-vingt-six mille (86 000) l'estimé 10 là. 11

- Q. [269] Je pense que c'était dans... dans les 12 échanges de courriels qu'on a vus. 13
- R. Oui, tout à fait, mais je voulais juste voir la 14 date, juste pour me situer dans le temps là. 15
- Q. [270] Excusez-moi, huit (8) et neuf (9)? 16
- Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR : 17
- Huit (8) et neuf (9). 18
- Me MARION BARRAULT: 19
- Q. [271] Ah! Huit (8) et neuf (9), excusez-moi. 20
- R. Parce que je me rappelle dans l'analyse des coûts 2.1 parce que dans la méthode, je connais un peu le 2.2 forage, donc, j'ai... j'ai fait l'analyse moi-même 2.3 mais au niveau des coûts, quand je disais tantôt 24 que j'avais consulté... bon, j'avais consulté, moi, 25

- des... des anciens collègues de G-Tek, c'est
- justement les coûts à valider. Est-ce que le
- quatre-vingt-six mille dollars (86 000 \$) en coûts,
- vu que c'est des entrepreneurs en construction,
- j'avais... si l'ordre de grandeur était correct.
- Donc, au niveau des coûts, oui.
- Q. [272] Donc, le conseil exécutif avait connaissance
- de ces coûts et de votre analyse de risque que vous
- 9 aviez faite?
- R. Le comité exécutif, je ne pourrais pas dire si le
- comité exécutif mais la direction générale, oui.
- Q. [273] Vous avez mentionné, Monsieur Larivée, que
- vous aviez participé aux négociations dans le cadre
- de l'entente entre Hydro-Québec et l'Union des
- municipalités du Québec, c'est bien ça?
- 16 R. Oui.
- Q. [274] Vous prétendez que l'utilisation d'autres
- méthodes que la tranchée ouverte n'est pas... ne
- sont pas prévues par cette entente-là, c'est bien
- 20 ça?
- 21 R. Exactement.
- 22 Q. [275] Ça a été discuté selon vous dans le cadre des
- discussions mais ça n'a pas été entériné dans le
- cadre de l'entente finale qui a été signée?
- R. C'est ça.

- Q. [276] Donc, si je comprends bien, Monsieur Larivée,
- vous êtes ici aujourd'hui devant la Régie de
- 1'énergie pour finalement demander à la Régie de se
- prononcer sur une modalité qui n'a pas pu être
- négociée dans le cadre de cette entente-là?
- R. Pas du tout. Moi, je suis ici tout simplement
- pour... je veux exposer le fait qu'on a tout fait
- pour planifier les travaux. Donc, je suis ici
- aujourd'hui pour une seule et unique raison c'est
- qu'on a tout fait pour planifier les travaux, on
- voulait que Hydro-Québec, et eux aussi, puisse
- effectuer des travaux en tranchées avant qu'on
- passe. C'est la seule et unique raison pourquoi je
- suis ici. Pas du tout ici pour défendre l'entente
- UMQ, pas du tout.
- Q. [277] Vous semblez nous dire...
- 17 R. En fait...
- 18 Q. [278] Excusez-moi.
- 19 R. ... si je peux compléter.
- Q. [279] Bien sûr,.
- 21 R. L'entente UMQ a été amenée hier, donc, fait partie,
- oui, mais nous, on a toujours dit : l'entente UMQ
- c'est pas ça, c'est pas ce qu'elle dit dans tous
- les écrits. Mais hier, vous l'avez amenée, donc, on
- en discute.

Q. [280] Monsieur Larivée, quand est-ce que vous avez
avisé Hydro-Québec de cette règle qui semble
prévaloir à Ville de Terrebonne, à l'effet que pour
tout pavage neuf, moins de cinq ans, Hydro-Québec
doit procéder par forage, par tranchée... par mode
sans tranchée?

R. En fait, je n'ai pas avisé Hydro-Québec de procéder avant de cette façon-là parce que c'est du cas par cas, donc c'est comme on en avait discuté avec monsieur Réjean Bouchard lors des négos, comme c'est écrit partout, comme c'est écrit avec Gaz Métro, comme c'est écrit avec le CRTC, comme c'est écrit dans l'entente, le principe veut que lorsque le pavage de cinq ans est fait, et moins, cinq ans et moins, on doit trouver des solutions alternatives.

Alors, jamais je vais dire que systématiquement, à partir du moment où on a un pavage de cinq ans et moins, c'est du forage, jamais. D'ailleurs, je répète, dans le cadre des Entreprises, il y avait un endroit où il y avait une chambre, un puits d'accès où ils devaient excaver dans la nouvelle... dans le nouveau pavage, juste à peu près à cent (100) mètres de l'endroit où on parle là. Et dans l'impossibilité d'avoir

- d'autres options, alors on a convenu qu'ils
- creusent dans le pavage. Donc, jamais c'est
- systématique, jamais.
- Q. [281] Et est-ce qu'il y a... Donc, je comprends...
- 5 R. C'est du cas par cas.
- Q. [282] ... je comprends qu'il y a...
- R. En fait, c'est du cas par cas.
- Q. [283] ... il n'y a donc pas de résolution
- municipale à l'effet qu'Hydro-Québec doit utiliser
- la méthode de forage pour un pavage neuf, moins de
- cinq ans, ça n'existe pas?
- R. Même dans le forage, bien dans les écrits, dans les
- écrits, on le dit parce que c'est, selon nous, la
- seule façon de le faire. Mais, est-ce qu'en aérien
- aurait pu être possible? Je ne sais pas. Est-ce
- qu'il existe des techniques? Mais, une chose qui
- est sûre, c'est qu'on ne veut pas... T'sais, c'est
- pas à nous à dicter la méthode, nous, c'est le
- résultat.
- Q. [284] Est-ce que vous avez tenté d'avoir une
- entente particulière avec Hydro-Québec justement
- sur cette question des interventions sur des
- chaussées neuves?
- R. Bien, toutes les discussions, on les a vues dans
- les courriels, l'échange de courriels. On a tenté,

oui.

1

5

- Q. [285] Je vous parle peut-être d'un point de vue un peu plus général. Est-ce que vous avez une entente de principe avec Hydro-Québec par rapport à des
- R. Non. Hydro-Québec a, contrairement à Gaz Métro, Gaz
- Métro, c'est une entente avec chacune des villes.

interventions sur des chaussées neuves?

- 8 Hydro-Québec, comme madame Kim Robitaille l'a
- expliquée hier, c'est une entente cadre qui n'est
- pas nécessairement, qui n'est pas applicable... En
- fait, c'est que c'est pas une entente signée
- directement avec les villes, c'est une entente
- cadre avec l'UMQ. Alors, c'est pas... il n'y a pas
- d'entente directement avec la ville de Terrebonne.
- Q. [286] Donc, vous référez à l'entente entre Hydro-Québec et l'UMQ?
- 17 R. Je réfère?
- Q. [287] Si vous n'avez pas d'entente particulière

 avec Hydro-Québec, dans le fond, ce que je

 comprends, c'est que vous vous référez à l'entente

 entre Hydro-Québec et l'UMQ?
- R. Bien oui, on va la... oui.
- Q. [288] Donc, tant dans la résolution, excusez-moi,
 j'essaie de retrouver également les pièces, tant
 dans la résolution municipale donc que l'on vient

14 mai 2019

- de voir en document 10, que dans la lettre de 1
- monsieur Sauriol, il est question également de la 2
- coordination, coordination des travaux. Dans la
- lettre de monsieur Sauriol, donc le document 18, on
- peut lire... on peut lire la phrase suivante : 5
- [...] Or, force est d'admettre que la 6
- coordination établie n'a pas été
- respectée; [...] 8
- Vous pouvez... 9
- R. Oui. 10
- Q. [289] Vous pouvez en prendre connaissance si j'ai 11
- fait une bonne lecture de la lettre... 12
- R. Oui, oui, je l'ai lue. 13
- Q. [290] ... de monsieur Sauriol, hein! C'est ça? 14
- R. Bien oui. Oui, oui. C'est... c'est... 15
- Q. [291] Donc, Monsieur Larivée, pouvez-vous nous dire 16
- quelles sont les mesures que vous avez mises en 17
- place? Vous avez mentionné tantôt que vous étiez le 18
- coordonnateur des travaux dans l'emprise publique à 19
- ce moment-ci. Quelles sont les mesures que vous 20
- avez mises en place pour améliorer la coordination 2.1
- des travaux avec Hydro-Québec? 2.2
- R. Dans le cadre précis? 2.3
- Q. [292] Non, je vous parle en général. 24
- R. Des Entreprises? 25

- Q. [293] À la suite de toute cette histoire du boulevard des Entreprises, je pense que vous êtes 2 encore sous le coup de l'émotion deux ans plus 3 tard.
- R. Dix-sept (17) novembre. 5

19

20

21

2.2

23

24

25

- Q. [294] Alors, pouvez-vous nous expliquer justement qu'est-ce que vous avez mis en place en tant que coordonnateur des travaux pour éviter que la situation se répète? 9
- R. Bien, en fait, je pense que ce qu'on a fait était correct. La façon qu'on fonctionne avec Hydro-11 Québec, c'est fonctionnel. On a, je répète là, on a 12 vingt-deux mille (22 000) mètres carrés... 13 linéaires, pardon, de massifs qui ont été installés 14 ou qui vont l'être. Il y a eu plein d'embûches, il 15 y a eu une multitude d'embûches qui ont toutes été 16 réglées en planification et en coordination, sauf 17 celle-là, sauf le onze (11) mètres. 18

Ça fait que je pense que la façon qu'on a fonctionné était parfaite, était correcte. Là c'est dans, ce que j'en comprends avec les témoignages d'hier, c'est peut-être une interprétation qui était différente, une mal compréhension. Mais, je réitère que, pour nous, les travaux deux mille seize (2016), c'était là, il fallait que ça se

- 129 -

1 fasse.

- Donc, je pense que la façon de fonctionner 2 est correcte. Donc, non, il n'y a pas eu de 3 modification aux approches de planification et de coordination avec Hydro-Québec et la ville de 5 Terrebonne. 6
- Q. [295] Très bien. Merci. Justement, par rapport à la 7 planification des travaux spécifiquement donc pour 8 le dossier qui nous intéresse, la traverse du boulevard des Entreprises... 10
- R. Oui. 11
- Q. [296] ... vous nous avez indiqué dans le cadre de 12 votre témoignage, que vous avez tenu compte des 13 travaux qui devaient être réalisés au niveau du 14 cégep, vous en avez tenu compte du fait que le 15 cégep également avait des travaux, c'est ce que je 16 comprends. Donc, vous l'avez mentionné à votre 17 consultant Comeau, si je ne me trompe pas, de sorte 18 qu'ils puissent aménager l'échéancier pour éviter 19 d'avoir, dans le fond, de retarder les travaux à ce 20 niveau-là. C'est bien ça? 2.1
- R. Oui. Bien, en fait, on a retiré, si ma mémoire est 22 bonne, on a retiré cette portion-là de son mandat. 2.3
- Q. [297] Pourquoi vous n'avez pas fait la même 24 démarche pour les travaux d'Hydro-Québec? 25

- R. Pourquoi je l'aurais fait?
- Q. [298] Vous l'aviez fait pour le cégep, vous n'avez
- pas jugé pertinent de le faire pour les travaux
- d'Hydro-Québec?
- R. Mais non. Mais non. La coordination était
- là, là. Tout avait été annoncé, tout avait été
- planifié, tout était prévu de se faire avant,
- donc... Bien non, il n'y avait aucune raison de...
- 9 D'ailleurs, je l'aurais fait le sept (7) novembre
- quand c'est arrivé et j'avais appelé... t'sais,
- quand j'ai appelé mon chargé de projet dans le
- cadre du... qui s'occupe de ces travaux-là. S'il
- m'avait dit : « Ils n'ont pas commencé à paver, ils
- vont paver demain. Ils vont paver... » là je
- 1'aurais fait. Oui. Là j'aurais arrêté les travaux
- systématiquement. Mais là, le mal était déjà fait
- 17 là.
- Q. [299] Je comprends. Je vais vous référer maintenant
- à la pièce HQD-1, Document 6, donc qui est le
- compte rendu de madame St-Pierre à la suite de
- votre rencontre du vingt-huit (28) juin deux mille
- seize (2016).
- R. Bien, c'était pas notre rencontre parce que je
- n'étais pas là. Mais, moi, je n'étais pas là.
- Q. [300] Effectivement. Effectivement, vous nous avez

- mentionné tantôt que vous n'étiez pas là. Par
- contre, vous nous avez mentionné que vous aviez
- pris connaissance...
- 4 R. Oui.
- Q. [301] ... de ce compte rendu, il vous a été
- acheminé. Votre procureur vous a également posé la
- question à savoir si vous aviez fait part de
- commentaires à madame St-Pierre à la suite de la
- lecture puisque c'étaient les prescriptions
- d'ailleurs dans le compte rendu que si on avait
- des... des points à faire valoir, en faire part
- immédiatement à madame St-Pierre. Vous avez
- mentionné que ça n'avait pas été le cas parce que,
- pour vous, c'était très clair. C'est bien ça?
- R. Oui.
- Q. [302] Vous n'avez pas relevé d'incohérence?
- R. Je pense, c'est plus juste de dire ça. Oui. Merci
- de le préciser.
- Q. [303] Donc, vous n'avez pas relevé d'incohérence.
- Pour vous, c'était très clair que les travaux
- étaient échelonnés entre deux mille seize (2016),
- deux mille dix-sept (2017). Deux mille dix-sept
- (2017), on référait aux travaux devant le cégep,
- c'est bien ça?
- 25 R. Oui.

- 132

- Q. [304] C'était votre compréhension. Et pour vous,
 c'était reflété dans ce rapport-là, dans ce compte
 rendu.
- 4 R. Oui.

18

19

20

2.1

2.2

23

24

25

- Q. [305] Pourtant, Monsieur Larivée, dans ce compte rendu-là on ne fait pas rapport, sauf erreur de ma part, on ne fait pas état de la situation du cégep?
- 8 R. Tout à fait.
- 9 Q. [306] Et pour vous, ça demeurait clair quand même?
- R. Oui. Oui parce que pour moi l'important, c'étaient 10 les travaux d'automne deux mille seize (2016), donc 11 à partir du moment où je fais des travaux à 12 l'automne deux mille seize (2016), c'est-à-dire 13 j'enlève le pavage, je reconstruis la fondation et 14 je mets la première couche, même si la couche de... 15 La couche de finition pour moi, c'est plus ou moins 16 important. Je viens de faire des travaux à 17

l'automne deux mille seize (2016).

Donc, toujours avec le concept du cinq ans, toujours avec le concept de la responsabilité de l'entrepreneur, il est systématique que la tranchée passe avant, peu importe finition ou pas finition là. Les travaux sont à l'automne deux mille seize (2016). Donc, quatre-vingts pour cent (80 %) des travaux, c'est-à-dire j'enlève la couche de pavage,

je rajoute du gravier, je rajoute une couche de

base, quatre-vingts pour cent (80 %) des travaux

ont été faits à l'automne deux mille seize (2016).

Bien, il faut qu'ils passent avant. Donc, pour moi,

il n'y avait pas d'incohérence là, tout était

6 correct là.

1

Moi, les couches d'été, finition, bon,

O.K., deux mille dix-sept (2017), on n'a pas fait

de cas puis on a dit : « Bien, c'est probablement

le CFP » en tout cas, moi.

- Q. [307] Ne pensez-vous pas qu'il était déraisonnable
 pour Hydro-Québec de penser que les travaux
 allaient s'échelonner sur deux ans?
- R. Je n'étais pas là, là. Je ne sais pas, je ne sais 14 pas la teneur des discussions, mais pour moi, ce 15 n'était pas déraisonnable parce que c'était clair 16 qu'il fallait qu'ils passent... Pour moi là, le 17 mandat que j'avais parlé à monsieur Bouchard et à 18 monsieur Beauséjour, c'était « dites à Hydro qu'il 19 passe avant. » Puis pour moi, la phrase clé là-20 dedans, c'est celle-là. La Ville demande qu'Hydro-21 Québec prévoit débuter avec les travaux civils avec 22 les traverses de rue. Pour moi, ça, c'était la 23 phrase clé, que je devais retrouver dans le p.v. Et 24 c'était là. 25

- Q. [308] Et relativement à la mention qui précède :
- La Ville prévoit faire des travaux
- automne deux mille seize (2016) et été
- deux mille dix-sept (2017) couche de
- finition.
- Pour vous, c'était suffisamment clair qu'il
- s'agissait des travaux du cégep?
- R. Pour moi, c'était... Non, ce n'était peut-être pas
- si clair que c'était des travaux du cégep. C'était
- une interprétation des travaux au cégep. Mais, pour
- moi, il n'y avait pas d'enjeu là-dedans, aucun
- enjeu.
- Q. [309] Vous n'avez pas voulu clarifier
- 1'interprétation auprès de madame Nolin (sic).
- R. Parce qu'il n'y a pas d'enjeu. Tout à fait. Parce
- qu'il n'y a pas d'enjeu.
- Q. [310] Vous nous avez dit tantôt, puis je pense
- qu'on l'a bien entendu, vous nous avez dit que le
- but premier, le but premier de la Ville, c'était
- surtout qu'Hydro-Québec passe en tranchée avant la
- réalisation des travaux de pavage par la Ville.
- C'est bien ça?
- 23 R. Oui.
- Q. [311] Pouvez-vous nous dire qu'est-ce que vous avez
- fait pour atteindre cet objectif?

- 135 -

- R. Bien, il y a eu des rencontres de coordination. En février, on les a vus. On a donné... On a échangé respectivement les travaux, la nature. Après ça, en juin, on a réaffirmé la séquence. Donc, pour nous, c'était quelque chose d'acquis. Les travaux, on continuait chacun de notre côté. Puis chacun évoluait avec les travaux sur lesquels on s'était entendu.
- Q. [312] Et vous n'avez pas transmis un avis formel à

 Hydro-Québec l'avisant de l'imminence des travaux

 au mois d'octobre, septembre ou octobre?
- 12 R. Non.
- Q. [313] Parfait. J'aimerais pour terminer revenir sur
 un petit point qui a été abordé hier dans le cadre
 du témoignage justement de monsieur Larivière
 relativement... Donc, le point qui avait été à la
 présence de chambres de vannes au niveau du
 boulevard des Entreprises. Est-ce que vous étiez au
 courant de l'existence de chambres de vanne?
- 20 R. Bien, il y a toujours des chambres de vanne sur les 21 conduits d'aqueduc.
- Q. [314] Et vous n'avez pas transmis à Hydro-Québec ou à Stantec des plans indiquant la présence de chambres de vanne?
- R. Non, je n'ai pas besoin parce que j'ai un plan

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

2.5

« tel que construit ». Ça, je l'ai. Le plan « tel que construit », c'est un plan « tel qu'exécuté ».
Donc, je sais la profondeur de la conduite sur

1'ensemble. Pourquoi on a posé cette question-là,

c'est, comme le professionnel de NOEX n'avait

visiblement pas eu accès, en tout cas, je ne sais

pas. Mais une façon, c'est si tu vas sur place, si

on va sur place par une chambre de vanne, puis

juste pour peut-être bonifier un peu ce qu'il a dit

hier, là, en fait la chambre de vanne, ce n'est pas

pareil comme la description qu'il a faite hier.

Hier, c'est une... On appelle ça une boîte de

vannes. C'est-à-dire que c'est un conduit peut-être

six à huit pouces où on voit l'aqueduc et la vanne.

Donc, on insère une tige puis on vient fermer et

ouvrir. Ça, ça s'appelle une boîte de vanne.

Moi, une chambre de vanne, c'est comme un puits d'accès. On rentre dedans. C'est une chambre. On voit la conduite qui rentre par le mur. Il y a la vanne. Puis elle sort par l'autre mur. Donc, on est vraiment capable d'évaluer la profondeur vraie. Alors, c'est juste ça que, hier, quand on a demandé, est-ce qu'ils ont eu accès aux chambres de vanne pour voir la profondeur, bien, moi, je n'ai

pas besoin d'analyser ça parce que j'ai le plan

- « tel qu'exécuté » dans nos documents en fait. 1
- Q. [315] Je ne suis pas ingénieur, là, mais... 2
- R. J'essaie de vulgariser quand j'explique. Mais
- j'espère que... 4
- Q. [316] Mais, vous, en tant qu'ingénieur, est-ce que 5
- vous vous fieriez à des plans « tel que construit »
- pour aller faire un forage à trois cents
- millimètres (300 mm) d'une conduite d'aqueduc ou
- est-ce que vous requerriez de procéder à de 9
- l'hydro-excavation? 10
- R. Avant de faire les travaux? 11
- Q. [317] Oui. 12
- R. Avant de faire les travaux, je prendrais les plans 13
- « tel que construit » puis je vérifierais avec les 14
- chambres de vanne pour m'assurer que tout concorde. 15
- Q. [318] Est-ce que les chambres de vanne permettent 16
- de pouvoir constater l'état de la conduite 17
- d'aqueduc? 18
- R. En partie oui. 19
- Q. [319] En partie? 20
- R. Oui. 21
- Q. [320] Ça sera tout, Monsieur le Régisseur. 22
- LE PRÉSIDENT : 23
- Merci. Maître Barriault pour la Régie. 24

INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE BARRIAULT :

- Q. [321] Bonjour, Monsieur Larivée. Je vais revenir à
- des propos que vous avez dits tout à l'heure. Dès
- que la garantie de l'entrepreneur termine, donc au-
- delà du cinq ans, vous n'avez aucun problème à ce
- qu'Hydro-Québec procède par tranchée ou quelque
- autre utilité publique?
- R. Exactement. Je respecte... Oui. Non, il n'y a aucun
- 9 problème.
- Q. [322] Les travaux ont été réalisés en octobre deux
- mille seize (2016). Ici, on est environ deux ans et
- demi.

- R. De l'échéancier mettons.
- Q. [323] Donc il reste la moitié de la garantie de
- 1'entrepreneur du cinq ans. J'aimerais comprendre.
- Vous semblez dire que la durée de vie utile, c'est
- 1'élément le plus important, l'impact sur la durée
- de vie utile, c'est l'élément le plus important
- pour vous et qui justifie le fait d'interdire toute
- ouverture de la chaussée sous le cinq ans.
- R. Entre autres.
- Q. [324] Quelle est pour vous la différence de
- l'impact s'il y a disons ouverture de la chaussée à
- trois ans, de durée de vie utile de la chaussée
- versus un cinq ans?

7

18

R. La garantie de l'entrepreneur. La garantie légale.

Ça, c'est le premier élément. Pour le cinq ans, le

premier élément le plus fondamental, c'est la

garantie. Par la suite, après le cinq ans, on ne

peut pas... Tout est une question aussi de

planification. C'est-à-dire que de planifier dans

dix ans ce qu'on va faire, c'est plus difficile.

Planifier à court terme, c'est plus facile. Donc,

on se dit, dans les trois, cinq premières années

dans la planification, normalement, on ne devrait

pas revenir. Donc on diminue le risque. Mais

1'élément principal du cinq ans, c'est la garantie.

13 Ceci dit, après cinq ans, c'est sûr que,

dans la planification en amont, c'était difficile

de prévoir... En deux mille seize (2016), c'était

difficile de prévoir ce qui allait se passer en

deux mille vingt et un (2021), vingt-deux (2022),

vingt-trois (2023). C'est pour ça que le principe

de cinq ans, on vient asseoir la garantie de

l'entrepreneur.

Puis après cinq ans, bien, s'il y a des

travaux à faire, ça se peut qu'il y ait des travaux

à faire après cinq ans, et à ce moment-là, on

accepte que... Nous, même nous, ville, qu'on vient

creuser dans la chaussée neuve, ou les utilités

- publiques viennent creuser dans la chaussée neuve,
- parce que c'était peu ou pas planifiable dans le
- temps. Donc, on accepte qu'ils viennent creuser.
- Puis c'est correct. À un moment donné, il faut que
- les choses se fassent. Donc, on est en accord avec
- 6 ça.
- Q. [325] Donc, vous n'avez pas analysé l'impact que
- pourrait avoir sur la durée de vie totale de la
- 9 chaussée si on autorisait demain ou dans un an des
- travaux par tranchée ouverte versus cinq ou six
- ans?
- R. Bien, les analyses que, moi, j'ai vues, que j'ai
- lues dans ma vie, on estime qu'une excavation en
- début de durée d'année de vie, en fait, en début
- d'année de vie, une rue de vingt-cinq (25) ans
- pourrait être diminuée de six ans, donc dix-neuf
- 17 (19) ans. Mais, ça, c'est dans mes lectures.
- 18 Q. [326] Théorique?
- R. Bien, théorique mais à partir de base empirique
- quand même.
- 21 Q. [327] O.K.
- R. Oui, oui, c'est base empirique. Puis, ça, c'est des
- analyses qui ont été faites dans mes lectures, dans
- les dossiers du CRTC, ce qui va... Bon. Il y avait
- la Ville de Montréal qui en a fait. Mais il y a

- plusieurs... C'est ça. Dans mes lectures. C'est ce
- que j'ai en tête. Donc, c'est à peu près cinq à six
- ans de moins quand l'excavation est faite en début
- de vie.
- Q. [328] Puis selon les propositions de mesures
- d'atténuation qui avaient été faites par Hydro-
- Québec, il y avait le suivi trois ans...
- 8 R. Oui.
- 9 Q. [329] ... à partir du moment où est-ce qu'il y a
- une tranchée.
- 11 R. Oui.
- Q. [330] Vous avez compris que c'était un simple
- suivi. Je pense comprendre par les questions
- 14 d'Hydro-Québec que ce serait plutôt une garantie en
- vue de remplacer la garantie de l'entrepreneur.
- Puis peut-être que les procureurs pourront
- simplement préciser la proposition d'Hydro-Québec à
- ce niveau-là en plaidoirie. Mais est-ce que, selon
- vous, si c'était une garantie qui était offerte par
- 20 Hydro-Québec de trois ans sur les travaux
- effectués, est-ce que ce serait suffisant pour
- permettre une tranchée?
- R. Donc la réponse est non, parce que, comme j'ai dit,
- je l'ai déjà vécu. Lorsqu'on fait intervenir deux
- entrepreneurs sur un même lieu, lorsqu'arrive une

déficience, ce n'est jamais la faute de un ni de 1 l'autre. Puis, là, c'est une bataille qui ne finit 2 plus. Alors, c'est pour ça qu'on évite autant que possible et c'est pour ça qu'on a refusé cette espèce de ga... même si c'était pas libellé garantie. Mais même si aujourd'hui on me dit c'est 6 une garantie, pour moi une garantie commune sur un même site de travaux, la garantie ne tient plus ni 8 pour un ni pour l'autre lorsqu'il y a une 9 déficience. 10

- 11 Q. [331] O.K.
- R. Alors oui, s'il y a un affaissement de la chaussée, 12 c'est facile, c'est Hydro. Mais si j'ai des 13 fissures au pourtour, qui est pas dans la tranchée 14 ou dans, je vais appeler ça la patch de pavage, 15 donc quand on a des déficiences autour, à ce 16 moment-là Hydro va dire c'est pas moi puis 17 l'entrepreneur va dire c'est pas moi. Je vous le 18 dis, je l'ai vécu, deux entrepreneurs sur un même 19 chantier c'est jamais la faute de un ni la faute de 20 l'autre. Puis c'est normal, j'imagine. 21
- Q. [332] J'explore. Vous dites que c'est en
 périphérie, disons, des coupures qui ont été faites
 dans la chaussée.
- 25 R. Oui.

- Q. [333] Mais est-ce qu'il y a pas une... Et votre
- point de vue en tant que Ville, est-ce qu'une
- surlargeur de garantie serait acceptable?
- R. Une surlargeur de garantie?
- 5 Q. [334] Bien, disons vous avez...
- 6 LE PRÉSIDENT :
- Q. [335] Un périmètre plus large qui serait acceptable
- en garantie.
- 9 R. Un périmètre...
- 10 Me HÉLÈNE BARRIAULT :
- 11 Q. [336] Non?
- R. C'est-à-dire que si... Normalement, avant ce qui se
- faisait c'est que quand ils creusaient une
- tranchée, ça pouvait avoir un mètre de large. Un
- mètre de large, on pose les massifs, on reconstruit
- le sable, la pierre, la couche de pavage numéro 1,
- la couche de pavage numéro 2. Donc, on a deux
- joints. Dans ce qui est proposé dans le Guide, dans
- ce qui est proposé, on creuse un mètre, on met nos
- conduits, on met le sable, on met la pierre. Mais
- là, le pavage, on en enlève plus large.
- 22 Q. [337] Oui.
- R. Donc, quand on reconstruit, on met le sable, la
- pierre. Au lieu de mettre le pavage sur un mètre,
- on met le pavage peut-être sur trois mètres.

- Q. [338] La surlargeur.
- R. Donc, un mètre de surlargeur de part et d'autre.
- Donc, il y avait mon premier mètre, un mètre, un
- mètre, ça fait trois. Donc, cette superficie-là de
- trois mètres, dans mon exemple, fait en sorte que
- j'ai quand même deux joints.
- Parce que le problème avec les joints c'est
- qu'à partir du moment où l'eau s'infiltre dans le
- joint, s'il y a une faiblesse, parce que c'en est
- une faiblesse, à partir du moment où l'eau
- s'infiltre dans le joint, dans la fissure, avec les
- gels/dégels, l'eau qui gèle expansionne, c'est
- contraire à tout autre principe physique mais l'eau
- expansionne.
- Donc, l'eau entre dans les fissures,
- microfissures, expansionne, casse, dégèle, gèle,
- casse, dégèle. Donc là, la petite fissure devient
- grande et c'est ça le principe, c'est ça la
- problématique et ça crée des faiblesses et ça crée
- des nids de poule et ça crée, crée... Bon.
- 21 Q. [339] Hum, hum.
- 22 R. Vient jouer sur la durée de vie. Alors donc, même
- s'il y a une surlargeur, j'ai quand même deux
- faiblesses.
- Q. [340] La surlargeur que je vous parlais, c'était

- pas nécessairement au niveau...
- 2 R. O.K.
- Q. [341] De la reconstruction.
- R. Physique, c'était pas une surlargeur physique.
- 9. [342] Non. C'était au niveau de suivi ou garantie.
- 6 R. Oui.
- Q. [343] Si jamais la distance qui était couverte par
- 8 la garantie...
- 9 R. Ah, O.K.
- Q. [344] Qui était offerte par Hydro-Québec.
- R. O.K. Je comprends.
- Q. [345] Visait une périphérie supplémentaire à la
- surlargeur physique, est-ce que ça aurait été
- considéré par la Ville...
- R. Pour?
- Q. [346] Comme acceptable comme mesure?
- R. Bien, pour les mêmes raisons. Est-ce que si je
- prends plus large en garantie, si la déficience est
- en périphérie de cette garantie-là, ça dépend c'est
- combien. Est-ce que c'est cinquante (50) mètres
- chaque bord, c'est-tu cent (100) mètres chaque
- bord?
- Mais pour moi, je réitère, une garantie,
- pour moi une garantie de deux entrepreneurs sur un
- même lieu, c'est un risque. Le problème est c'est

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

2.5

pas Hydro qui va vivre le problème. C'est pas Hydro qui va négocier, c'est pas Hydro qui va être responsable, c'est nous autres, c'est la Ville.

Donc, est-ce que moi je suis prêt à prendre un risque parce qu'il y a pas eu une tranchée au moment où il était supposé d'en avoir une? C'est ça que je trouve, puis c'est pour ça que je suis ici, c'est juste ça que je trouve ça dommage. C'est que pourquoi je prendrais un risque, trouver plein de solutions d'atténuation, moins pire, peut-être la Ville prend un risque, marge...

Tout ça, c'est la Ville qui prend le risque parce qu'il y a pas eu respect. Je trouve ça bien dommage puis je me dis et pourquoi ça a pas été fait? C'est bien plus ça ma question. Là, on essaie de trouver des mesures pour essayer que la Ville prenne part à la responsabilité, on lui dégage une responsabilité, pourrais-tu faire un pas.

Mais moi je me dis s'il y avait eu aucune coordination, s'il y avait rien eu, bien oui, c'est sûr. Mais là, c'est pas ça. On s'est pris six mois d'avance, huit mois d'avance. Ça fait que c'est bien plus ça que je viens défendre ici. Ça fait que d'essayer de trouver des solutions pour que la Ville prenne part au risque, moi je...

- 147 -

- Puis Stéphane Larivée, c'est pas lui qui va
- parler au nom de la Ville de Terrebonne, une
- décision va être prise, un peu comme monsieur
- Lavoie hier l'a dit, c'est pas moi qui va prendre
- une décision, ça va être l'entité. Ça va être la
- même chose. C'est sûr que ma recommandation sera
- pas dans ce sens-là à la Ville.
- Q. [347] Ça complète mes questions, je vous remercie.
- 9 R. Merci.
- 10 INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT :
- Q. [348] Merci Maître Barriault. Je vous ramène au
- tout début de votre témoignage, Monsieur Larivée.
- Alors, vous nous dites que dans votre pratique à la
- Ville de Terrebonne, le forage ça représente
- environ moins d'un pour cent (1 %) de ce que vous
- faites comme...
- R. De l'ensemble des demandes reçues des RTU.
- Q. [349] Bon. Et là-dessus, vous avez dit, entre
- autres, notamment, que la question que c'est
- dispendieux par essence.
- 21 R. C'est dispendieux faire du forage.
- 22 Q. [350] Oui.
- 23 R. Oui.
- Q. [351] Bon, parfait. Alors, j'ai une question pour
- vous. Si le forage actuel que vous proposez était à

- 148 -
- la charge entière de la Ville, payé par ses 1
- citoyens, est-ce que vous utiliseriez toujours le 2
- forage ou vous iriez vers une autre option? 3
- R. Si...
- Q. [352] Si la Régie tranchait puis décidait que...
- R. O.K.
- Q. [353] À la preuve au dossier...
- R. Oui.
- Q. [354] On s'entend qu'il y a une information qui a
- peut-être pas été communiquée en temps utile et que 10
- le forage, on est d'accord avec le forage, puis le 11
- forage ça sera aux citoyens de la Ville à 12
- l'assumer. Est-ce que vous procéderiez toujours par 13
- forage? 14
- R. Non, non. 15
- Q. [355] Parfait, je... 16
- R. En fait, c'est que la Ville n'assumerait pas des 17
- coûts de travaux d'Hydro-Québec. 18
- Q. [356] C'est-à-dire que si je l'ordonne, la Ville 19
- elle va faire ce que je vais lui ordonner. 20
- R. Bien, si la Ville va payer... Bien, c'est sûr que 21
- si vous l'ordonnez, la question c'est... 22
- Q. [357] Si j'ordonne. C'est parce que je peux 23
- ordonner. 24
- R. Donc, j'aurai pas le choix.

- Q. [358] C'est ça, je peux ordonner.
- R. O.K. Bon, bien...
- Q. [359] Puis n'importe qui ici, après mon ordonnance,
- prend la décision, va à la Cour supérieure, la
- dépose au greffe, votre avocat pourra vous
- 1'expliquer, c'est comme une décision de la Cour
- supérieure.
- 8 R. O.K. Bon.
- 9 Q. [360] Alors donc...
- 10 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR:
- 11 C'est ça.
- 12 LE PRÉSIDENT :
- Non, il y a personne dans la salle qui va le faire.
- Q. [361] Je veux juste vous ramener à, moi aussi je
- vais faire un exercice de lecture avec vous.
- 16 R. Oui.
- Q. [362] Puis après ça je vais vous dire pourquoi je
- le fais.
- 19 R. O.K.
- Q. [363] Alors, présentement, puis là, je vais essayer
- de, le mien fonctionne toujours, je vais le
- transporter... Vous savez, à la Régie on n'est pas
- riches, on a de l'équipement, comme moi d'ailleurs,
- assez vieux, alors on vit avec. Je vais vous parler
- de l'article 5 de notre Loi constitutive.

1 R. O.K. Q. [364] Dans l'exercice de ses fonctions, la Régie assure la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement 5 équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans le respect des objectifs des politiques 10 énergétiques du gouvernement et dans 11 une perspective de développement 12 durable et d'équité au plan individuel 13 comme au plan collectif. 14 La Régie, dans l'ensemble de ses décisions, a jugé 15 que l'article 5 n'est pas attributif de compétence 16 mais est une espèce de, comment je dirais, de toile 17 de fond dans laquelle toutes les décisions de la 18 Régie doivent s'inspirer de l'article 5. Donc, moi 19 l'article 5, dans le cas qui nous occupe, il faut 20 que je tranche, il faut que je décide dans quelles 21 conditions Hydro-Québec pourra faire les travaux 22 qu'il doit faire à l'intérieur de la Ville de 23 Terrebonne. 24

Pour ce faire, même si... Évidemment que

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

2.5

j'entends, puis vous avez été un excellent témoin, j'entends tout ça. Mais je vais aussi avoir en tête l'intérêt public. Et les coûts font partie de l'intérêt public parce que l'argent, les sommes qu'Hydro-Québec dépense par les articles 73 ou en construction, ça va dans les tarifs que vous, votre avocat, mon avocate-conseil et moi-même assumons, et mon rôle à moi c'est de faire en sorte que ces coûts-là sont toujours ceux qui sont les mieux... les mieux choisis pour la job à faire. Alors, je n'ai... Puis quand je veux me distancer de l'article 5, je dois indiquer pourquoi je m'en distance. Ça peut être, comme vous dites, une question qu'on a pas d'autre choix, c'est la seule technique qu'il y a, ça peut être... ça peut être une chose que je peux me distancer, mais ça, ça va être mon... mon regard à moi là-dessus.

Ce que j'entends depuis tantôt puis là, je vais être tentée, on va aller... on va aller au dîner, je vous inviterais de profiter du dîner pour dîner, bien entendu, et pour parler avec votre... votre avocat, il y a peut-être... il y a peut-être des compréhensions de l'offre d'Hydro-Québec qui n'étaient peut-être pas perçues comme Hydro-Québec voulait que ça soit perçu, je parle de l'offre de

2

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

23

24

25

monsieur Perrier qui a été répondue par quelqu'un de chez vous, je pense qu'il y a eu une ouver... il y a une certaine ouverture.

Je sais tout à fait et je comprends tout à fait votre position à vous comme témoin mais s'il y a une solution possible, moi, je suis prêt là à suspendre le reste de l'audience pour un mois, un mois et demi, on est pas... on est pas à un mois et demi près là même si je sais que les gens d'Hydro veulent agir là. Pas Parce que je ne veux pas rendre de décision mais je me dis que vous allez... heureusement ou malheureusement, les villes et Hydro-Québec sont condamnées à faire affaires ensemble.

- 15 R. Clairement.
- Q. [365] Clairement. Et je comprends tout à fait que
 vous avez de part et d'autre bichonné cette
 relation-là, vous avez fait tout ce qui était en
 votre possible, puis je ne suis pas en train de
 plaider mais tout ce qui était en votre possible
 pour arriver à une solution, la meilleure, qu'il
 n'y ait pas... qu'il n'y ait pas d'erreur.

Il y a quelque chose qui nous a échappé.

Quand on a des enfants, des fois, il y a des choses

des fois qui nous échappent et nous ramènent... ça

2.3

2.5

nous ramène plus tard. Il n'y a pas de mauvaise foi là-dedans, il n'y a pas de... il y a juste une volonté d'arriver, il y a quelque chose a échappé. Je vous dirais, parlez-en avec votre avocat, si vous pensez qu'il y a matière pour vous de retourner auprès de la Ville, parce que vous êtes son représentant, faites... En entrée de jeu, en revenant de dîner, indiquez-moi ce que... Puis si cette piste-là n'est pas envisageable, elle ne sera pas envisageable mais je vais entendre le... le témoin qu'il... qu'il vous reste puis après ça, on va... on va procéder demain au... merci, aux plaidoiries, il y a quelqu'un qui me souffle ici, aux plaidoiries. Mais je voulais juste que vous compreniez ma position présentement.

Mon idée n'est pas faite, moi, mon idée n'est jamais faite tant que j'ai pas fini d'entendre. J'ai des bonnes idées, par exemple, t'sais, t'sais, je suis vieux mais je comprends assez, ça fait longtemps que je fais ça. Mais je vous inviterais... Donc, vous restez... Je ne l'enlèverai pas de son serment tout de suite en cas qu'on ait besoin de le réinterroger, donc, à ce moment-là, si vous discutez avec votre avocat, vous discutez de cette proposition potentielle sur la

- 154 -

- table, vous comprenez la règle, et puis vous me
- revenez. Et je vous souhaite à tous à ce
- moment-là... Maître Barrault, on continuera cet
- après-midi, si vous voulez bien. Il est une heure
- cinq (13 h 05), je vous donne...
- 6 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :
- 7 Midi et cinq (12 h 05).
- 8 LE PRÉSIDENT :
- Merci, j'ai pensé à une heure de dîner. Bon pour
- moi.
- Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR:
- Jusqu'à une heure cinq (13 h 05).
- LE PRÉSIDENT :
- Une heure quinze (13 h 15), ça vous va? Merci et
- bon appétit.
- 16 SUSPENSION
- 17 REPRISE
- 18 LE PRÉSIDENT :
- Alors, pour la suite des choses... Oui. Votre
- micro.
- Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :
- Alors, je vous dis que la suite se décline en deux
- volet.
- LE PRÉSIDENT :
- Oui. Allez-y.

- Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :
- Un simple volet. Le premier volet, c'est monsieur
- Beauséjour qui est ici, alors il aura à témoigner
- pendant à peu près dix (10) minutes là, c'est très
- court. Le deuxième volet, ce serait de vous
- demander de suspendre votre délibéré pendant un
- mois et deux semaines, jusqu'à la fin du mois de
- juin. On peut peut-être convenir de ça. Monsieur
- Larivée s'en va en vacances pour deux semaines,
- alors ça nous limite un peu dans le temps, c'est
- pour ça.
- LE PRÉSIDENT :
- Est-ce qu'on peut négocier l'endroit où il va en
- vacances ou c'est pas nécessaire?
- 15 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR:
- Je ne sais pas.
- M. STÉPHANE LARIVÉE:
- 18 Chez nous, j'ai des travaux.
- 19 LE PRÉSIDENT :
- D'autres travaux.
- Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :
- C'est modeste à Terrebonne, c'est modeste.
- LE PRÉSIDENT :
- Alors, donc je comprends que quatre... ça fait six
- semaines.

- 156 -

- Me MARION BARRAULT:
- Oui, effectivement.
- Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR:
- 4 Oui.
- 5 Me MARION BARRAULT:
- Simplement pour être sûre de bien comprendre. Quand
- vous dites « le délibéré », dans le fond, c'est
- qu'on remettrait les... on ferait les plaidoiries,
- dans le fond, à la fin du mois de juin?
- 10 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR:
- Oui, c'est ce que je proposais.
- Me MARION BARRAULT:
- C'est ce que vous proposez. Et est-ce que d'ici là,
- c'est ça, c'est pour prendre le temps de réfléchir
- à la demande de monsieur le Régisseur, c'est ça que
- je comprends.
- Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :
- Oui. Et vous avez une proposition, c'est ça. Alors,
- ça mérite d'être considéré. Puis là bien, monsieur
- Larivée, comme moi, il ne décide de rien,
- évidemment. Alors, il faut qu'on se rapporte à nos
- mandants et il pourrait y avoir un dialogue peut-
- être qui va s'installer là.
- LE PRÉSIDENT :
- Moi, je vous dirais, je vous dirais que, de toute

façon, c'est très... ce que vous faites tous les
deux, tant maître Barrault que vous, c'est tout à
fait dans l'intérêt de vos clients respectifs, de
vos clientes respectives et à ce niveau-là et de
votre employeur et de ma job aussi. Alors, on va
donc entendre... C'est une bonne solution. On va
clore la preuve comme telle.

- 8 Me MARION BARRAULT:
- 9 Oui.
- LE PRÉSIDENT :
- Et moi, je vais donc émettre verbalement,
- oralement, je vais vous dire, grosso modo, jusqu'où
- je vais attendre avant d'avoir des signaux de votre
- part. Si on doit aller en... si on doit continuer
- cette instance, à ce moment-là je déciderai si je
- le fais oralement ou si vous le faites par écrit,
- si vous plaidez par écrit ou oralement.
- Dépendant des temps de l'année, des fois
- c'est plus difficile. J'ai du personnel qui est
- très dévoué, mais qui a besoin de vacances aussi.
- Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :
- Oui.
- LE PRÉSIDENT :
- Particulièrement de vacances de moi, je pense, et
- vice-versa, à un moment donné. Alors, on prendra ça

```
1
        en compte. Alors, mais tout à fait, je suis tout à
        fait réceptif à ce que vous nous proposez en deux
2
        temps. Donc, si vous voulez bien, on va procéder à
        la fin de la preuve de la ville de Terrebonne.
        Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :
        Parfait. Merci.
6
        LE PRÉSIDENT :
        Ça vous va?
        Me MARION BARRAULT :
9
        Très bien.
10
        Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :
11
        Oui.
12
        LE PRÉSIDENT :
13
        Alors, au témoin maintenant de se positionner et
14
        qui va être assermenté par madame la greffière.
15
16
        L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce quatorzième
17
        (14e) jour du mois de mai, A COMPARU:
18
19
        RAPHAËL BEAUSÉJOUR, ingénieur coordonnateur, ayant
20
        une place d'affaires au 748, rue Saint-Pierre,
21
        Terrebonne (Québec);
22
23
        LEQUEL, après avoir fait une affirmation
24
        solennelle, dépose et dit :
25
```

- 1 INTERROGÉ PAR Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR:
- Q. [366] C'était ma dernière question le code postal,
- mais je ne vous la poserai pas. Je veux profiter de
- 1'occasion pour vous informer que mon adjointe a
- déposé sur le site de la Régie les CV de monsieur
- Beauséjour et de monsieur Lavallée... Larivée.
- Pardon. C'était mon erreur.
- Alors, il y a un cahier de pièces qui est
- le petit qui est là. Ce sont les pièces déposées
- par Hydro-Québec. Voilà! Parfait. Je vous demande
- de prendre l'onglet numéro 5. Merci.
- Monsieur Beauséjour, question d'ambiance,
- votre formation est en génie, manifestement.
- M. RAPHAËL BEAUSÉJOUR :
- R. Hum, hum.
- Q. [367] Vous avez été reçu en quelle année?
- R. J'étais à l'École de technologie supérieure, l'ETS,
- en deux mille neuf (2009).
- Q. [368] Vous avez été assermenté, je ne sais pas si
- vous êtes assermenté, mais...
- R. Oui. J'ai reçu mon jonc et diplômé de deux mille
- neuf (2009).
- 23 Q. **[369]** Deux mille neuf (2009). D'accord. Alors, vous
- travaillez à la Ville depuis ce temps-là?
- 25 R. Non. Depuis deux mille onze (2011), août deux mille

- onze (2011). Avant j'étais en génie-conseil.
- 2 Q. [370] À quel endroit?
- R. Roche limitée.
- Q. [371] Roche. Parfait. Et vos tâches à la ville de
- 5 Terrebonne quelles sont-elles précisément?
- R. Je suis responsable de tout le volet conception de
- 1'ensemble des projets à la ville de Terrebonne. Je
- m'occupe d'aller chercher les professionnels, les
- firmes d'ingénierie, jusqu'à la réalisation
- finalement des plans et devis. J'assiste les firmes
- à faire les plans et devis. Et lorsque l'octroi du
- mandat est donné aux entrepreneurs, je fais la
- passation à un chargé de projet normalement qui est
- monsieur Mathieu Paquet...
- 15 Q. [372] À la Ville.
- R. ... à l'habitude là.
- Q. [373] Êtes-vous impliqué dans les RTU, ce qu'on
- appelle les RTU?
- R. Non. Pas habituellement, c'est mon collègue Patrick
- Bourassa.
- 21 Q. [374] O.K. Qui est en charge.
- 22 R. Exactement.
- Q. [375] Donc, votre implication ici, vous, se situe
- dans quel contexte, considérant que ce n'est pas
- votre porté, comme on dit?

- R. Bon. Moi, je m'assure aussi de la conception, mais
- aussi de la planification des travaux. Tout qu'est-
- ce qui est de la coordination interne et externe
- est faite avec moi. Ça fait que si on arrive à
- avoir à planifier les infrastructures, forcément ça
- passe pas moi. Je suis responsable aussi d'un volet
- cartographie. Ça fait que étant donné que les
- différents projets cheminaient par moi, bien je
- suis en mesure de bien identifier c'était quoi la
- séquence des travaux qui devait être faite.
- Q. [376] Donc, la conception des travaux du boulevard
- des Entreprises, est-ce que ça fait partie de vos
- tâches?
- R. C'est pas moi qui l'ai réalisé ce projet-là. Étant
- donné qu'en deux mille seize (2016) on était dans
- une année qui était très chargée...
- 17 Q. [377] Hum, hum.
- R. ... c'est un de mes collègues qui a assuré le suivi
- avec les firmes d'ingénierie et tout ça par rapport
- à la conception.
- Q. [378] Par rapport à la conception. O.K.
- 22 R. Oui.
- Q. [379] Dans quel contexte intervenez-vous dans le
- dossier, la coordination je dirais Hydro-Québec et
- ville de Terrebonne pour le boulevard des

- Entreprises? Parce que vous êtes présent.
- 2 R. Effectivement. À la demande de Stéphane, on m'avait
- demandé de transmettre à Hydro-Québec les
- différents travaux et les projections, en quelle
- année que ça devait être fait. Et c'est à partir de
- cette demande-là qui est issue mon courriel du
- jeudi dix-huit (18) février deux mille seize
- 8 (2016).
- 9 Q. [380] Parfait.
- R. Ça fait que...
- Q. [381] Donc, c'est vous qui l'avez écrit?
- 12 R. Oui.
- Q. [382] Lorsqu'on voit travaux deux mille seize
- (2016), travaux deux mille dix-sept (2017), avec le
- point numéro 1 qui a été souligné en jaune par mes
- collègues chez Hydro-Québec...
- 17 R. Hum, hum.
- Q. [383] ... on voit qu'il y a eu quatre volets à ce
- moment-là. Quel est l'échéancier pour le point 1?
- Parce que le titre couvre deux années évidemment.
- R. Hum, hum.
- Q. [384] Alors, le point 1, est-ce qu'un échéancier
- était fixé au dix-huit (18) février deux mille
- seize (2016) pour les travaux sur le boulevard des
- Entreprises?

11

12

13

14

15

16

17

18

19

R. Il n'y avait pas d'échéancier encore bien établi,
mais on le savait que c'étaient des travaux à
réaliser dans le courant de cette année-là, deux
mille seize (2016). Et étant donné qu'il y avait
une certaine coordination avec le cégep de
Terrebonne qui fallait qu'elle soit faite, le début
des classes en tant que tel, on s'attendait à ce
qu'il y ait une portion des travaux qui soit

réalisée en deux mille dix-sept (2017).

Ça fait que c'est un petit peu... c'est pour ça là qu'on a utilisé travaux deux mille seize (2016), deux mille dix-sept (2017). Le portrait était que c'étaient des travaux qui devaient être faits en deux mille seize (2016). Et comme je disais, il y a une portion des travaux qui était planifiée en deux mille dix-sept (2017).

- Q. [385] Ça, est-ce que vous le saviez d'emblée au dix-huit (18) février deux mille seize (2016)? Est-ce que vous aviez cette information-là à l'époque?
- 20 R. Je ne me souviens pas à ce moment-là de cette 21 information-là.
- Q. [386] O.K. Je vous demanderais d'aller à l'onglet
 suivant qui est l'onglet 6, c'est un compte-rendu
 préparé par madame St-Pierre, Marie-Josée St-Pierre
 de Stantec. Vous souvenez-vous d'avoir déjà pris

- connaissance de cette pièce-là lorsque vous l'avez
- reçue à la Ville?
- 3 R. Oui.
- Q. [387] Oui. Est-ce que vous en avez-vous pris
- connaissance de manière contemporaine au vingt-huit
- (28) juin, contemporaine étant dans les jours ou
- les heures qui ont suivi?
- R. Ça devait être dans les heures qui ont suivi,
- effectivement.
- Q. [388] O.K. Donc, vous, vous étiez présent à cette
- rencontre-là?
- 12 R. Oui.
- Q. [389] Avec Marc Bouchard qui est le patron...
- R. Mon directeur de l'époque.
- Q. [390] Votre directeur. Parfait. Alors, il y a
- différentes... différents passages qui sont
- soulignés en jaune.
- 18 R. Hum, hum.
- Q. [391] Pourriez-vous me dire, en fait, puisque
- monsieur Larivée n'était pas là, il ne peut pas
- témoigner sur le contenu de la rencontre. Vous
- étiez présent à la rencontre, vous. Et qu'est-ce
- qui s'est dit par rapport aux travaux propre au
- boulevard des Entreprises?
- R. Propre au boulevard des Entreprises? En réalité,

2.0

2.4

nous, on est arrivé à la rencontre avec comme base le courriel de février avec les différents travaux, avec les échéanciers que j'avais proposés à l'intérieur du courriel du dix-huit (18) février. Et pour le boulevard des Entreprises, qu'est-ce qui avait été mentionné, c'est qu'il y avait... il y avait deux volets. Est-ce que ça a bien été identifié? J'ose croire que oui, parce que si on regarde le texte, le 2, avancement des projets, la troisième puce :

La Ville mentionne qu'il y a des travaux de trottoir et ajout d'un terre-plein dans le secteur de l'avenue Claude-Léveillée. Les plans seront transmis à Stantec.

Ce paragraphe-là couvre les travaux qui ont été essentiellement réalisés devant le cégep. Ça se trouve à être les travaux qui étaient à être réalisés en deux mille dix-sept (2017). Et, effectivement, on avait mentionné comme quoi que c'était des travaux de pavage qui allaient être réalisés tout d'abord de réfection de fondation de chaussée, de pavage, jusqu'au cégep. Puis après le cégep, on arrivait à refaire des trottoirs. On venait sécuriser une traverse piétonnière. Et on

14 mai 2019

- 1 venait ajouter aussi un feu de piétons, un feu de circulation. 2
- Q. [392] Lorsque vous descendez un peu plus bas, vous 3 avez le point 3 « les phases de construction à 4 venir par lot ». 5
- R. Oui.
- Passer en détail le courriel reçu de Q. [393] 7 la Ville dix-huit (18) février... 8
- Le dix-huit (18) février étant votre courriel. 9
- R. Hum, hum. 10
- ... traitant des contraintes. 0. [394] 11
- Et, là, on commence à les passer en détail. Le lot 12 numéro 2, le N1... Je ne témoignerai pas pour vous. 13
- Le N1 fait référence à quoi? 14
- R. Bon. Un des éléments que, d'entrée de jeu, on 15 m'avait demandé de mentionner lors de cette 16 rencontre-là, c'était vraiment qu'Hydro-Québec 17 devait réaliser les travaux des traverses. Et le 18 paragraphe qui suit la note N1 : 19
- La Ville prévoit faire les travaux 20 automne deux mille seize (2016), été 21 deux mille dix-sept (2017) [...]. 2.2
- Comme on comprend, deux mille seize (2016), c'était 2.3 la portion qui était de réfection de fondation, de 24 chaussée et pavage; deux mille dix-sept (2017) qui 25

- était les travaux qui étaient travaux de trottoir 1 et d'ajout d'un terre-plein dans le secteur de
- l'avenue Claude-Léveillée devant le cégep et le
- Centre de formation professionnelle. Et que la
- Ville demande à Hydro-Québec de débuter ses travaux
- civils avec les traverses de rue à ce moment-là. Ça 6
- fait que ce qui est à l'intérieur reflète les 7
- demandes que j'avais eues. Ça fait que, 8
- effectivement, le compte rendu reflète la teneur de 9
- la rencontre. 10

- Q. [395] Et qui vous avait demandé de spécifier ces 11
- éléments-là? 12
- R. C'est Stéphane Larivée. 13
- Q. [396] Parfait. Donc, à la rencontre, vous souvenez-14
- vous ce que vous avez clairement exprimé ou ce que 15
- vous avez exprimé à Hydro-Québec? Je ne voudrais 16
- pas les mots à mots parce que c'est impossible, ça 17
- fait quand même trois ans. 18
- R. Bien, un petit peu comme que je viens de le 19
- mentionner, qu'est-ce qui a été exprimé, c'est, 20
- nous, la Ville, on s'en vient avec des travaux de 2.1
- pavage en deux mille seize (2016) et Hydro-Québec 22
- passez vos conduits civils avant qu'on passe pour 23
- éviter justement qu'il y ait du pavage à refaire. 24
- Essentiellement c'est qu'est-ce qui a été pris en 25

- note par le consultant d'Hydro-Québec.
- Q. [397] Parfait. Alors, vous, vous avez vu la note en
- bas de page à la deuxième page, la réunion est
- ajournée à onze heures (11 h). Vous avez un procès-
- verbal qui reflète de manière adéquate et précise
- les discussions. Bon. Avez-vous communiqué avec
- madame St-Pierre par la suite pour lui faire part
- de vos préoccupations sur l'élément que vous venez
- de signifier ou le procès-verbal vous apparaissait
- fidèle de ce qui avait été convenu?
- R. Il n'y a pas eu de commentaire qui a été émis à
- madame St-Pierre à l'effet du procès-verbal.
- Q. [398] Parfait. Merci. Je n'ai plus de questions
- pour monsieur Beauséjour.
- LE PRÉSIDENT :
- Merci, Maître LeChasseur. Le témoin est prêt pour
- le contre-interrogatoire. Maître Barrault?
- 18 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MARION BARRAULT:
- Q. [399] Oui. Merci pour votre témoignage, Monsieur
- Beauséjour. J'aimerais revenir justement, tant qu'à
- être dans le document numéro 6, vous venez de
- mentionner, donc le document numéro 6 déposé par
- Hydro-Québec.
- 24 R. O.K.
- Q. [400] Toujours le compte rendu donc de la rencontre

14 mai 2019

1 du vingt-huit (28) juin. Vous venez de mentionner à

l'instant que vous n'avez pas demandé une révision 2

de ce compte rendu à madame St-Pierre étant donné

que, pour vous, c'était clair. Vous nous avez dit,

à la lecture du deuxième passage qui est surligné

en jaune, vous nous avez dit que votre

compréhension, bon, c'était que les travaux étaient 7

prévus à l'automne deux mille seize (2016) pour ce 8

qui était de la couche de la fondation; et deux 9

mille dix-sept (2017) pour le trottoir et pavage 10

devant le cégep. 11

R. C'est ça. 12

6

- Q. [401] J'ai bien compris ce que vous venez de dire? 13
- R. Effectivement, les travaux qui ont été cités à la 14
- troisième puce, effectivement. 15
- Q. [402] Mais si je vous lis la puce, donc la puce N1, 16
- qui commence par N1, est-ce qu'il est fait mention 17
- de travaux devant le cégep? 18
- R. Aucunement. 19
- Q. [403] Et malgré ça, vous n'avez pas jugé donc qu'il 20
- était nécessaire de clarifier le tout auprès de 2.1
- Stantec? 2.2
- R. Non. 2.3
- Q. [404] Je vais vous amener maintenant au document 24
- numéro 5, celui qu'on a vu précédemment. On va 25

- revenir un peu en arrière. Donc, je comprends que
- c'est un courriel que vous avez adressé à monsieur
- Louis Nolin le dix-huit (18) février à la suite de
- la rencontre de démarrage.
- 5 R. Hum, hum.
- Q. [405] Vous avez fait mention de travaux deux mille
- seize deux mille dix-sept (2016-2017). On est
- bien d'accord, deux mille seize (2016), ça commence
- le premier (1er) janvier deux mille seize (2016),
- ça finit le trente et un (31) décembre deux mille
- dix-sept (2017). Il n'y a aucune précision par
- rapport à l'échéancier des travaux qui étaient
- prévus spécifiquement pour le boulevard des
- Entreprises dans cette correspondance-là?
- R. Hum, hum.
- 16 Q. [406] C'est bien ca?
- R. Il n'y a pas de date exacte.
- Q. [407] Qui était annoncée.
- R. Qui était annoncée.
- Q. [408] Donc, ça pouvait s'échelonner entre le
- premier (1er) janvier deux mille seize (2016) et le
- trente et un (31) décembre deux mille dix-sept
- 23 (2017)?
- R. Ce n'est pas qu'est-ce que je mentionne.
- Effectivement, l'échéancier, la planification des

- travaux avait été avancée. Et lors de la rencontre qu'on avait eue, on est venu la préciser.
- Q. [409] Quand vous dites l'échéancier avait été avancé...
- R. L'échéancier global deux mille seize deux mille dix-sept (2016-2017).
- Q. [410] Global. Vous êtes allé dans la généralité...
- 8 R. Oui.
- Q. [411] ... si je comprends bien. Maintenant, je vais vous référer au document 7 qui a également été 10 déposé par Hydro-Québec dans ce dossier. Donc, 11 c'est un document qui s'intitule « Courriels et 12 plans transmis par l'entrepreneur, c'est Stantec, à 13 la Ville de Terrebonne en date du 30 septembre et 14 1er octobre 2017 ». Donc, la première page, c'est 15 un courriel de madame... Je ne sais pas si vous 16 avez la version à jour par ailleurs étant donné 17 qu'il y a une version plus complète avec les pièces 18 jointes qui a été déposée dans le dossier. Donc, je 19 ne sais pas si on a la même version. Mais, moi, 20 j'ai sous les yeux un courriel de madame St-Pierre 2.1 qui vous a été adressé donc le trente (30) 2.2 septembre deux mille seize (2016). Non, vous ne 2.3 semblez pas nécessairement avoir le... 24
- R. Moi, c'est premier (1er) octobre, le premier

- courriel, premier (1er) octobre deux mille seize (2016) de...
- Q. [412] Je pense que vous n'avez...
- R. ... deux heures trente-sept (2 h 37).
- Q. [413] Non, c'est ça, je pense que vous n'avez pas la pièce révisée dans votre cahier. On va vous...
- R. Ah, trente (30) septembre deux mille seize (2016) de quatorze heures quarante-deux (14 h 42).
- Q. [414] Je pense que c'est peut-être mieux que vous
 ayez la version complète. Juste vous laisser le
 temps de vous remettre un petit peu dans ces
 échanges de courriels. Donc, comme je vous disais,
 c'est un courriel qui vous a été adressé par madame
 St-Pierre le trente (30) septembre.
- 15 R. Hum, hum.
- Q. **[415]** C'est bien ça. Est-ce que vous pouvez nous
 lire s'il vous plaît le courriel de madame
 St-Pierre, en fait surtout le premier paragraphe
 s'il vous plaît?
- Dans le cadre du projet de réalisation
 du nouveau poste Judith-Jasmin à
 Terrebonne, nous avons été mandatés
 pour les travaux d'ingénierie des
 projets du Distributeur, tel que
 discuté lors de notre rencontre du

6

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

mois de juin, nos travaux consistent à intercepter quatre massifs à un mètre de la clôture du poste et construire des canalisations de neuf conduits sur le terrain du poste Judith-Jasmin jusqu'aux limites du boulevard des Entreprises et la rue des Bâtisseurs. Vous trouverez ci-joint les plans et profil, ainsi la demande de consentement municipal et la lettre. Les travaux sont prévus au printemps deux mille dix-sept (2017). Nous allons vous transmettre deux copies papier par la poste.

- Q. [416] Donc, dans ce courriel-là, madame St-Pierre vous annonce que les travaux sont prévus au printemps deux mille dix-sept (2017), que ça comprend donc le boulevard des Entreprises. Elle vous joint les plans également au soutien de son courriel. Est-ce que vous avez pris connaissance de l'ensemble de cette demande?
- R. Comme j'ai mentionné, tout qu'est-ce qui est de vérification des RTU, ce n'est pas moi qui traite de ça à la direction de génie, c'est mon collègue Patrick Bourassa. Lorsque j'ai vu qu'Hydro-Québec,

- par l'intermédiaire de madame St-Pierre, demandait
- de l'information par rapport au RTU, j'ai dû
- relayer l'information à Patrick. Ce n'est pas moi
- nécessairement qui traite et qui vérifie l'ensemble
- des plans par rapport à ce genre de demande-là. Ce
- n'est pas Raphaël Beauséjour qui fait les demandes
- de consentement habituellement.
- Q. [417] Donc, vous avez reçu le courriel?
- R. Bien, assurément j'ai dû le recevoir parce qu'il
- est adressé à moi.
- Q. [418] Très bien. Et donc, vous l'avez adressé,
- retourné à monsieur Bourassa pour traitement?
- R. Je présume.
- Q. [419] Mais vous personnellement, vous n'avez pas
- traité cette demande?
- R. Je n'ai pas traité cette demande.
- 17 Q. [420] Très bien. Écoutez, ce sera mes seules
- questions, Monsieur le Régisseur. Ça terminera.
- Merci, Monsieur Beauséjour.
- LE PRÉSIDENT :
- Merci. Maître Barriault?
- 22 INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE BARRIAULT :
- 23 Q. [421] Est-ce que c'est possible de juste valider à
- l'intérieur de la Municipalité, bien, auprès de
- votre collègue s'il a effectivement reçu cet envoi

de courriels?

- 2 R. Il est possible, oui.
- Q. [422] Par engagement.
- 4 LE PRÉSIDENT :
- 5 Engagement numéro 1.
- 6 Me HÉLÈNE BARRIAULT :
- 7 1.
- 8 LE PRÉSIDENT:
- De la Régie.
- 10 LA GREFFIÈRE :
- De la Ville de Terrebonne?
- 12 LE PRÉSIDENT :
- Oui, bien par la Régie mais pas de...
- Me HÉLÈNE BARRIAULT:
- Est-ce que c'est déjà en preuve ou...
- Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :
- 17 C'est VT-8, pardon, où on voit, je suis pas certain
- qu'on voit qu'il y a un transfert, par ailleurs. Si
- c'est ça l'engagement, on peut le regarder. Il y a
- de la correspondance entre monsieur Bourassa et
- madame St-Pierre le quinze (15) novembre.
- Me HÉLÈNE BARRIAULT :
- Novembre?
- Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :
- Quatorze (14) novembre et quinze (15) novembre.

- 176 -Me Hélène Barriault

- C'est ce qu'on a en pièce ici. Mais ça répond pas à 1
- la question directement, par ailleurs. 2
- Me HÉLÈNE BARRIAULT :
- Non, mais on peut présumer que monsieur Bourassa a
- été mis en connaissance de la demande de
- consentement d'Hydro-Québec. 6
- Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR : 7
- Bien, tôt ou tard il l'a été. 8
- Me HÉLÈNE BARRIAULT : 9
- Oui. 10
- Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR : 11
- Si la question c'est maintenant le transfert à 12
- monsieur Beauséjour du courriel à monsieur 13
- Bourassa, ça, on peut le vérifier. 14
- Me HÉLÈNE BARRIAULT : 15
- Si c'est possible de vérifier en engagement 1. 16
- LE PRÉSIDENT : 17
- Oui, de valider. 18
- Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR : 19
- Bien sûr, absolument. 20
- Me HÉLÈNE BARRIAULT : 21
- Donc... 22
- LE PRÉSIDENT : 23
- L'engagement numéro 1. 24

Me HÉLÈNE BARRIAULT : 1 Confirmer qu'il y a effectivement eu transfert de 2 courriels entre monsieur Beauséjour et monsieur Bourassa relativement à la demande de madame St-Pierre pour le projet Judith-Jasmin. 6 Confirmer qu'il y a effectivement eu E-1 (VT) : 7 transfert de courriels entre monsieur 8 Beauséjour et monsieur Bourassa 9 relativement à la demande de madame 10 St-Pierre pour le projet Judith-11 Jasmin; s'il n'y a pas eu transfert de 12 courriel, indiquer quand monsieur 13 Bourassa aurait été saisi de la 14 demande de consentement d'Hydro-Québec 15 (demandé par la Régie) 16 17 LE PRÉSIDENT : 18 Merci, c'est clair. 19 Me HÉLÈNE BARRIAULT : 20 Ça va compléter mes questions, je vous remercie. 21 R. Merci. 22 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR : 23 Vous me pardonnerez, on supputait à savoir est-ce 2.4 que les plans papier ont été remis à monsieur 25

- Bourassa ou c'est un courriel, on l'ignore, on va
- le vérifier. C'est peut-être pas un courriel.
- M. STÉPHANE LARIVÉE :
- Parce qu'ils disent qu'ils vont recevoir les
- papiers plus tard. Les papiers vont...
- 6 LA GREFFIÈRE :
- Si vous voulez que ça soit enregistré, vous devez
- parler au micro.
- 9 M. STÉPHANE LARIVÉE :
- Donc, comme on disait, comme madame St-Pierre
- disait, elle dit vous allez recevoir les copies
- papier plus tard. Donc, c'est peut-être les copies
- papier qui ont été transférées à monsieur Bourassa
- mais on va le vérifier.
- Me HÉLÈNE BARRIAULT :
- Oui, simplement valider s'il y a eu courriels ou si
- effectivement...
- 18 M. STÉPHANE LARIVÉE :
- Un transfert.
- Me HÉLÈNE BARRIAULT :
- Quand monsieur Bourassa a été en mesure de recevoir
- la demande.
- Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :
- Saisi, saisi de la chose.

- 179 -

```
M. STÉPHANE LARIVÉE:
```

- Oui, c'est ça.
- Me HÉLÈNE BARRIAULT :
- 4 Merci.
- 5 LE PRÉSIDENT :
- Donc en premier, s'il y a eu un transfert,
- deuxièmement, sinon quand il aura été saisi.
- 8 M. STÉPHANE LARIVÉE :
- 9 Oui.
- LE PRÉSIDENT :
- 11 C'est possible? Donc, vous les déposerez à ce
- moment-là.
- Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :
- Sur le site de la Régie.
- LE PRÉSIDENT :
- Oui, bien vous déposez par, c'est un engagement
- donc vous déposez par le SDÉ.
- 18 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :
- 19 Par le?
- LE PRÉSIDENT :
- Le dépôt électronique.
- Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :
- Oui, oui, excusez-moi. C'est ça.
- LE PRÉSIDENT :
- Oui.

- Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :
- Moi je dis le site de la Régie mais c'est pas tout
- à fait ça, c'est par le dépôt électronique.
- 4 LE PRÉSIDENT :
- Oui, parce que le site de la Régie c'est autre
- chose. Mais cela étant dit, on va y arriver. Alors
- donc, par le SDÉ puis c'est l'engagement numéro 1
- puis, en fait, c'est une réponse.
- 9 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR:
- 10 O.K.
- 11 LE PRÉSIDENT :
- On va libeller, vous allez voir que madame la
- greffière va le libeller puis vous allez le
- retrouver aussi dans les notes sténos le libellé de
- 1'engagement. Alors, vous mettez le je veux pas
- vous dire comment faire vous mettez le libellé
- puis après ça vous répondez.
- Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :
- 19 Contrôle F puis... Parfait.
- LE PRÉSIDENT :
- Puis après ça, j'ai jamais moi déposé, on me laisse
- pas faire fait que... Vous devez comprendre
- pourquoi, je pense. Merci Maître Barriault. Moi
- j'ai pas de questions pour vous, ça a été clair.
- Alors merci beaucoup, donc je vous libère tout de

1 go.

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

2 LA GREFFIÈRE :

Est-ce qu'on libère monsieur Larivée?

4 LE PRÉSIDENT :

Il avait pas été libéré? Bien non, je vous avais

pas libéré. Puis il veut aller en vacances...

Merci, Monsieur Larivée, vous êtes aussi libéré.

Alors, pour la suite des choses, j'ai eu une demande des deux parties de suspendre, en fait, le dossier me concernant, pour les six prochaines semaines, ce que je vais faire. Donc, à partir du moment que je vais quitter cette salle, le dossier est suspendu pour six semaines mais vous devez quand même déposer, Maître, l'engagement s'il vous plaît.

Je vous rappelle aussi que dans les choses qui restent à régler, donc vous allez regarder les choses chacun de votre côté. Dans six semaines, je m'attends à avoir des nouvelles de vous, soit commune ou de part et d'autre. Inquiétez-vous pas que si vous ne m'en donnez pas, je vais vous en donner.

Et je vous rappelle aussi qu'il reste toujours la question des coûts temporaires qui était aussi au menu de vos plaidoiries alors je

2.5

vous inviterais aussi à regarder ça dans les prochaines semaines et, dépendant de ce que vous allez faire et ce que vous allez me proposer, on verra tout ça. Mais moi je sais que mon équipe ne l'oubliera pas puis va me rappeler de vous rappeler que ça aussi c'est...

Alors, je vous souhaite à tous une bonne fin de journée. Merci aux deux parties, je pense que ça a été, les deux jours ont permis de... De part et d'autre, ça a été d'excellents panels, des gens aussi de métier qu'on voyait qu'ils connaissaient les choses. Alors, moi j'ai beaucoup apprécié. J'espère que vous avez apprécié aussi. Je pense que vous avez eu l'occasion de pouvoir exprimer tout ce que vous aviez à exprimer.

Maintenant, c'est de retourner auprès de vos clients, de voir ce qui va se passer et la Régie se fera toujours, de toute façon, un plaisir de vous accompagner quelque soit l'avenir, on est toujours là et on va être là encore pour répondre à toutes les demandes.

Alors, bonne fin de journée et merci beaucoup. Et je remercie naturellement le personnel de la Régie pour l'encadrement qu'ils me font et madame la greffière pour l'organisation de toutes

1	ces choses. Alors merci et bonne fin de journée.
2	AJOURNEMENT
3	
4	
5	
6	SERMENT D'OFFICE:
7	Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
8	certifie sous mon serment d'office, que les pages
9	qui précèdent sont et contiennent la transcription
10	exacte et fidèle des notes recueillies au moyen de
11	l'enregistrement numérique, le tout hors de mon
12	contrôle et au meilleur de la qualité dudit
13	enregistrement, le tout conformément à la Loi.
14	
15	ET J'AI SIGNE:
16	
17	
18	Claude Morin, sténographe officiel
19	Tableau #200559-7.